

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à C. OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme LORIN
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme LUCAS.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h06.

SECRÉTAIRE : Christophe OLIVIER.

Information du maire :

Monsieur le Maire invite les Villebonnais à voter, sur le site de la Région Île-de-France, pour des projets présentés par la Commune dans le cadre du budget participatif régional. Quatre projets ont en effet été déposés par la Commune pour des investissements, un 5^{ème} projet a été déposé par une association villebonnaise. Le vote est ouvert jusqu'au 30 juin. Il convient de s'authentifier avec un numéro de téléphone portable.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°2025-046

Non-renouvellement du contrat de maintenance préventive et curative des équipements radioélectriques de la Police municipale avec la société ASTRE RADIOPHONIQUE située 441 rue

Marguerite Perey à LIEUSAINT (77127) conclu à compter du 1er août 2014 pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction et renouvelé au 1er juillet 2019. Montant annuel : 1 305,00 € HT soit 1 566,00 € TTC.

N°2025-047

Contrat relatif à la projection de 3 séances du film « POLLEN » par la société SWANK FILMS DISTRIBUTION, dont le siège social se situe 3 avenue Stephen PICHON à PARIS (75013) le dimanche 16 mai 2025 au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 911, 65 €.

N°2025-048

Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), dont le siège social se situe Boîte Postale 238 à EVRY Cedex (91007), représentée par Monsieur Michel CHEVAUCHER, agissant en qualité de secrétaire général, pour une formation « Prévention et Secours Citoyen », à destination d'un groupe de 10 agents du secteur de la petite enfance de la Commune, le 11 juin 2025. Montant : 400,00 € TTC.

N°2025-049

Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), dont le siège social se situe Boîte Postale 238 à EVRY Cedex (91007), représentée par Monsieur Michel CHEVAUCHER, agissant en qualité de Secrétaire général, pour une formation « Prévention et Secours Citoyen », à destination d'un premier groupe de 10 agents du secteur de la petite enfance de la Commune, le 12 juin 2025. Montant : 400,00 € TTC.

N°2025-050

Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), dont le siège social se situe Boîte Postale 238 à EVRY Cedex (91007), représentée par Monsieur Michel CHEVAUCHER, agissant en qualité de Secrétaire général, pour une formation « Prévention et Secours Citoyen », à destination d'un second groupe de 10 agents du secteur de la petite enfance de la Commune, le 12 juin 2025. Montant : 400,00 € TTC.

N°2025-051

Avenant n°4 au marché public d'assurances n°2022.09.013, lot n°2 avec le groupement SMACL ASSURANCES, domicilié 141, avenue Salvador-Allende, CS 20 000, à NIORT CEDEX 9 (79031), ayant pour objet la régularisation des mouvements intervenus au titre du contrat « Flotte automobile et Auto-collaborateurs » pendant la période d'assurance du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et ayant pour conséquence un remboursement sur la prime d'assurance de 836,41 € TTC.

N°2025-052

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°Ci3 au cimetière communal, pour une durée de 5 ans. Montant : 202,00 €.

N°2025-053

Achat de la concession située à l'emplacement n°2122 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248,00 €.

N°2025-054

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2204 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248,00 €.

N°2025-055

Contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation des spectacles « Brunette et les trois ours » le samedi 10 mai à 20h30 à la Médiathèque et « La naissance du monde et autres mythes de l'Inde » le samedi 10 mai à 20h30 à la Maison de l'ASV dans le cadre du Festival du conte, avec

l'association GINGKO BILOBA, représentée par Madame Hélène JOUBERT, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social se situe 3 rue de la réunion à PARIS (75020). Montant TTC : 1 935,93 €.

N°2025-056

Marché public n°2025-03-015 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études de restructuration du parking du Centre culturel Jacques Brel, attribué à la société SCIENTIPOLE AMENAGEMENT, SEM Paris-Saclay Aménagement, située Parc Gutenberg, 13 voie La Cardon à PALAISEAU (91120), pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Montant global : 35 990,00 € HT soit 43 188,00 € TTC.

N°2025-057

Achat de la concession située à l'emplacement n°505 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248,00 €.

N°2025-058

N° non attribué.

N°2025-059

Contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation du spectacle « Les herbes folles repoussent toujours » le mardi 13 mai à 20h à la Médiathèque et pour une intervention lors de la scène ouverte organisée le vendredi 16 mai à 19h au Foyer du Centre sportif dans le cadre du Festival du conte, proposés par la compagnie CONT'AMINES, dont le siège social se situe 15 rue Jean Daudin à PARIS (75015), représentée par Madame Sylvie BALDACCHINO agissant en sa qualité de Présidente. Montant TTC : 1 000,00 €.

N°2025-060

Contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation des spectacles « Les rêves magiques d'Aymeric » le mercredi 14 mai à 10h30 et 14h et « Village » le mercredi 14 mai à 19h à l'école élémentaire des Casseaux dans le cadre du Festival du conte, avec l'association BIGORNOT, dont le siège social se situe 2 bis rue des Lavandières à SAINT-NOLFF (56250), représentée par Monsieur Benoît ROBERT agissant en sa qualité de Président. Montant TTC : 2 326,28 €.

N°2025-061

Contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation du spectacle « Balades botaniques contées » le dimanche 11 mai à 11h et 15h à l'espace de biodiversité dans le cadre du Festival du conte, proposé par la coopérative de compagnies et d'artistes TRIB'ALT, dont le siège social se situe 4 rue du Quatre septembre à AUBENAS (07200), représentée par Monsieur Philippe DELVALEE agissant en sa qualité d'entrepreneur de spectacle. Montant TTC : 1 000,00 €.

N°2025-062

Convention avec l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, dont le siège social se situe 4 rue d'Athènes à PARIS (75009), représenté par Monsieur Cédric LEON, agissant en qualité de Directeur général adjoint, pour une formation « Analyse des besoins sociaux », à destination de deux agents de la Commune, du 26 au 27 mai 2025. Montant : 495,00 € TTC.

N°2025-063

Contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation des spectacles :

- « Grenouille et l'eau de la Terre » : 7 prestations dans les crèches entre mai et juin 2025,
- « Dabs la forêt du Banco » : le 12 mai à 20h au Conservatoire Erik Satie, le 15 mai 2025 à l'EHPAD Geneviève de Gaulle Anthonioz, à la scène ouverte le vendredi 16 mai à 19h au Centre sportif,
- « Nature ! ... Ce que nous disent les contes » : le 15 mai 2025 à 19h à la Médiathèque,

dans le cadre du Festival du conte, avec la société TCHEKCHOUKA, dont le siège social se situe 32 Parc d'Ardenay à PALAISEAU (91120), représentée par Monsieur Thomas DANAN, agissant en sa qualité de trésorier. Montant net : 7 800,00 €.

N°2025-064

Achat de la concession située à l'emplacement n°1015ter au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497,00 €.

N°2025-065

Devis avec la société SV GUYOT TRAITEUR, située au Domaine des Oliviers, Rue de la Ferme d'Arny à BRUYERES-LE-CHATEL (91680), pour une prestation de restauration et de location du Domaine lors de la soirée du personnel communal à destination de 160 agents de la Commune, le vendredi 3 octobre 2025. Montant TTC : 9 368,85 € TTC.

N°2025-066

N° non attribué.

N°2025-067

Contrat n°2025-04-017 de mission de contrôle technique pour l'installation des systèmes de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, installée 6 boulevard Archimède à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), prenant effet à compter de la date de signature jusqu'à la remise des livrables liés aux missions :

- Mission contrôle technique : 1 500,00 € HT soit 1 944,00 € TTC
- Vacation ½ journée supplémentaire : 500,00 € HT soit 600,00 € TTC
- Vacation journée supplémentaire : 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC

N°2025-068

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « MONSIEUR DE LA PALISSE » avec l'association A VOCE GIUSTA, dont le siège social se situe Hôtel de Ville, Service vie associative, Place de la République à VIRY-CHATILLON (91170), représentée par Madame Sophie GANDEMÉR agissant en sa qualité de Présidente, pour le vendredi 7 novembre 2025 à 20h30 au Centre culturel Jacques Brel. Montant net de TVA : 3 900,00 €.

N°2025-069

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « LES MANGEURS DE LAPIN » avec la société SLC PRODUCTIONS, dont le siège social se situe 13 rue Jacques Kablé à PARIS (75018), représentée par Madame Monique FRANCES agissant en sa qualité de Gérante, pour le vendredi 19 septembre 2025 à 10h et 14h au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 11 341,25 €.

N°2025-070

Contrat avec la société PARC ASTERIX située à PLAilly (60128) pour une sortie prévue le vendredi 18 juillet 2025, à destination des jeunes Villebonnais de 11 à 17 ans, visant à favoriser le développement, l'épanouissement individuel et l'autonomie. Montant TTC : 867,00 €.

N°2025-071

Achat de la concession située à l'emplacement n°2131 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497,00 €.

N°2025-072

Achat de la concession située à l'emplacement n°C26 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 606,00 €.

N°2025-073

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2243 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497,00 €.

N°2025-074

Avenant n°1 au marché n°2024-12-041C de fourniture et entretien de véhicules avec rachat par le titulaire --, visant à régulariser une erreur matérielle à l'article « D-Prix » de l'acte d'engagement du lot n°3. Le montant est de 28 126,00 € HT au lieu de 31 224,17 € HT conformément au montant indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire. N°2025-075

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « MINI NEW » avec l'association NEW LA COMEDIE MUSICALE IMPROVISEE, dont le siège social se situe chez Christine MAYER, 28 rue Stalingrad, LE PRE SAINT GERVAIS (93310), représentée par Madame Mathilde SERVET, agissant en sa qualité de Présidente, pour le dimanche 14 décembre 2025 à 15h au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 7 701,50 €.

N°2025-076

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logement communal situé au 13 bis rue des Bouleaux à VILLEBON-SUR-YVETTE attribué à un agent de la Commune, afin de préciser les modalités des sujétions techniques mentionnées dans ladite convention et d'approuver leurs conditions financières, à savoir une réduction de 30 % du loyer (452,53 € actuellement, révisable en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE). Prise d'effet au 1^{er} juin 2025.

N°2025-077

Acceptation d'une indemnisation de 5 057,67 € par la compagnie d'assurance PACIFICA, domiciliée 38 rue Gay-Lussac à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94438), en réparation des dommages causés par l'accident du 5 novembre 2024 au carrefour de la rue des Casseaux et la rue de la Fontaine d'Yvette, après le recours effectué auprès du tiers responsable,

Intervention de Mme BOUTAULT LABBE :

« Dans la décision N°2025-056, il est indiqué que le marché public 2025-03-15 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études de restructuration du parking du centre culturel Jacques Brel a été attribué à la société SCIENTIPOLE AMENAGEMENT pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, pour un montant des essais de 43 188 €. Dans le budget supplémentaire qui sera abordé dans ce conseil, ni cette étude, ni la réalisation du projet de réfection du parking ne sont inscrits au chapitre des dépenses. Ces constats amènent une première série de questions que voici :

- *Quand est-ce qu'aura lieu la notification d'attribution de ce marché si elle n'a déjà eu lieu ?*
- *Quand est-ce qu'est prévue son exécution ?*
- *Quelle est la demande précisée dans le cahier des charges pour cette mission et peut-on avoir accès au cahier des charges correspondant à ce marché ?*

Enfin il me semble important de rappeler aux Villebonnaises et aux Villebonnais qui nous suivent que l'étude mentionnée dans la présente décision municipale correspond aux prémisses d'un projet de réfection du parking Jacques Brel présenté dans le rapport d'orientation budgétaire lors d'un précédent conseil avec un budget de 1 million d'euros et qui prévoit possiblemement de couper les 39 arbres qui agrémentent déjà ce parking pour y installer en lieu et place des ombrriebres photovoltaïques. Où est la logique de préservation de cette fameuse nature en ville ? Une réelle volonté de préserver la nature en ville devrait commencer par préserver les éléments naturels déjà en place, en l'occurrence les 39 arbres qui poussent sur ce parking. Où est la logique de prévention des inondations à Villebon ? Les arbres en question assurent en partie l'absorption des pluies qui tombent sur cet espace. Certes, le projet de rendre le parking perméable est louable, mais celui d'abattre les arbres qui poussent nous semble tout aussi contestable. En effet, on se trouve dans le cas de figure prévu par la loi APER où, lors d'un projet

de réfection d'un parking, une mairie n'est pas dans l'obligation d'installer des ombrières puisque plus que la moitié des stationnements sont déjà ombragés par des arbres. Il s'agit donc d'un choix délibéré de notre municipalité ici de faire abattre ces arbres alors qu'elle pourrait faire différemment. Pourquoi engager l'argent des Villebonnais à hauteur d'un million d'euros dans ce projet ? De notre point de vue, ce n'est pas justifiable. Nous aimerions savoir et pensons que l'ensemble des Villebonnais sont en droit de savoir quelles sont les véritables motivations qui vous amènent à refaire le parking Jacques Brel en dépit des effets néfastes que cela aura pour la ville et pour le portefeuille des Villebonnais. Une pétition est d'ailleurs actuellement en ligne à ce sujet pour s'opposer à l'éventuel abattage des arbres sur le parking Jacques Brel. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Tout d'abord, je tiens à vous féliciter pour vos qualités de lectrice. Par contre, je ne vais pas vous féliciter pour votre mémoire. Je vous rappelle que ce sujet a été abordé lors des orientations budgétaires que nous avons votées en fin d'année dernière où nous avons présenté le projet de désimperméabilisation du parking Jacques Brel. A aucun moment, il n'a été abordé la coupe de 39 arbres, contrairement à ce que M. VAILLANT a pu inscrire dans la pétition qu'il a mise en ligne et qui a été relayée par la déclaration de candidature de Madame GUIN, qu'elle a publiée et que M. TRIBONDEAU a distribuée hier au centre sportif. J'en profite pour lui rappeler que les distributions de documents à caractère électoral se font à l'extérieur du centre sportif et non à l'intérieur des équipements publics. C'est une règle qu'il serait bon de respecter pour tout le monde.

Ceci étant dit, je vais vous rappeler ce que j'ai dit lors d'une séance précédente.

Aujourd'hui, il n'y a absolument aucun projet de rédigé sur cette situation. Vous évoquez l'attribution à SCIENTIPOLE, qui est la version « société d'économie mixte » de la SPL à laquelle nous allons adhérer et pour laquelle nous allons aujourd'hui prévoir les crédits pour pouvoir acheter des parts et en être membre. Ceci nous permettra de lui confier sous mandats des missions directement, sans besoin de lancer des consultations liées à la commande publique, pour faciliter notre action. Cette SPL va nous accompagner dans ce projet.

Je tiens à vous dire qu'à la date d'aujourd'hui, je n'ai pas eu de réunion avec eux pour définir nos enjeux. La seule consigne que j'ai passée à nos services, c'est celle que nous avons eue ici en conseil municipal, qui est de préserver le maximum d'arbres. Par conséquent, lorsque vous osez écrire que nous allons abattre 39 arbres, c'est particulièrement faux, mensonger et malhonnête.

J'en profite également pour rétablir quelques vérités. Il y a bien évidemment un projet environnemental, au passage, puisqu'on va désimperméabiliser un parking, ce qui permettra l'infiltration des eaux au sol directement (ce que vous appeliez de vos vœux à l'instant). Donc nous allons le faire, c'est bien notre projet et nous l'assumons complètement. Ensuite, bien évidemment, on souhaite s'intégrer dans une démarche également dans le cadre du plan climat de transition écologique et intégrer quelques panneaux photovoltaïques sur ce terrain. Aujourd'hui, l'emplacement précis n'est pas déterminé. Il le sera prochainement avec le bureau d'étude qui nous permettra de définir un coût d'opération. Donc, cela également, je tiens à l'affirmer haut effort, il n'y a aucun projet d'écrit aujourd'hui et tout ce que vous avez écrit n'est que pur mensonge. »

Mme BOUTAULT LABBE :

« Il n'y a aucun projet d'écrit qui dise le contraire non plus. En tout cas, vous ne nous avez pas assuré que ces arbres seraient préservés dans le cadre du projet qui a été présenté lors d'un précédent conseil. »

Monsieur le Maire :

« Je vous invite à méditer sur ce que vous venez de dire. »

M. TRIBONDEAU :

« *Enfin, vous nous avez déjà dit ici que vous alliez couper les arbres, qu'en plus ils étaient malades et que c'était une obligation légale. Si on veut faire un concours de malhonnêteté, je ne suis pas sûr de gagner.* »

Monsieur le Maire :

« *Je vous laisse la main, je vous laisse gagner Monsieur TRIBONDEAU, sans aucun problème. Je réaffirme ce qu'on a pu dire ici : il y a bien un projet de désimperméabilisation du parking Jacques Brel qui est motivé par l'état du parking. Je vous invite à marcher dessus, à voir le nombre de personnes qui trébuchent sur ce parking parce que les racines ont gonflé et ont complètement défoncé la voirie. Si vous n'allez pas suffisamment souvent dans nos équipements publics, je vous invite à vous y rendre et vous verrez dans quel état est ce parking. On a même eu le débat, il y a quelques mois, ici dans cette salle, où Madame BOUTAULT-LABBE nous proposait de rajouter de la terre par-dessus... juste pour l'anecdote.*

Ceci étant dit, à partir du moment où on a un parking à refaire, bien évidemment, on se pose la question de "comment" nous allons le faire. Nous avons lancé une démarche de protection massive des arbres à l'échelle de la commune dans le cadre de la révision du PLU, vous en êtes témoins, plus d'une centaine d'arbres ont été protégés. Donc notre vocation est bien évidemment de protéger des arbres, là-dessus il n'y a vraiment aucun doute, la preuve par les faits. Ensuite, s'il y a quelques arbres qui nécessitent d'être coupés de par leur état sanitaire, bien évidemment ils seront coupés, et bien évidemment nous en replanterons d'autres. Il ne faut pas se voiler la face, ce qui est nécessaire sera fait, tous les arbres préservables seront préservés et oui, on intégrera du photovoltaïque sur une partie du parking. »

M. TRIBONDEAU :

« *Je vous félicite d'un tel niveau de mauvaise foi, moi j'en suis incapable.* »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Intervention de Madame GUIN :

« *Lors du conseil municipal du 10 avril 2025, nous avons été appelés à nous prononcer sur l'approbation du nouveau plan local d'urbanisme. Malheureusement, le débat qui aurait dû porter sur le fond du dossier a été parasité par une polémique stérile initiée par Monsieur le Maire. Ce dernier m'a en effet accusée d'avoir utilisé les termes "coefficients d'occupation des sols", ou COS, concept supprimé depuis 2014. En réalité, comme le confirment la vidéo du conseil et le procès-verbal, mes propos faisaient bien référence au coefficient d'emprise au sol. Ironie du sort, c'est Monsieur le Maire lui-même qui a introduit le terme de COS dans la discussion. Plutôt que de recentrer les échanges sur les enjeux du PLU, Monsieur le Maire s'est obstiné à faire de cette supposée erreur de terminologie un point central du débat au nom de la précision du langage. Ce détournement du sujet a conduit à un échange stérile et inutilement long au détriment de la qualité du débat démocratique. Par ailleurs, nous déplorons que le procès-verbal ne retranche pas fidèlement ces échanges, notamment l'insistance démesurée de Monsieur le Maire sur ce point.*

Nous demandons donc que le compte-rendu soit amendé afin de refléter avec exactitude la teneur des débats qui se sont réellement tenus en séance. »

Monsieur le Maire propose de révisionner la séance et de traduire l'échange dans le procès-verbal. L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 est ainsi reportée à la prochaine séance.

Arrivée de Mme FILIPUZZI à 20H18.

DEL-2025-06-039 - AVIS SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE L'ORGE ET DE L'YVETTE

Rapporteur : Nathalie PLUMAIL.

Depuis plus de 30 ans, la gestion de l'eau en France repose sur des outils réglementaires comme les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et la directive cadre sur l'eau.

Le SAGE Orge-Yvette vise un équilibre entre usages humains et préservation des milieux aquatiques. Sa révision en 2025 introduit 9 articles encadrant strictement aménagements, rejets, zones humides et inondables. L'objectif global est de concilier développement durable et protection des ressources face au changement climatique et à l'urbanisation.

Depuis plus de trois décennies, la gestion de l'eau en France repose sur une base réglementaire solide.

Dès 1992, la loi sur l'eau instaurait les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux), véritables feuilles de route à l'échelle des grands bassins versants. En 2000, l'Europe a renforcé cette dynamique avec la directive cadre sur l'eau, fixant pour ambition d'atteindre un bon état écologique des eaux d'ici 2015, tout en impliquant davantage les citoyens.

Puis, en 2006, la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) est venue consacrer le rôle essentiel des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en imposant leur mise en place lorsque les enjeux locaux le justifient.

Le **SAGE Orge-Yvette**, approuvé en juillet 2014, s'inscrit pleinement dans cette logique. Il s'agit d'un outil de planification territoriale qui vise un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et les besoins en eau des différents usages humains. Il se compose de deux volets principaux : un plan stratégique (le PAGD), fixant les grandes orientations et objectifs, et un règlement à portée juridique, qui impose des règles précises.

Ce schéma s'articule autour de quatre grands axes d'intervention.

Tout d'abord, la **qualité des eaux** : il s'agit d'améliorer le fonctionnement des stations d'épuration, d'éliminer les rejets directs d'eaux usées non traitées, de réduire l'usage des produits phytosanitaires et de mieux protéger les eaux souterraines, notamment celles servant à l'alimentation en eau potable.

Ensuite, la **préservation des milieux aquatiques et des zones humides** constitue un enjeu fondamental. Il s'agit ici de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, de protéger les zones de reproduction des poissons, mais aussi de recenser et préserver les zones humides, souvent menacées par l'urbanisation.

La **gestion quantitative** de la ressource fait également l'objet d'une attention particulière. L'objectif est de garantir des débits suffisants dans les cours d'eau et de mieux anticiper les risques d'inondation, par la restauration des zones d'expansion des crues et par une meilleure gestion des eaux pluviales.

Enfin, le dernier axe concerne la **sécurisation de l'alimentation en eau potable** : moderniser les réseaux, encourager les économies d'eau, améliorer la qualité des eaux brutes, tout en intégrant ces enjeux dans l'aménagement du territoire.

L'ensemble de cette démarche est piloté par la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** du SAGE Orge-Yvette, qui réunit élus, représentants de l'Etat, associations et usagers.

Ce collectif veille à ce que la ressource en eau soit gérée de manière cohérente, concertée et durable, pour répondre aux défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

La révision du SAGE du bassin Orge-Yvette a été amorcée par délibération de la CLE le 8 avril 2021 et adoptée par délibération du 13 février 2025.

Elle fixe un cadre réglementaire rigoureux pour protéger les cours d'eau, leurs berges, les zones de frayères, les zones humides et les espaces inondables, tout en encadrant les impacts liés aux projets d'aménagement, notamment en contexte d'urbanisation croissante et de dérèglement climatique.

L'ensemble de ces problématiques est décliné dans 9 articles :

Article 1 – Protection du lit mineur des cours d'eau

Il encadre strictement les aménagements dans le lit mineur (zone où coule l'eau la majeure partie de l'année), afin d'éviter toute nouvelle dégradation des rivières fragilisées par des modifications antérieures (rectification, canalisation, artificialisation).

→ Objectif : préserver l'intégrité écologique, la diversité des habitats et la qualité des eaux.

Article 2 – Protection des zones de frayères

Il réglemente les projets dans les zones de reproduction des espèces aquatiques (poissons, amphibiens), souvent localisées dans des zones annexes (zones humides, zones d'expansion des crues).

→ Objectif : garantir la préservation de ces milieux essentiels à la biodiversité et à la bonne santé des cours d'eau.

Article 3 – Préservation et désartificialisation des berges

Il limite les interventions artificielles sur les berges (palplanches, enrochements) et encourage leur restauration naturelle.

→ Objectif : restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau, améliorer les habitats et maintenir les échanges écologiques.

Article 4 – Protection des zones humides

Il différencie les zones humides identifiées, protégées par cartographie, des zones non identifiées où s'applique le principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

→ Objectif : stopper la disparition progressive de ces milieux, essentiels à la régulation des crues, à l'épuration de l'eau et au maintien des débits.

Article 5 – Protection des zones humides face aux impacts cumulés

Il renforce la protection des zones humides en tenant compte des effets cumulés de multiples projets, même mineurs, afin de limiter la perte progressive de ces espaces.

→ Objectif : préserver durablement ce patrimoine écologique face à l'urbanisation et au drainage.

Article 6 – Protection des zones inondables

Il encadre strictement les projets dans le lit majeur (zone inondable naturelle) pour préserver leur fonction essentielle d'écrêtement des crues, à la lumière des événements récents (crue majeure de 2016).

→ Objectif : limiter les risques d'inondations et protéger les biens et personnes.

Article 7 – Encadrement du drainage agricole

Il limite les installations de drainage agricole dans les bassins à fortes pentes, où la disparition d'éléments naturels favorise le ruissellement rapide et l'érosion.

→ Objectif : réduire les coulées boueuses, inondations locales et pollutions diffuses (phytosanitaires).

Article 8 – Gestion des rejets d'eaux pluviales dans les projets d'aménagement

Il encourage une gestion à la source des eaux pluviales pour limiter le ruissellement sur surfaces imperméabilisées, favoriser l'infiltration, la recharge des nappes et créer des îlots de fraîcheur urbaine.

→ Objectif : réduire les risques d'inondation et la pollution des milieux aquatiques, notamment via le « zéro rejet » des petites pluies.

Article 9 – Encadrement des rejets d'eaux pluviales au titre des impacts cumulés

Il complète l'article 8 en intégrant la gestion des impacts cumulés des projets, petits et grands, qui aggravent le ruissellement, l'érosion et la pollution.

→ Objectif : limiter ces impacts pour préserver la qualité des cours d'eau dans le bassin.

En résumé, ces règles forment un dispositif cohérent et ambitieux visant à concilier développement territorial et préservation des ressources aquatiques, face aux pressions croissantes de l'urbanisation, du changement climatique et des usages agricoles, afin d'assurer un avenir durable aux rivières et milieux associés du bassin Orge-Yvette.

Le Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette est appelé à donner son avis sur ce projet.

La nouvelle version du SAGE Orge-Yvette qui nous est proposée couvre, dans son PAGD et son règlement, un champ de thématiques beaucoup plus large que la version de 2014. Cette version intègre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, l'encadrement des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau et des zones de frayères, la protection des zones humides, la préservation des zones inondables et encadre les drainages agricoles et les rejets d'eaux pluviales afin qu'ils soient compatibles avec une gestion à la parcelle.

L'ASEVI, Association pour la sauvegarde de l'environnement à Villebon, relève que cette nouvelle version du SAGE Orge-Yvette représente une évolution très positive. Cependant, lors des ateliers préparatoires de la CLE (Commission Locale de l'Eau), la problématique de l'impact des constructions sur l'écoulement des nappes phréatiques affleurantes avait été discutée et devait faire l'objet de prescriptions qui ne figurent plus dans la version finale du SAGE Orge-Yvette.

Du fait de la géomorphologie du bassin Orge-Yvette (couches successives de limon, sables de Fontainebleau, argile ou marne), des nappes sub-affleurantes sur marnes argileuses s'étendent sur l'ensemble du bas des coteaux. Sur ces secteurs, la construction de parkings en sous-sol enterrés, qui se généralise du fait de la demande de densification, nécessite de pratiquer un rabattement de la nappe afin de créer un cuvelage étanche et bien souvent d'enterrer également les bassins de rétention des eaux pluviales en les associant à des pompes de relevage. Force est de constater que ces pratiques conduisent parfois à des désordres (coulées de boue, déstabilisations de maisons à l'aplomb du chantier, effondrements de rue, inondations par remontée de nappe dans les parkings, problèmes de gonflement – retrait des argiles conduisant à des fissurations sur les maisons voisines...).

Pour éviter ces désordres, le SAGE de la Bièvre, dans sa partie amont dont la géomorphologie s'apparente à celle de l'Orge-Yvette, prescrit dans son article 4 (page 16) que : « Le cheminement gravitaire et à ciel ouvert des eaux pluviales doit être réalisé. Les bassins de rétention enterrés et les pompes de relevages associées sont proscrits pour la gestion des eaux pluviales »

http://www.smbvb.fr/fichiers/reglement-sage-bievre-juillet-2023_1688720540.pdf

La cohérence voudrait que les mêmes dispositions figurent dans le SAGE Orge-Yvette.

Par ailleurs, l'ASEVI relève aussi que le règlement de cette nouvelle version du SAGE Orge-Yvette ne prescrit de règles de gestion des eaux pluviales que pour les parcelles d'une superficie supérieure à 3 000 m². Pour les parcelles d'une surface inférieure, les recommandations sont indiquées dans le PAGD. Or, la portée juridique du PAGD relève de la compatibilité tandis que la portée juridique du règlement relève de la conformité ; le PAGD peut donc laisser une marge d'appréciation.

Le SAGE de la Bièvre amont fixe, dans son règlement, les règles de gestion des eaux pluviales (page 17) ce seuil à 1 000 m². La cohérence voudrait à nouveau que les deux SAGE retiennent le même seuil.

Partageant l'analyse de l'ASEVI, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Orge et de l'Yvette sous réserve de l'intégration de ces deux modifications dans son règlement.

Madame GUIN :

« La note de synthèse qui nous est présentée ce soir reprend comme indiqué les arguments développés par l'ASEVI. Nous partageons pleinement ses analyses et nous y adhérons sans réserve. Nous souhaitons donc en profiter pour remercier chaleureusement l'ASEVI pour le travail important qu'elle a accompli au quotidien, travail qui a largement contribué à l'élaboration de cette réflexion structurée et pertinente. J'en profite aussi pour poser une question à Madame Plumail : est-ce que vous pourriez nous rappeler le calendrier sur l'adoption du SAGE ? »

Monsieur le Maire communiquera le déroulé précis du SAGE.

Il s'associe aux remerciements de l'ASEVI avec laquelle la Commune a des relations régulières, comme avec tout le tissu associatif de la commune. Sur un sujet comme celui-ci, qui requiert une technicité particulière, et dans l'intérêt général, il a tenu à recevoir le président de l'ASEVI afin d'en échanger avec lui. La délibération proposée ce soir permet de compléter ce qui est prévu dans le SAGE, en s'inspirant de ce qui est fait sur d'autres territoires, de façon à compléter le dispositif proposé. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des deux arguments complémentaires apportés dans la délibération de ce soir et qui ont été présentés par Madame Plumail.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu la Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de cette directive,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-1 à L.212-2-3 et L. 566-7,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, modifiant le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du premier SAGE Orge-Yvette en 2006,

Vu l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge-Yvette révisé du 2 juillet 2014,

Vu la délibération n°CLE-2021-02 du 8 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Orge-Yvette,

Vu le projet de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027,

Vu la délibération n°25.02.25-1 du 13 février 2025 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) adoptant le projet de SAGE,

Vu le courriel adressé le 25 février 2025 par le président de la CLE du SAGE Orge Yvette,

Considérant la nécessité de réviser les dispositions et les règles du SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette du fait de l'ancienneté du SAGE en vigueur et des conclusions du bilan réalisé en phase 1 de l'étude de révision du SAGE,

Considérant que cet outil réglementaire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, a pour objectif de mettre en place une gestion durable et locale de la ressource en eau,

Considérant que cet outil est devenu indispensable pour la sauvegarde des usages actuels et futurs de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de l'Yvette,

Considérant que la version finale du projet de SAGE Orge-Yvette omet des prescriptions discutées en atelier concernant l'impact des constructions sur les nappes sub-affleurantes, pourtant à l'origine de désordres graves,

Considérant qu'une harmonisation avec le SAGE de la Bièvre, plus strict sur ces points, est souhaitable et cohérent,

Considérant par ailleurs que le seuil de 3 000 m² pour l'application du règlement sur les eaux pluviales est jugé trop élevé comparé aux 1 000 m² du SAGE Bièvre, posant un problème de cohérence géographique des règles d'urbanisme,

Considérant en l'occurrence qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable assorti de deux observations à la révision du SAGE Orge-Yvette,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RECONNAIT la nécessité d'élaborer une stratégie, à l'échelle du territoire de la nappe du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette, pour une gestion concertée et durable de la ressource,

RECONNAIT l'outil du SAGE Orge-Yvette comme étant l'outil réglementaire adéquat pour gérer localement et durablement la ressource en eau,

SOULIGNE l'ambition du projet de SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette mis en consultation à répondre aux enjeux locaux avec lesquels les élus du territoire s'accordent,

CONSTATE néanmoins que la version finale du projet de SAGE Orge-Yvette omet d'une part des prescriptions discutées en atelier concernant l'impact des constructions sur les nappes sub-affleurantes, pourtant à l'origine de désordres graves, qu'une harmonisation avec le SAGE de la Bièvre, plus strict sur ces points, est souhaitable, et relève d'autre part que par ailleurs le seuil de 3 000 m² pour l'application du règlement sur les eaux pluviales est trop élevé comparé aux 1 000 m² du SAGE de la Bièvre, posant un problème de cohérence géographique des règles d'urbanisme,

EMET en conséquence un avis favorable assorti de ces deux observations à la révision des dispositions et des règles du SAGE du bassin de l'Orge et de l'Yvette.

DEL-2025-06-040 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION AK 239 ET 994, SISES CHEMIN DU BAS DE LA PLANTE DES ROCHES A VILLEBON-SUR-YVETTE

Rapporteur : Nathalie PLUMAIL.

La commune de Villebon-sur-Yvette souhaite acquérir deux parcelles (AK 239 et 994) sises chemin du Bas de la Plante des Roches, pour 30 000 € HT.

Ces terrains de 3 028 m², situés en zone naturelle partiellement inondable, sont destinés à des usages légers comme un jardin partagé et une zone d'expansion des crues.

La commune de Villebon-sur-Yvette a décidé d'acquérir deux terrains situés chemin du Bas de la Plante des Roches, identifiés au cadastre sous les références AK 239 et AK 994. D'une superficie totale de

3 028 m², ces parcelles appartiennent à Monsieur et Madame BIEMMI, qui ont exprimé leur souhait de vendre l'ensemble de leurs biens sur la Commune.

Après négociation, un accord a été trouvé autour d'un prix de 30 000 € HT. Cette acquisition foncière pour une valeur vénale inférieure à 180 000 € n'est pas concernée par la procédure d'avis préalable des services domaniaux.

Ces terrains sont classés en zone naturelle selon le Plan Local d'Urbanisme et partiellement situés en zone inondable, ce qui limite leur usage à des aménagements légers, à vocation agricole, sportive ou récréative, voire en tant qu'espaces naturels

L'objectif principal de cette acquisition est de préserver un espace non bâti au sein du territoire communal et d'y permettre, à terme, une utilisation en lien avec les besoins locaux — par exemple sous forme de jardin partagé ou d'espace vert à usage collectif à l'instar du terrain immédiatement voisin de la parcelle AK n°239. Le cas échéant, ces terrains seront des zones d'expansion des crues.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants après avoir engagé toutes les démarches nécessaires. Les fonds nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget 2025.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Yvette, approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2006, identifiant les zones à risque d'inondation et réglementant l'urbanisation en conséquence,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villebon-sur-Yvette, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025,

Vu la charte d'engagement de Villebon-sur-Yvette pour le Plan Climat Air Energie Territorial adoptée le 19 novembre 2020,

Vu les objectifs poursuivis par le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,

Vu le souhait des propriétaires de se séparer de l'ensemble de leurs biens sur la commune de Villebon-sur-Yvette et les négociations menées avec eux,

Vu les parcelles cadastrées section AK n°239 et 994, d'une superficie totale de 3 028 m², et respectives de 742 m² et 2 286 m²,

Vu le classement en zone naturelle Na partiellement inondable desdites parcelles selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande d'avis faite à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne le 4 février 2025 sous le n°22313618,

Vu la réponse négative de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne,

Considérant qu'en raison d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, l'opération envisagée n'est pas soumise à l'avis préalable des services domaniaux,

Considérant que les parcelles AK n°239 et 994 sont situées en zone orange du PPRI correspondant à des parcelles qui servent à l'écoulement et à l'expansion des crues et pouvant recevoir certains aménagements de plein air à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs,

Considérant la volonté de la commune de Villebon-sur-Yvette de développer la nature en ville et favoriser la protection et le développement de la biodiversité sur son territoire, en cohérence avec le Plan climat dans lequel elle s'est engagée,

Considérant l'intérêt général d'un projet de jardin partagé en zone urbaine à destination des habitants,

Considérant l'utilité environnementale, écologique et publique d'acquérir ces parcelles,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°239 et 994, sises chemin du Bas de la plante des roches à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale de 3 028 m² au prix de 30 000 € HT,

AUTORISE le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition susmentionnée, à signer les actes inhérents, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance,

DIT que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DEL-2025-06-041 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°178 SISE 8 CHEMIN DES FOULONS A VILLEBON-SUR-YVETTE

Rapporteur : Nathalie PLUMAIL.

La Commune projette d'acquérir la parcelle AH n°178 (245 m², 8 chemin des Foulons), l'un des maillons d'un projet d'aménagement paysager engagé en 1987. Située en zone inondable, cette acquisition permettra de supprimer un bâti à risque, restaurer la capacité de rétention des eaux et finaliser la promenade piétonne le long de l'Yvette. Le coût estimé est de 275 000 € HT, financé sur le budget 2025.

Depuis 1987, la commune de Villebon-sur-Yvette mène un projet d'aménagement paysager en bordure de l'Yvette, visant à créer une promenade piétonne continue, sécurisée et végétalisée, reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en 1989. Ce projet s'inscrit dans une logique de valorisation écologique, de sécurisation des circulations douces et de création d'espaces verts de proximité.

Sur les 10 parcelles initialement concernées, la plupart ont été progressivement acquises entre 1988 et 2008. La parcelle AH n°178 (située au 8 chemin des Foulons) constitue l'une des dernières acquisitions nécessaires pour finaliser ce projet de long terme.

Caractéristiques de la parcelle :

- Superficie : 245 m²
- Situation : en zone naturelle (Na) du PLU et en zone rouge du PPRI (fort risque d'inondation)
- Partiellement bâtie – bâtis exposés aux crues (catastrophe naturelle reconnue en octobre 2024)

- Emplacement réservé n°2 au PLU, destiné à un espace vert et à la promenade de l'Yvette

Objectifs de l'acquisition :

- Supprimer un bâti à risque et renforcer la sécurité face aux inondations
- Restaurer la capacité naturelle de rétention des eaux
- Poursuivre la continuité paysagère et fonctionnelle de la promenade
- Améliorer la biodiversité et renforcer la résilience écologique
- Offrir un espace vert de proximité aux riverains

Modalités financières :

- Valeur estimée par les services fiscaux : 250 000 € HT
- Prix proposé : 275 000 € HT (négociation dans la marge de 10 %)
- Financement : crédits inscrits au **budget 2025**

En conclusion, l'acquisition de cette parcelle permettra de concrétiser un projet structurant engagé il y a près de 40 ans, en parfaite cohérence avec la politique d'aménagement durable de la Commune. Elle répond à des enjeux à la fois écologiques, sécuritaires, urbanistiques et sociaux.

Intervention de Monsieur TRIBONDEAU :

« On est parfaitement d'accord avec les objectifs de cette opération. On était juste surpris par l'évaluation des services fiscaux pour une propriété en mauvais état et aux premières loges pour les inondations dont on sait qu'elles sont courantes et plutôt en voie d'aggravation. On aurait imaginé le montant tout en bas de la fourchette des prix pris en comparaison, voire au-dessous. Ceci dit, il nous est difficile de remettre en cause le travail de ces spécialistes. Pour autant, nous sommes étonnés que dans ces conditions, le prix convenu avec le vendeur se trouve dans la fourchette haute de l'évaluation qui était de 250 000 €, plus ou moins 10 %, alors qu'on aurait estimé plus logique de le trouver dans la fourchette basse. Pouvez-vous nous expliquer ce qui a conduit à ce prix qui nous paraît élevé ? »

Monsieur le Maire indique qu'une première estimation de France-Domaine était beaucoup plus élevée que ce montant. A la demande de la Commune, France-Domaine l'a revue à la baisse pour arriver à ce prix qui se situe dans la fourchette des offres que le propriétaire avait reçues pour la vente du terrain. Un accord a donc été trouvé et le propriétaire a préféré accepter directement l'offre de la Commune.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Yvette, approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2006, identifiant les zones à risque d'inondation et réglementant l'urbanisation en conséquence,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villebon-sur-Yvette, approuvé par délibération du conseil municipal du 10 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 1987, autorisant Monsieur le Maire à solliciter la déclaration d'utilité publique (DUP) et à engager une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains situés en bordure de l'Yvette, en vue de la réalisation d'un aménagement paysager d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1989 déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement des berges de l'Yvette sur le territoire communal de Villebon-sur-Yvette,

Vu l'arrêté n°INTE2428153A du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue du 8 au 13 octobre 2024,

Vu l'arrêté n°INTE2433751A du 16 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue du 16 au 20 octobre 2024,

Vu la parcelle cadastrée section AH n°178, d'une superficie totale de 245 m², partiellement bâtie,

Vu le classement en zone naturelle Na de ladite parcelle selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le classement en emplacement réservé n°2 de ladite parcelle selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne émis le 31 mars 2025, qui fixe la valeur vénale de l'emprise partiellement bâtie de 245 m² à 250 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %,

Vu le courrier en date du 1^{er} avril 2025 par lequel le propriétaire accepte la proposition d'acquisition de sa parcelle par la Commune au prix de 275 000 €,

Considérant que la majorité des parcelles concernées par l'opération de DUP ont été acquises par la commune entre 1988 et 2008, conformément aux actes autorisés par le Conseil Municipal,

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°178 constitue l'une des parcelles mentionnées dans la DUP du 9 janvier 1989 non encore acquise à ce jour,

Considérant que cette acquisition permettra d'améliorer la continuité de la promenade piétonne, d'assurer la cohérence de l'aménagement paysager en bordure de l'Yvette, et de concrétiser un projet d'intérêt général initié il y a près de 40 ans,

Considérant en outre que la parcelle AH n°178 est située en zone rouge du PPRI définissant des parcelles qui servent à l'écoulement et à l'expansion des crues,

Considérant que l'emplacement réservé n°2 défini au PLU de la Commune a pour objet « l'aménagement de promenade piétonne et espace vert le long de l'Yvette, bords de l'Yvette et chemin des Foulons »,

Considérant que la parcelle susvisée a été très fortement impactée par les inondations du 8 au 13 octobre puis du 16 au 20 octobre 2024 ayant chacune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AH n°178 aura pour effet de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en diminuant le risque humain et économique en cas d'inondation par la suppression d'un bâti exposé aux crues,

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle améliorera la capacité de rétention des eaux en restituant à cet espace sa capacité naturelle à accueillir temporairement les eaux de crue, en limitant les débordements en aval et la pression sur les réseaux,

Considérant que la vocation de la parcelle en future zone d'expansion des crues restaurera les fonctionnalités écologiques du milieu en créant un milieu favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques, tout en renforçant la résilience du territoire face aux événements climatiques extrêmes,

Considérant l'utilité environnementale, écologique et publique d'acquérir cette parcelle,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,
Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,
Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°178, sise 8 chemin des Foulons à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale de 245 m² partiellement bâtie, au prix de 275 000 € HT,
AUTORISE le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition susmentionnée, à signer les actes inhérents, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance,
DIT que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DEL-2025-06-042 - SUBVENTION POUR MINI-TRANSPLANTATIONS - ECOLE ELEMENTAIRE DES CASSEAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention au groupe scolaire des Casseaux pour les classes parties en mini-transplantation en 2025.

La Commune verse aux coopératives scolaires une subvention de 600 € par classe partie en mini-transplantation, avec un maximum de 3 classes par groupe scolaire. Les sorties pédagogiques doivent se dérouler sur 2 à 4 jours consécutifs autour d'un thème sans nuitées.

Le versement de la subvention est effectué après le séjour.

Cette année, deux classes du Groupe Scolaire des Casseaux sont parties en sorties pédagogiques Voile-Vendée Globe sur deux jours à Saint-Quentin-en Yvelines, soit une subvention de 1 200 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2025-02-012 du Conseil municipal du 13 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Considérant la demande de subvention du groupe scolaire des Casseaux,

Considérant le souhait de la Commune de poursuivre l'aide financière attribuée aux écoles publiques de la Ville afin qu'elles puissent organiser des mini-transplantations à vocation éducative,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école Elémentaire des Casseaux, d'un montant de 1 200,00 € pour :

- Mini-transplantation à Saint-Quentin-en-Yvelines les 16 et 17 juin 2025, classe de Madame CARON : 600 €,
- Mini-transplantation à Saint-Quentin-en-Yvelines les 16 et 17 juin 2025, classe de Monsieur DUPUY : 600 €,

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

DEL-2025-06-043 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES

Rapporteur : Mohamed DEHBI.

Il est proposé d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF), donnant accès à un réseau collaboratif de professionnels des ludothèques au niveau national pour l'échange de bonnes pratiques, d'outils et de ressources professionnels, un accompagnement sur les projets et l'accès aux formations proposées par l'association pour les agents de la Ludothèque municipale.

Montant de l'adhésion annuelle reconductible : 120,00 € TTC.

Crée en 1973, l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les ludothèques et les structures ludiques françaises qui partagent son projet basé sur une approche du jeu centrée sur l'épanouissement de l'individu, son émancipation et sa participation active, en accord avec les valeurs de l'éducation populaire.

Ses principales missions sont :

- la création et la diffusion d'outils et de procédures, ayant pour but de mettre en cohérence les pratiques professionnelles au sein du réseau, de centraliser les ressources et d'optimiser le fonctionnement en proposant des outils rendant le travail plus efficace,
- l'animation de travail créatif, l'expérimentation et la formation. Ces missions ont pour finalités d'enrichir la réflexion autour des ludothèques et de leur environnement, des notions de jeux et de jouer, et leur place dans les sociétés dans lesquelles les ludothèques s'inscrivent,
- l'animation et le développement du réseau. Cette mission a pour objectif de soutenir le réseau des ludothèques en place, et de favoriser son développement, notamment par l'accompagnement des nouvelles structures,
- la représentation des ludothèques auprès des institutions ou instances reconnues.

L'adhésion à l'ALF est annuelle et reconductible. Elle permet :

- de bénéficier de soutien dans les projets portés par les ludothèques : échanges de connaissances au sein du réseau, contribution à la création d'outils,
- d'accéder aux services Wikiludo : base de données collaborative de notices de jeux, jouets et jeux vidéo à destination des ludothèques,
- d'accéder aux formations proposées par l'ALF : formations continues et formations d'été répertoriées sur son catalogue, formations à la demande. Certaines actions de sensibilisation, conférences et découvertes ludiques sont également proposées à titre gratuit.

Le montant de l'adhésion à l'ALF s'élève à 120,00 € TTC pour une année reconductible.

Compte tenu de l'intérêt des actions qu'elle propose, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'ALF afin que les agents de la Ludothèque municipale bénéficient des ressources professionnelles mises à disposition par cette association.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Ludothèques Françaises,

Vu les missions poursuivies par l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) consistant à fédérer, représenter et accompagner les ludothèques et structures ludiques sur le territoire national,

Considérant que l'adhésion à l'ALF favorise l'échange et le partage de bonnes pratiques professionnelles, donne accès à des outils et ressources en ligne et à la gratuité sur certaines actions de sensibilisation, conférences et découvertes ludiques, et propose enfin un catalogue de formations à destination du personnel,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur de l'information et de la formation du personnel de la Ludothèque municipale,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts de l'Association des Ludothèques Françaises et l'adhésion de la Ville à l'ALF en contrepartie du versement d'une cotisation de 120,00 €, reconductible annuellement,

DESIGNE la responsable de la Ludothèque municipale pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'Association,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune.

DEL-2025-06-044 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES LYCEES DE SECTEUR

Rapporteur : Mohamed DEHBI.

Renouvellement des conventions de partenariat avec les lycées de secteur pour définir les modalités d'intervention du Point Information Jeunesse en leur sein à destination des élèves qui y sont scolarisés.

Dans le cadre des actions du Point Information Jeunesse (PIJ) destinées à un public âgé de 15 à 30 ans, un travail de partenariat est effectué avec les lycées de secteur depuis l'année scolaire 2022-2023. Les conventions de partenariat arrivant à leur terme, il apparaît pertinent de renouveler ce partenariat avec les lycées de secteur, tels que les lycées Henri Poincaré, Camille Claudel, Saint-Martin ou encore le lycée International situés à Palaiseau, mais également le lycée Blaise Pascal situé à Orsay, le Cours Secondaire d'Orsay (CSO), et le Collège et Lycée Ile-de-France situé à Villebon-sur-Yvette.

A travers ce partenariat, le PIJ développe auprès de ces établissements scolaires des activités liées à l'Information Jeunesse contribuant à la réussite éducative et l'éducation à la citoyenneté des élèves, telles que :

- mise en place de permanences thématiques (présentation du PIJ, informations sur les jobs d'été ou sur la plateforme d'orientation du Gouvernement...) organisées périodiquement sur le temps du midi,
- animation des ateliers d'accompagnement à la recherche de stages, de jobs d'été et des ateliers de rédaction de candidature sur la plateforme d'orientation du Gouvernement,
- accueil au sein des services municipaux des élèves en mesure de responsabilisation, sous réserve d'une convention spécifique entre l'établissement, la mairie et la famille de l'élève,
- participation aux actions de l'établissement sur les thèmes de l'information pour la jeunesse (orientation, emploi, prévention...),
- mise en place des actions selon la demande de l'établissement dans le respect des thèmes de l'information pour la jeunesse,
- sollicitation de l'établissement pour relayer la communication d'activités et de projets destinés aux lycéens (manifestations et projets thématiques divers, stages, forum, soirées découverte des métiers, cérémonie des Bacheliers...). Cette communication peut être effectuée par voie d'affichage, lien sur site Internet et Espace Numérique de Travail.

Les agents municipaux du PIJ interviendront gratuitement pour l'établissement. Ils resteront sous la responsabilité de la Commune et les élèves resteront sous la responsabilité du lycée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat (en pièce jointe), avec chacun des établissements scolaires précités.

Cette convention prendra effet pour l'année scolaire 2025-2026 et sera reconduite chaque année par tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements. Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant et elle pourra être résiliée par l'une des parties par écrit avec un préavis d'un mois.

Madame Durand souhaite savoir pourquoi les lycées Gustave Eiffel de Massy et de l'Essouriau des Ulis ne sont pas concernés par ce partenariat alors même qu'ils figurent dans la liste des lycées dont le foyer est subventionné car des élèves villebonnais sont étudiants dans ces lycées.

Monsieur DEHBI explique que ces établissements sont peu fréquentés par les élèves villebonnais. Plusieurs Points Information Jeunesse des différentes communes, au niveau départemental, se répartissent par secteur les interventions dans les différents lycées et transmettent l'ensemble des informations des dispositifs qui sont créés au sein de chaque collectivité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte européenne de l'Information Jeunesse du 27 avril 2018,

Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la délibération n°2022-09-066 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 relative à la convention de partenariat du PIJ (Point Information Jeunesse) avec les lycées,

Considérant l'organisation par le PIJ d'actions destinées à un public âgé de 15 à 30 ans,

Considérant l'intérêt du PIJ de proposer des actions en lien avec les thématiques de l'information pour la jeunesse au sein des établissements scolaires,

Considérant que le travail de partenariat avec les lycées de secteur permet de compléter l'enseignement scolaire et la réussite éducative par l'éducation à la citoyenneté des élèves,

Considérant l'intervention à titre gratuit des agents du PIJ auprès des lycées de secteur,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention-type de partenariat avec les lycées pour l'année scolaire 2025-2026, tacitement renouvelable deux fois, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat et ses avenants éventuels avec les lycées de secteur.

DEL-2025-06-045 - SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE JULES VERNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Rapporteur : Mohamed DEHBI.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention au Collège Jules Verne pour les collégiens villebonnais ayant participé aux voyages scolaires « escalade » et « latinistes » 2025 (hors jumelage).

La Commune verse chaque année une subvention au collège Jules-Verne d'un montant de 30,00 € par séjour (hors jumelage) et par élève villebonnais, pour un séjour avec nuitée. Cette subvention permet au collège Jules Verne d'attribuer une aide financière aux familles et encourage ce type d'actions éducatives.

Le versement de la subvention est effectué une fois le séjour réalisé, sur présentation d'un état récapitulant le nombre d'élèves villebonnais ayant participé aux séjours.

Cette année, 12 collégiens villebonnais sont partis pour un voyage « escalade » et 12 collégiens ont participé au séjour « latinistes », voyage réalisé en commun à Autun, afin de réduire les coûts, du 10/06/2025 au 12/06/2025, soit une subvention de $24 \times 30,00 \text{ €} = 720,00 \text{ €}$.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Villejust subventionne ces voyages de la même façon pour les élèves de sa commune, ce qui permet un équilibre en termes de prise en charge pour les élèves du collège.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant la demande de subvention déposée par le collège Jules Verne,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les élèves de son territoire dans le cadre de sa politique éducative,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une subvention au collège Jules Verne d'un montant de 30,00 € par séjour (hors jumelage) et par élève villebonnais ayant participé aux séjours, soit une subvention totale de 720,00 € pour les voyages suivants :

- Séjour « escalade » avril 2025 : 12 élèves x 30,00 € soit 360,00 €
- Séjour « latinistes » avril 2025 : 12 élèves x 30,00 € soit 360,00 €

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025 de la commune.

DEL-2025-06-046 - DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif de l'exercice 2024 et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a reconnu à chaque élu local le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective.

Aux termes de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus « *ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.* [...] »

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. »

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal de 2020, la délibération n°2020-06-069 du 30 juin 2020 a retenu les thèmes privilégiés suivants pour le mandat :

- les fondamentaux de l'action publique ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...).

Deux formations payantes (1 190 € et 4 512 €) ont été suivies par les élus en 2024 :

- Développer sa stratégie de communication
- Ateliers – Synergie agents/élus, développer la coopération

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités locales, en particulier son article L. 2123-12,

Vu la délibération n°DEL-2020-06-069 du 30 juin 2020 relative aux modalités d'exercice du droit à la formation des élus pour le mandat 2020-2026,

Vu le tableau récapitulatif des formations effectuées par les élus pour l'exercice 2024 annexé au compte administratif 2024,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2024.

DEL-2025-06-047 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année N-1.

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune donne ainsi lieu chaque année à une délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et leurs caractéristiques essentielles.

BILAN DES ACQUISITIONS actées et payées sur l'exercice budgétaire 2024 :

Acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée section AC n°522, sise 82 avenue du Général de Gaulle, d'une superficie de 839 m² supportant une construction de 168 m², pour un montant de 535 000 € :

- Acquisition réalisée par l'EPFIF dans le cadre du constat de carence du 22 décembre 2023 emportant transfert du droit de préemption aux services de l'Etat délégué à l'EPFIF dans le cas d'espèce
- Acte de vente authentique signé le 5 décembre 2024.

BILAN DES CESSIONS actées et encaissées sur l'exercice budgétaire 2024 :

Cession par voie amiable de l'emprise foncière communale cadastrée section AE n°622, sise Rue François Villon à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale d'environ 1 m², pour un montant de 110 € TTC :

- Délibération n°2024-04-020 en date du 4 avril 2024,
- Acte de vente authentique signé le 9 juillet 2024.

La cession par voie amiable à la communauté d'agglomération Paris-Saclay du site de l'ancien refuge animalier, constitué des parcelles cadastrées section AS n°9, AS n°100 et AS n°101, sises en bordure de la rue du grand Dôme à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale d'environ 23 158 m², pour un prix de vente de 2 336 475,80 € TTC, dont l'acte de vente date du 22 décembre 2023, a été comptabilisée en 2024 (Délibération n°DEL 2023-11-091 en date du 30 novembre 2023).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024 tel qu'établi ci-dessus,
- **de préciser** que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024 sera annexé au compte administratif de la commune en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire complète cette information. La Commune a vendu le terrain de l'ancien refuge animalier à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, au titre de sa compétence développement économique, pour y porter un projet d'aménagement. Une consultation vient d'être lancée par l'Agglomération pour procéder au nettoyage et à la dépollution du site avant de lancer l'appel à projets pour réaliser un équipement a priori hôtelier et de restauration.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2024,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024 établi comme suit :

BILAN DES ACQUISITIONS actées et payées sur l'exercice budgétaire 2024 :

Néant.

BILAN DES CESSIONS actées et encaissées sur l'exercice budgétaire 2024 :

- Cession par voie amiable de l'emprise foncière communale cadastrée section AE n°622, sise Rue François Villon à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale d'environ 1 m², pour un montant de 110 € TTC :
 - Délibération n° DEL 2024-04-020 en date du 4 avril 2024,
 - Acte de vente authentique signé le 9 juillet 2024.
- Cession par voie amiable à la communauté d'agglomération Paris-Saclay du site de l'ancien refuge animalier, constitué des parcelles cadastrées section AS n°9, AS n°100 et AS n°101, sises en bordure de la rue du Grand Dôme à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale d'environ 23 158 m², pour un prix de vente de 2 336 475,80 € TTC, dont l'acte de vente date du 22 décembre 2023, comptabilisée en 2024 (Délibération n° DEL 2023-11-091 en date du 30 novembre 2023).

PRÉCISE que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024 sera annexé au compte administratif de la Commune en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

DEL-2025-06-048 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Approbation du compte de gestion 2024

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Ce document, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice budgétaire N-1, est constitué par :

- **Un compte de résultat** qui retrace les opérations des comptes de classes 6 et 7 ;
- **Un bilan** qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité (comptes de classe 2 - actifs immobilisés, de classe 1 - fonds propres, de classe 4 - comptes de tiers, et de classe 5 - trésorerie).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Les opérations passées par le comptable public au titre de 2024 n'appellent aucune observation, les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, étant strictement identiques à celles du compte administratif.

Le compte de gestion 2024 fait ressortir les résultats excédentaires suivants (voir compte de gestion ci-joint) :

- Résultat de l'exercice 2024 : 4 654 179,83 €,
- Résultat de clôture 2024 : 6 136 317,06 €.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,
Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,
Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif avec un résultat de clôture de **6 136 317,06 €**,

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes | 34 940 144,58 € | 6 500 708,22 € | 41 440 852,80 € |
| Dépenses | 31 166 498,98 € | 5 620 173,99 € | 36 786 672,97 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 3 773 645,60 € | 880 534,23 € | 4 654 179,83 € |
| Report résultats 2023 | 3 372 605,20 € | -1 890 467,97 | 1 482 137,23 € |
| Résultat de clôture 2024 | 7 146 250,80 € | -1 009 933,74 | 6 136 317,06 € |

DIT que le compte de gestion visé et certifié par le comptable supérieur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL-2025-06-049 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Le compte administratif, présenté par le maire, ordonnateur, retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune. Ce bilan financier permet de contrôler l'exécution budgétaire des crédits.

La présente note, jointe au compte administratif, a pour objectif de retracer les informations essentielles à la compréhension de la situation financière de la Ville au terme de l'exercice 2024. Afin de répondre à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, elle sera également accessible sur le site internet de la Ville après adoption du compte administratif par le Conseil municipal.

Le Budget Primitif 2024 a été voté le 21 décembre 2023 sous la nouvelle nomenclature M57. Afin de reprendre les résultats 2023, le budget supplémentaire a été voté le 25 juin 2024. Au cours de l'année, deux décisions modificatives ont été votées lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024 et de celui du 12 décembre 2024. Plusieurs virements de crédits entre services à l'intérieur des chapitres ont également été réalisés. L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels porte l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2024.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur.

Il clôture ainsi le cycle budgétaire, rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes du budget N-1.

L'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il doit être en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Ce document permet de dégager :

- Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Cette présentation du compte administratif se présente en deux volets :

- Vue d'ensemble, résultats de l'exercice, restes à réaliser et principaux indicateurs financiers,
- Analyse détaillée des comptes de l'exercice 2024.

Le contexte général de l'année 2024

L'année 2024 avait débuté dans un contexte inflationniste jamais atteint depuis plusieurs décennies : + 5,8 % pour l'inflation constatée et + 7,7 % sur les coûts des travaux et services des communes. De ce fait, de 2020 à 2023, les résultats financiers de la Ville n'ont cessé de se dégrader, tout en restant positifs contrairement à de nombreuses collectivités.

Au plan local, le budget 2024 de la Ville a dû intégrer des prélèvements de l'Etat en augmentation (1 670 K€) ainsi que des mesures gouvernementales impactant le chapitre 012 (taux d'indice, augmentation du SMIC, cotisations sociales ...).

Dans ce contexte contraint, la Municipalité a construit son budget autour de priorités fortes dont la première concerne le maintien de la qualité de notre service public de proximité. Effectivement, contrairement à ce qui s'est produit dans des communes voisines ou à l'échelle du Département, aucun de nos services, aucune de nos prestations en direction des Villebonnais ne s'est vu dégradé. Bien au contraire, les subventions et soutiens au CCAS, à la Caisse des Ecoles ou à notre tissu associatif ont augmenté.

Une seconde priorité a été de protéger les Villebonnais des effets de l'inflation par un bouclier fiscal et tarifaire : aucune augmentation des taux d'imposition n'a été pratiquée et l'évolution des tarifs municipaux votée a été limitée à une augmentation de 4,5 %.

Troisième priorité financière : ne pas dégrader la dette par rapport à son niveau de début de mandat. Et cette année encore, la Ville se sera désendettée puisque le remboursement en capital s'est monté à 1,86 M€ et qu'en regard, un emprunt d'équilibre a été signé pour 1,5 M€ mais n'a pas encore été mobilisé au moment de la présentation de ce compte administratif.

Cette année 2024 a vu les finances communales retrouver des résultats et des ratios d'épargne qui ressemblent à ceux d'avant Covid. Le niveau des recettes s'est notamment amélioré, porté par la reprise de la compétence Voirie, par des droits de mutation très supérieurs aux prévisions et par notre recours aux subventions et financements externes chaque fois que possible.

Ces bons résultats viendront conforter le financement de nos investissements sur l'exercice 2025 en allégeant d'autant le recours à l'emprunt.

I. Vue d'ensemble, résultats de l'exercice, restes à réaliser et principaux indicateurs financiers

A. Vue d'ensemble 2024

| CA 2024 | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|
| Crédits ouverts 2024 | 48 010 266,09 € | 48 010 266,09 € |
| Fonctionnement | 31 166 498,98 € | 34 940 144,58 € |
| Investissement | 5 620 173,99 € | 6 500 708,22 € |
| Réalisations 2024 | 36 786 672,97 € | 41 440 852,80 € |
| Report résultat 2023 fonct | | 3 372 605,20 € |
| Report résultat 2023 invt | 1 890 467,97 € | |
| Total réalisations 2024 | 38 677 140,94 € | 44 813 458,00 € |
| % de réalisation | 80,56 % | 93,34 % |

Malgré un montant de dépenses réalisées plus important qu'en 2023, le pourcentage global des réalisations 2024 en dépenses a légèrement décrue (83,41 % en 2023). Il reste cependant bien plus élevé que le taux de réalisation de 2022 (pour mémoire : 73,89 % pour les dépenses en 2022).

Le pourcentage de réalisation des recettes est en constante augmentation ces deux dernières années (pour mémoire : 82,89 % en 2022, 89,98 % en 2023).

B. Résultats 2024

Deux résultats sont à distinguer :

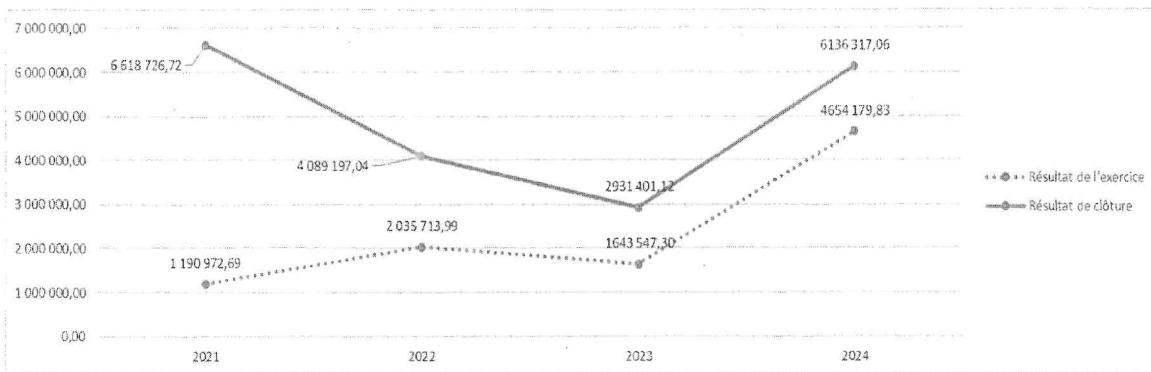
- Le résultat de l'exercice (ou solde d'exécution) : recettes – dépenses de l'exercice.
- Le résultat de clôture, qui reprend les résultats des années précédentes : résultat de l'exercice (+) ou (-) report du résultat N-1

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Recettes | 34 940 144,58 € | 6 500 708,22 € | 41 440 852,80 € |
| Dépenses | 31 166 498,98 € | 5 620 173,99 € | 36 786 672,97 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 3 773 645,60 € | 880 534,23 € | 4 654 179,83 € |
| Report résultats 2023 | 3 372 605,20 € | -1 890 467,97 | 1 482 137,23 € |
| Résultat de clôture 2024 | 7 146 250,80 € | -1 009 933,74 | 6 136 317,06 € |

Le résultat de l'exercice 2024 est de **4 654 179,83 €**.

Après report des résultats 2023, le résultat de clôture 2024 s'élève à **6 136 317,06 €**.

Le résultat de l'exercice 2024 est largement supérieur à celui de 2023 (+183,18 %). Il atteint le montant du résultat de clôture de 2021 (après deux ans de résultats en deçà).



C. Restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, uniquement pour la section d'investissement.

Les dépenses retracées dans une autorisation de programme ne sont pas intégrées dans les RAR, comme indiqué dans le Règlement Budgétaire et Financier voté en novembre 2023.

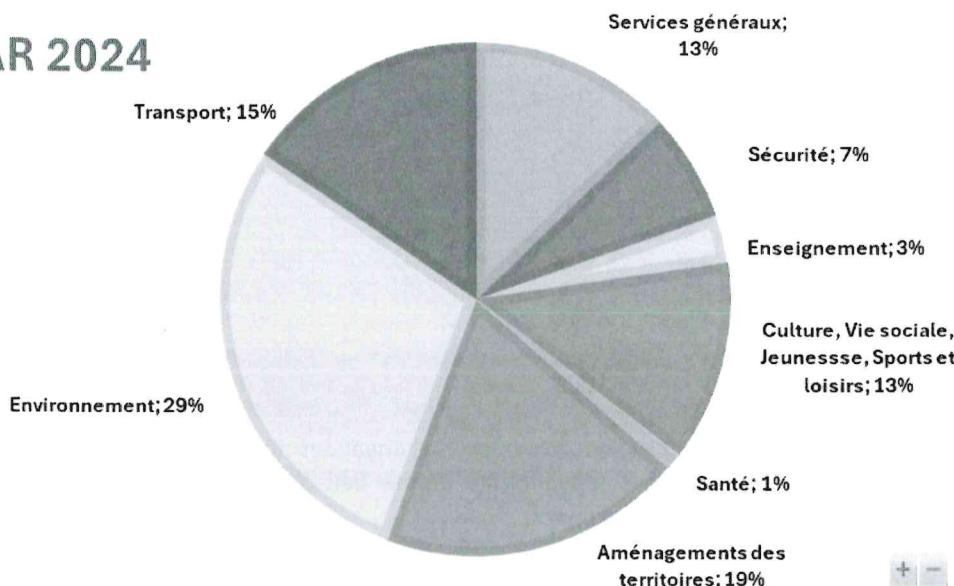
Les RAR 2024 s'élèvent à **2 459 233,17 €** en dépenses (montant supérieur à celui de 2023).

Ces dépenses concernent principalement :

- les Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) pour près d'1 M€ (comptabilisés sur la fonction transport et environnement),
- les maîtrises d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments et pour la création d'un skatepark,
- les travaux d'extension et de refonte du système de la vidéoprotection,
- la modernisation de l'éclairage public de la voirie,
- la végétalisation de la cour maternelle des Casseaux,
- le solde de la mission d'études pour la révision du PLU,
- l'achat de 2 véhicules,
- la refonte du site internet de la Commune,
- des travaux de réfection de la voirie incluant l'avenue Jean Moulin ou faisant suite aux inondations,
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau CTM,
- le solde de la création du terrain de football hybride et celui de la création des gymnases.

Somme de SOLDE ENG

RAR 2024



Les RAR en recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 2 012 617,80 € et correspondent notamment :

- à un emprunt auprès du Crédit Agricole pour 1,5 M€,
- à des subventions en attente de versement :

| LIBELLE | Montant reporté |
|---|-----------------|
| SUBVENTION BUDGET PARTICIPATIF 2023 IDF | 16 000,00 |
| SUBVENTION FOND DE CONCOURS TE 2024-2025 ACHATS VEHICULES ELEC. | 34 856,80 |
| SUBVENTION FOND DE CONCOURS TE 2024-2025 RENOVATION EP | 44 000,00 |
| SUBVENTION DSIL 2021 SOLDE REHABILITATION HOTEL DE VILLE | 206 332,00 |
| SUBVENTION DSIL 2023 COUR OASIS MATERNELLE LA ROCHE | 93 134,00 |
| SUBVENTION DSIL 2024 SOLDE MODIFICATION ECLAIRAGE GYMNASIUM M. MARVINGT | 25 481,00 |
| SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA COUR OASIS MATERNELLE CASSEAUX | 71 151,00 |
| SUBVENTION AGENCE EAU SEINE NORMANDIE COURS OASIS MATERNELLE CASSEAUX | 21 663,00 |
| | 512 617,80 |

D. Indicateurs financiers 2024

1. Capacité d'autofinancement brute ou épargne brute

La santé financière des collectivités est évaluée par plusieurs indicateurs dont l'épargne brute, nommée aussi capacité d'autofinancement brute, qui mesure la capacité à couvrir le remboursement des emprunts existants et le solde pour investir.

Elle se calcule en ôtant des recettes réelles de fonctionnement les dépenses réelles de fonctionnement, incluant les intérêts de la dette, sans prendre en compte les recettes et dépenses exceptionnelles. L'épargne brute permet de limiter le recours à l'emprunt et constitue de ce point de vue une ressource. Elle est le socle de la richesse financière.

Le montant d'épargne brute rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement indique la part consacrée à l'investissement.

Il montre également la part des recettes de fonctionnement qui ne sera pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Le ratio d'épargne brute de la Commune est de 14,22 % pour 2024.

Ce ratio s'est nettement amélioré en 2024 (pour mémoire 9,77 % en 2023). Il est d'usage d'indiquer qu'un ratio au-delà de 10 % démontre que la collectivité bénéficie d'une situation financière très saine.

La section de fonctionnement a dégagé sur l'exercice 2024 une épargne brute d'un montant de 4 964 863,10 €, en nette progression, +63,60 % par rapport à 2023 (3 034 827,74 €).

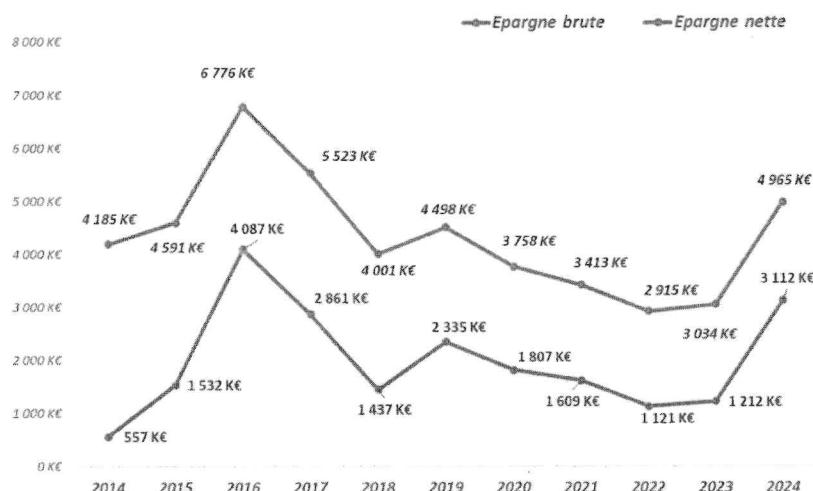
Elle permet d'assurer :

- le remboursement de la dette en capital à hauteur de 1 852 824,94 €.
- le financement des investissements de l'année à hauteur de 3 112 038,16 €.

2. Capacité d'autofinancement ou épargne nette

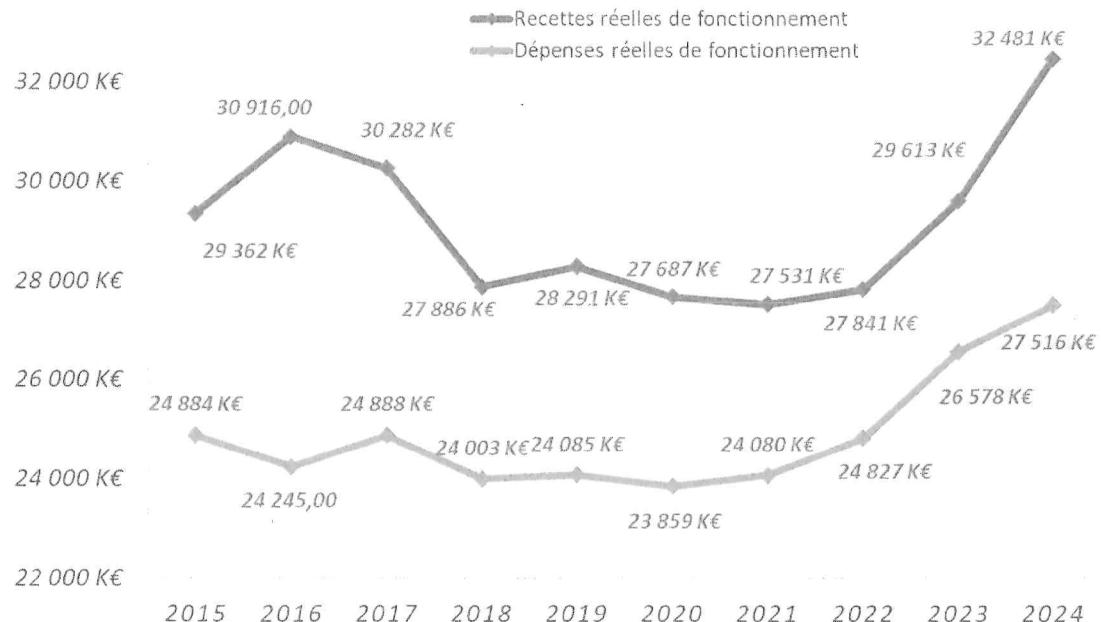
L'épargne nette représente l'épargne brute moins l'annuité en capital de la dette. Les ressources ainsi dégagées permettent de financer les dépenses d'équipement.

En 2024, la collectivité a préservé une épargne nette de 3 112 K€, montant le plus élevé depuis ces huit dernières années.



Contrairement aux deux années précédentes, les recettes réelles de fonctionnement se sont accrues plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement (+3,53 % pour les dépenses réelles, +9,68 % pour les recettes réelles).

EVOLUTION DES DRF ET RRF 2014-2023 (hors exceptionnelles)

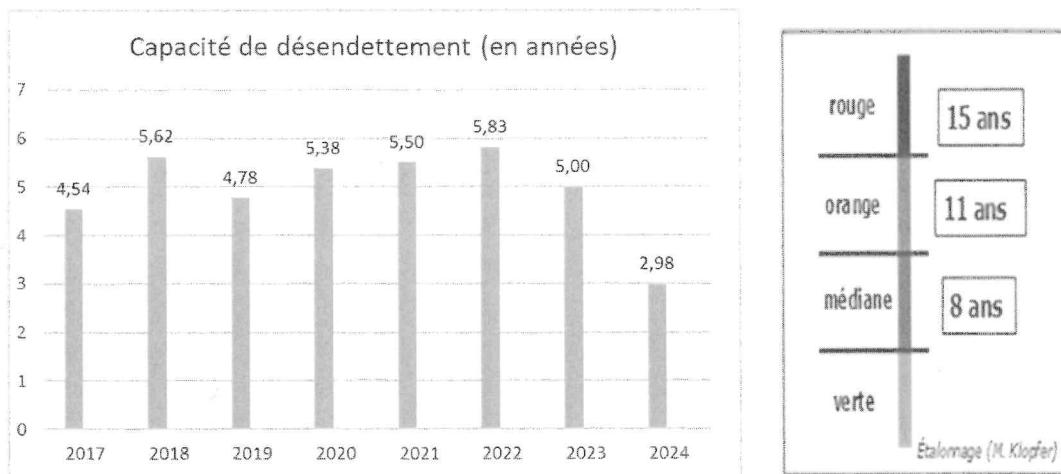


3. Capacité de désendettement

Ce ratio mesure la solvabilité théorique d'une collectivité. Il correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de l'encours de dette en y affectant l'intégralité de son épargne brute (encours de dette/épargne brute).

Si la Commune consacrait l'intégralité de son épargne brute, soit la totalité de l'argent dégagé en fonctionnement, à rembourser la dette, alors en moins de 3 années la dette serait éteinte (en comptabilisant l'emprunt inscrit en reports).

Les analystes financiers s'accordent à indiquer qu'une capacité de désendettement de 15 ans et plus témoigne d'une situation financière dangereuse pour la collectivité concernée. On en est très loin à Villebon-sur-Yvette.



L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 13 305 502,53€ sans prendre en compte l'emprunt intégré dans les reports et 14 805 502,53 € avec la comptabilisation de l'emprunt de 1 500 000 € voté au BP 2024 mais non encore mobilisé.

| Libellé | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Encours au 1er janvier (a) | 25 062K€ | 22 504K€ | 21 521K€ | 20 573K€ | 18 775K€ | 16 981K€ | 15 158K€ |
| Remboursement en capital (b) | 2 558K€ | 2 159K€ | 1 948K€ | 1 798K€ | 1 794K€ | 1 823K€ | 1 852K€ |
| Nouvel emprunt (c) | | 1 174K€ | 1 000K€ | | | | 1 500K€ |
| Besoin de financement annuel (c-b) | -2 558K€ | -985K€ | -948K€ | -1 798K€ | -1 794K€ | -1 823K€ | -352K€ |
| Encours au 31 décembre (a-b+c) | 22 504K€ | 21 519K€ | 20 573K€ | 18 775K€ | 16 981K€ | 15 158K€ | 14 806K€ |

Entre 2020 et 2024, l'encours de dette a diminué de 6 715 K€.

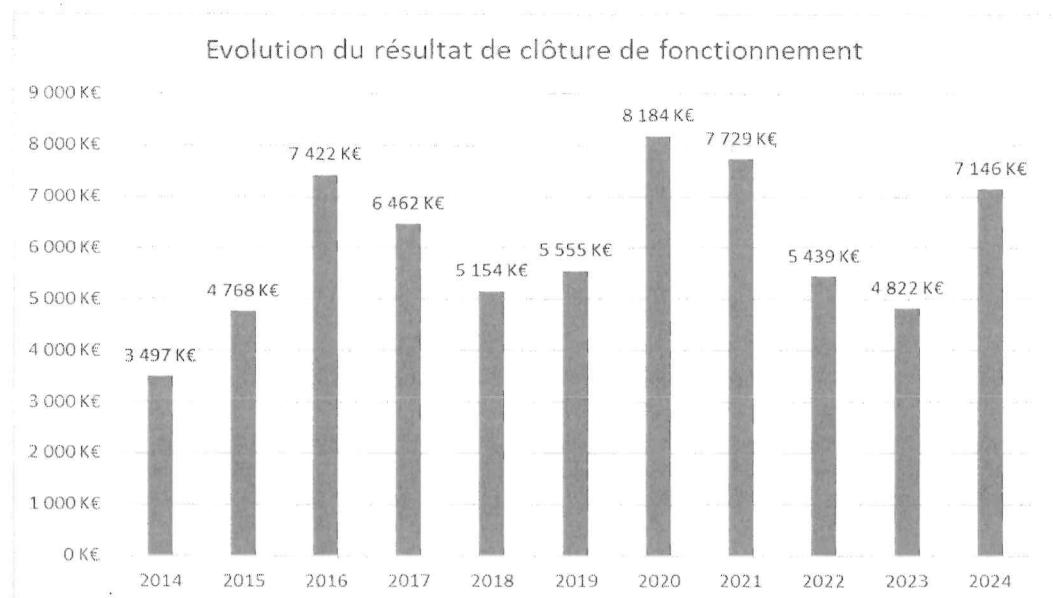
II. Analyse détaillée des comptes de l'exercice 2024

A. Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élève à 3 773 645,60 €.

| Section de fonctionnement | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| recettes | 27 859 532,51 | 27 650 750,23 | 28 116 474,24 | 31 073 116,53 | 34 940 144,58 |
| dépenses | 24 729 524,39 | 25 043 838,97 | 25 840 623,49 | 28 889 081,56 | 31 166 498,98 |
| <i>résultat de l'exercice</i> | <i>3 130 008,12</i> | <i>2 606 911,26</i> | <i>2 275 850,75</i> | <i>2 184 034,97</i> | <i>3 773 645,60</i> |
| excédent reporté | 5 053 852,82 | 5 121 659,00 | 3 163 326,59 | 2 637 834,12 | 3 372 605,20 |
| <i>résultat de clôture</i> | <i>8 183 860,94</i> | <i>7 728 570,29</i> | <i>5 439 177,34</i> | <i>4 821 869,09</i> | <i>7 146 250,80</i> |

Avec l'excédent reporté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 7 146 250,80 €, nettement supérieur à celui de 2023 (+48,20 %). Le résultat de l'exercice de 2024 est le meilleur de ces 5 dernières années et le résultat de clôture revient presque au niveau de celui de 2021.



Fonctionnement

| | | | |
|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Crédits ouverts | 34 833 853,20 € | Crédits ouverts | 34 833 853,20 € |
| Dépenses réelles | 27 599 540,88 € | Recettes réelles | 34 908 714,58 € |
| Dépenses d'ordre | 3 566 958,10 € | Recettes d'ordre | 31 430,00 € |
| Deficit reporté N-1 | | Report excédent N-1 | 3 372 605,20 € |
| Dépenses totales | 31 166 498,98 € | Recettes totales | 38 312 749,78 € |
| % de réalisation | 89,47 % | % de réalisation | 109,99 % |

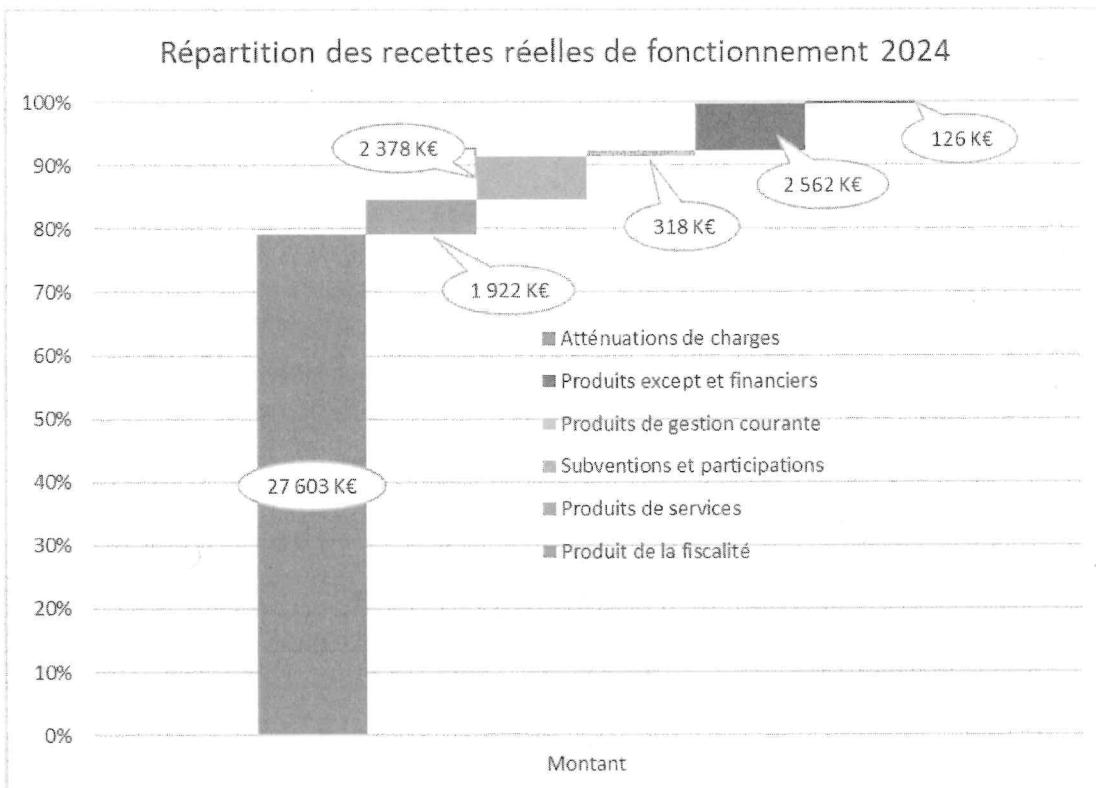
Le résultat de fonctionnement a atteint un tel niveau grâce à une exécution des recettes largement au-dessus des prévisions budgétaires et une exécution des dépenses plus faible qu'attendue.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont été mieux réalisées qu'espérées cette année encore (+9,99 % au-dessus des prévisions du BP) alors même que les prévisions 2024 étaient prévues en forte hausse par rapport aux réalisations de 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2024 s'élèvent à **34 908 714,58 €**, soit en très forte augmentation (**+12,39 %**) par rapport à 2023 (31 059 082,02 €), qui était déjà en très forte augmentation par rapport à 2022 (+10,54 %).

| Recettes fonctionnement | CA 2023 | Crédits ouverts 2024 | CA 2024 | % réalisation 2024 | %variation 2023/2024 |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|----------------------|
| 013 Atténuations de charges | 105 550,23 € | 125 000,00 € | 125 665,69 € | 100,53 % | 19,06 % |
| 70 Produits de services | 1 767 485,81 € | 1 818 075,00 € | 1 922 155,01 € | 105,72 % | 8,75 % |
| 73 Impôts et taxes | 25 463 998,90 € | 17 387 441,00 € | 17 483 841,57 € | 101,96 % | 8,40 % |
| 731 Fiscalité locale | | 9 683 238,00 € | 10 118 697,86 € | | |
| 74 Subventions et participations | 2 127 629,69 € | 2 111 007,00 € | 2 378 046,03 € | 112,65 % | 11,77 % |
| 75 Produits de gestion courante | 135 996,10 € | 202 179,00 € | 317 594,91 € | 157,09 % | 133,53 % |
| 76 Produits financiers | 12 503,40 € | - € | 15 239,71 € | | 21,88 % |
| 77 Produits except et financiers | 1 445 918,09 € | - € | 2 428 165,80 € | | 67,93 % |
| 78 Reprise amortissement provisions | | 119 308,00 € | 119 308,00 € | 100,00 % | |
| Total | 31 059 082,22 € | 31 446 248,00 € | 34 908 714,58 € | 111,01 % | 12,39 % |

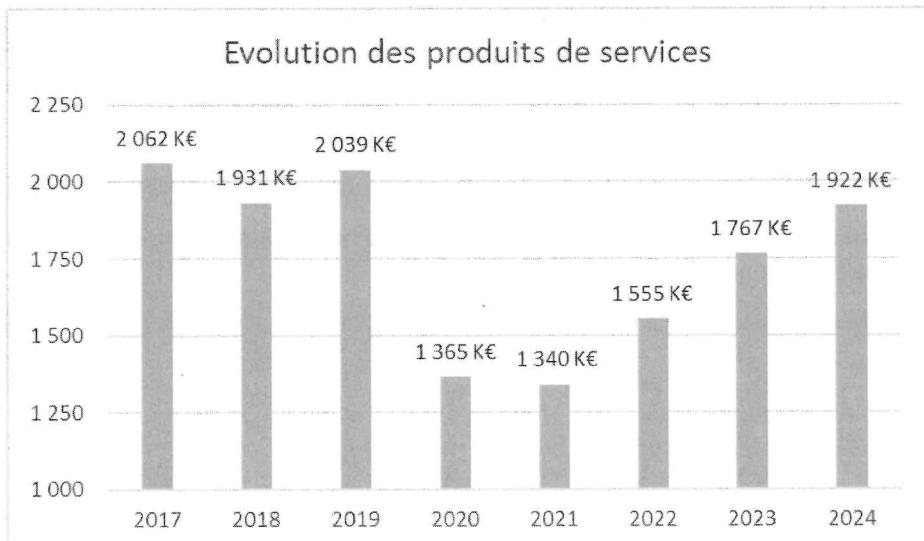


On remarque qu'en 2024, les recettes de chacun des chapitres ont été améliorées. La Commune a notamment perçu un montant important de produits exceptionnels (chapitre 77).

Chapitre 70 – Produits des services 1 922 155,01 €

Ce poste suit une bonne dynamique, car après une progression de 13,68 % entre 2022 et 2023, il a augmenté de 8,75 % entre 2023 et 2024. Ce chapitre représente toutefois toujours à peine 5,51 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les produits de services reviennent à un niveau proche de celui connu avant la crise sanitaire.



Nature 70311 – Concessions du cimetière **11 720,79 €**
(-33,52 % par rapport à 2023)

En 2024, 40 concessions ont été attribuées (68 en 2023 et 38 en 2022).

Nature 70323 – Redevances d'occupation du domaine public **96 927,88 €**
(+67,21 % par rapport à 2023)

Un rattachement manquant de l'année dernière à hauteur de 10 135,46 € a été titré sur 2024. Si on ne tient pas compte des anciens rattachements, à périmètre constant, cette nature est stable.

Deux types de recettes composent cet article : les installations de chantiers (échafaudage, bennes, dépôts de matériaux...) et les redevances d'occupation (notamment les stations de relais de communication électronique sur les châteaux d'eau).

Natures 7062 à 7067 – Les redevances

| Redevances | 2023 | 2024 | Ecart 2024/2023 |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| 7062 A caractère culturel | 136 440,13 | 152 078,96 | 15 638,83 |
| 70631 A caractère sportif | 21 880,15 | 26 373,13 | 4 492,98 |
| 7066 A caractère social | 448 766,51 | 457 139,74 | 8 373,23 |
| Services périscolaires et | | | |
| 7067 enseignement | 992 609,15 | 1 114 250,06 | 121 640,91 |
| | 1 601 718,94 € | 1 751 865,89 € | 150 146,95 |
| | | | 9,37 % |

Le conservatoire, qui représente plus de 81 % des recettes culturelles, a vu la comptabilisation de ses recettes progresser de près de 20 % entre 2023 et 2024 dû à des rattrapages de titres effectués début 2024 (123 250,55 € en 2024).

La nouvelle grille tarifaire des équipements sportifs a permis un nombre croissant de locations des équipements sur l'année 2024 expliquant l'augmentation des redevances à caractère sportif entre 2023 et 2024.

Les redevances à caractère social concernent la facturation aux familles au titre des accueils dans les crèches municipales. Les recettes de 2024, stables par rapport à 2023, avoisinent celles perçues avant la pandémie (près de 490 K€ en 2019).

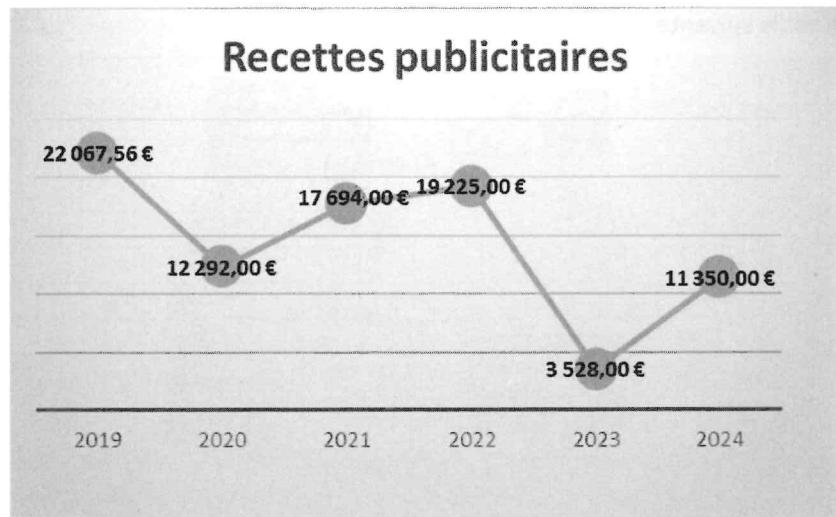
Les redevances périscolaires sont revenues à leur niveau d'avant la pandémie (+1,08 M€).

Cette évolution s'explique par une augmentation de la fréquentation.

Nature 706888 Autres prestations de services **13 180,69 €**
(+138,80 % par rapport à 2023)

Après une année 2023 marquée par la chute des recettes publicitaires, l'année 2024 montre un léger regain de la part des annonceurs.

Le photomaton de l'hôtel de ville complète les recettes sur cette nature et a rapporté plus de 1 800 €.



Nature 70875 – Remboursement par les communes du GFP de rattachement 24 858,66 €

Après deux années de régularisations, le montant de 2024 correspond aux refacturations d'une seule année pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal (environ 8 000 €) et le Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal (16 500 €) aux communes de Champlan et Villejust.

Nature 70876 – Remboursement de frais par le Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement 22 817,30 €
(-23,46 % par rapport à 2023)

La nature 70876 concerne les remboursements par la CPS des frais de fonctionnement au titre de la voirie. Des régularisations ont été titrées pour le détransfert de la voirie.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 17 387 441 €

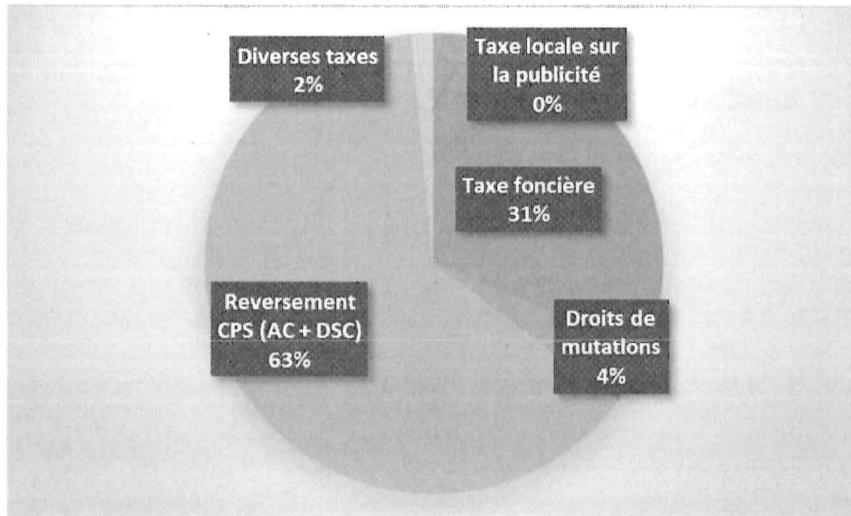
Chapitre 731 - Fiscalité locale 9 683 238 €

L'ancien chapitre 73 a été divisé en deux chapitres dans la comptabilité M57 : le chapitre 73 Impôts et taxes, et le chapitre 731 Fiscalité locale. Afin de faciliter les comparaisons avec l'exercice 2023, les 2 chapitres seront globalisés dans cette présentation.

Ces chapitres représentent 79 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poids diminue depuis ces deux dernières années (87 % en 2022, 82 % en 2023).

Ces chapitres, prévus avec prudence, ont été réalisés au-dessus des attentes budgétaires (taux d'exécution à 101,96 %).

La répartition est la suivante :



Ces chapitres ont fortement contribué au résultat de clôture de 2024 avec une hausse de +2,1M€ entre 2023 et 2024. Les natures expliquant cette progression sont l'attribution de compensation et les droits de mutation.

Nature 73211 -Attribution de compensation 17 099 440,57 €

Du fait de la reprise de la voirie au 1^{er} janvier 2024, l'attribution de compensation pour 2024 était de 17 134 297,96 € (dont abondement exceptionnel sur 2024 de 709 828 € correspondant aux crédits non consommés antérieurement par la Commune).

| AC initiale 2024 | AC 2024 |
|--|---------------------------------|
| Compétence voirie : régularisation crédits non consommés après clôture des comptes 2023 | 17 134 297,96 € -39 828,39 € |
| Compétence prévention spécialisée : diminution de l'engagement par le département pour notre commune en lien avec la CPS | 4 971,00 € |

AC 2024 17 099 440,57 €

73212 – Dotation de solidarité communautaire 384 401 €
(+33,36 % par rapport à 2023)

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, il est prévu le versement d'une dotation aux communes ayant contribué à augmenter le produit de la fiscalité économique et d'une dotation pour celles ayant fait des efforts en matière de production de logements.

Les critères et les pondérations sont les suivantes :

| | | |
|-------------|-----|--|
| Critère n°1 | 25% | Évolution des impositions des CFE (hors revalorisation forfaitaire des bases), IFER et TASCOM entre l'année 2023 et l'année 2015 |
| Critère n°2 | 25% | Tranche n°1 (1 224 580€) : Répartition figée selon la moyenne des trois derniers poids connus (2020-2022) Tranche n°2 (au-delà de 1 224 580 €) : Évolution des impositions de CFE, IFER et TASCOM entre l'année 2023 et l'année 2015. |
| Critère n°3 | 20% | Potentiel financier par habitant de l'année 2023 |
| Critère n°4 | 20% | Revenu par habitant de l'année 2023 |
| Critère n°5 | 10% | Évolution du nombre de logement entre l'année 2023 et 2015 |

L'application de cette formule conduit à une dotation de solidarité communautaire de 384 401 € pour l'année 2024, ventilée comme suit :

| évolution base | Evolution CFE, IFER, TASCOM 2023-2015 (si >0) | Evolutions CVAE par rapport à 2015 moyenne 2020-2022 (si >0) | Revenu imposable/habitant 2023 (€) | Potentiel financier/habitant 2023 (€) | Evolution nb logements 2023-2015 (si >0) |
|---------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Villebon sur Yvette | 1 288 327 € | 403 743 € | 20 863 € | 2 743 € | 157 € |

| Poids en % | Poids critère 1 | Poids critère 2 Tranche fixe | Poids critère 2 Tranche dynamique | Poids critère 3 | Poids critère 4 | Poids critère 5 |
|---------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Villebon sur Yvette | 13,2% | 4,8% | 13,2% | 3,1% | 1,8% | 1,0% |

| Critères en € | Critère 1 | Critère 2 Tranche fixe | Critère 2 Tranche dynamique | Critère 3 | Critère 4 | Critère 5 |
|---------------------|-----------|---------------------------|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Villebon sur Yvette | 208 693 € | 59 383 € | 47 607 € | 23 082 € | 39 375 € | 6 261 € |

Nature 73111 – Impôts directs locaux **8 635 915 €**
(+2,75 % par rapport à 2023)

Le produit des contributions directes varie en fonction de trois critères :

- de la croissance physique (nouvelles impositions),
- de la revalorisation des bases fiscales définie par la loi,
- de la hausse des taux.

Les taux d'imposition communaux 2023 ont été maintenus en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,39 % + taux départemental 2020 : 16,37 % = 32,76 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,84 %,
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,91 %.

Les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2008 donc la progression de ces recettes s'explique uniquement par les deux autres facteurs cités précédemment.

Pour 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives est égal à 1,039.

La suppression de la Taxe d'habitation est compensée par l'Etat au moyen du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Afin de garantir aux communes une compensation égale à l'euro près au montant de la TH supprimée, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur- ou sous-compensations a été mis en place depuis 2021. Pour la Commune de Villebon-sur-Yvette, le coefficient correcteur est de 0,762763. La Commune est donc surcompensée. Un prélèvement de 2 818 654 € a de ce fait été opéré, afin de neutraliser les effets de la réforme.

Depuis 2023, la taxe d'habitation perçue par la Commune concerne uniquement les résidences secondaires.

Montant des contributions directes d'après l'état 1288 récapitulant les taxes dans les rôles généraux :

| | Bases réelles 2023 | Bases réelles 2024 | Evolution des bases 2023-2024 | Produits 2024 |
|--------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|---------------|
| TF propriétés bâties | 33 382 287 | 34 331 690 | 2,84 % | 11 259 330 € |
| TF propriétés non bâties | 146 941 | 166 260 | 13,15 % | 72 888 € |
| TH | 975 941 | 1 027 293 | 5,26 % | 122 351 € |
| | | | | 11 454 569 € |
| Coefficient correcteur | | | | -2 818 654 € |
| | | | | 8 635 915 € |

La variation nominale des bases de taxe foncière (+7,1 % pour 2023), vient compenser la diminution physique des bases (-4,26 %), ce qui se finalise par une hausse de +2,84 %.

En 2024, aucun rôle complémentaire n'a été perçu.

Nature 73118 – Autres contributions directes **34 970,00 €**

Les rôles supplémentaires au titre des années antérieures sont imputés à ce compte. Seules figurent au 73111 les contributions de l'année. Ce poste varie d'une année à l'autre en fonction des versements.

Nature 73141 - Taxe sur la consommation finale électrique **205 109,86 €**

En 2023, la Commune avait régularisé plusieurs versements perçus les années antérieures et non titrés à hauteur de 135 314,09 €.

Pour l'année 2024, la Commune a perçu 205 109,86 € de TICFE (239 460,29 € en 2023).

Nature 7368 – Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) **0,0 €**

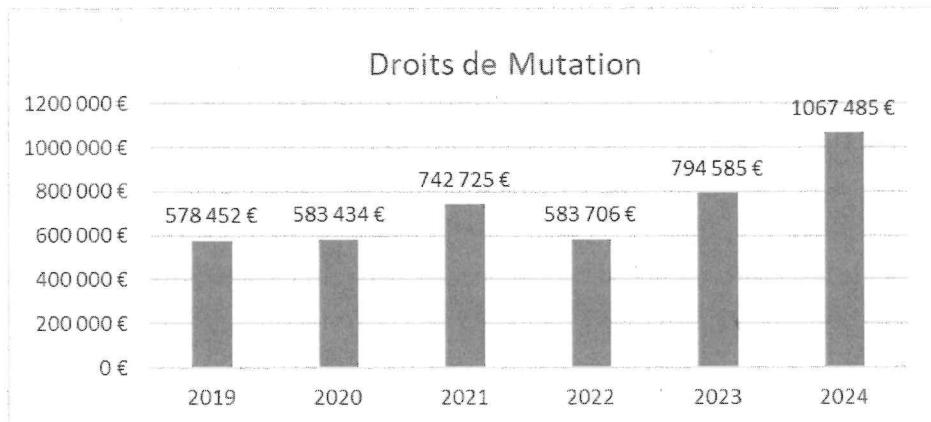
Des régularisations de titres ont été réalisées en 2024 pour un montant global de 100 604,38 € sur les rattachements de 2022, ce qui n'apporte aucune recette nouvelle en 2024.

Nature 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation **1 067 485,00 €**

(+34,34 % par rapport à 2023)

Cette taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue au profit des communes de plus de 5 000 habitants. Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux réalisées sur le territoire de la Commune. Cette taxe obligatoire et automatique, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,20 % par la loi (Article 1584 du Code général des impôts).

Après un fort dynamisme du marché de l'immobilier en 2023, la Commune a profité de droits de mutation à un niveau exceptionnel en 2024.



Chapitre 74 – Subventions et participations **2 378 046,03 €**

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 112,65 %, les réalisations de ce chapitre ont été nettement supérieures aux prévisions. Les subventions et participations de nos partenaires représentent 6,81 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

Nature 744 – Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) **14 088,74 €**
(-28,85 % par rapport à 2023)

Les dispositions législatives issues de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015 ont élargi l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant perçu varie d'une année sur l'autre en fonction du réalisé.

En 2024, la Commune a perçu un FCTVA en fonctionnement correspondant aux dépenses d'entretien réalisées en 2022.

Nature 74718 – Autres participations de l'Etat **11 999,69 €**
(-93,13 % par rapport à 2023)

En 2023, la Commune a perçu le bouclier tarifaire, une recette exceptionnelle de l'Etat. En 2024, les recettes imputées aux autres participations de l'Etat sont limitées à nouveau aux aides pour les apprentis, aides perçues annuellement.

Nature 7473 - Subventions départementales **292,40 €**
(-97,68 % par rapport à 2023)

Le désengagement du département se ressent sur cette nature. Pour rappel, le département ne subventionne plus les projets culturels. Au cours de l'année 2024, le département a suspendu également les dispositifs d'aide versés aux communes dans le cadre des contrats de soutien à la parentalité et aux actions en direction du handicap.

Natures 7478222 et 747888 – Participation CAF et autres **1 628 712,24 €**

La M57 a séparé les participations de la CAF et les participations des autres financeurs. En 2024, le service financier a titré les subventions de la part de la CAF sur ces deux imputations. Il convient donc de les analyser ensemble.

Ce poste enregistre les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance (crèches, RPE – Relais Petite Enfance et Lieu Accueil Enfants Parents -LAEP), les activités périscolaires

(centre de loisirs-garderie), le secteur jeunesse et les subventions d'Ile-de-France Mobilités au titre du transport scolaire.

La CAF a versé plus de 1 142 K€ de subventions aux structures de la petite enfance pour l'exercice 2024 (617 K€ en 2023).

La Commune perçoit également de la part de la CAF une prestation de service pour le périscolaire et l'extrascolaire. En 2024, la CAF a versé des avances et acomptes qui atteignent 288 K€.

En 2023, pour le transport scolaire, la Commune avait perçu 153 929,94 € par IDFM dont 81 069,01 € concernaient l'année scolaire 2023-2024 et 72 860,93 € concernaient une avance sur l'année scolaire 2024-2025.

La Commune a également bénéficié de l'aide de la CAF pour la Ludothèque (11 K€) et sur le secteur Jeunesse pour Bouge Ta Ville (+ de 14 K€).

Nature 74833-74835 – Compensations des exonérations de Taxe foncière **647 313 €**
(+4,01 % par rapport à 2023)

Les allocations compensatrices sont des allocations versées par l'Etat qui prennent en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allégements de bases décidés par le législateur. Ces allocations sont notifiées sur l'état fiscal.

A partir de 2021, l'Etat compense la perte de Taxe Foncière due à l'abattement de 50 % des bases imposables des propriétés bâties des établissements industriels.

Nature 7484-7485 – Dotation pour les titres sécurisés et le recensement **32 008 €**
(+19,06 % par rapport à 2023)

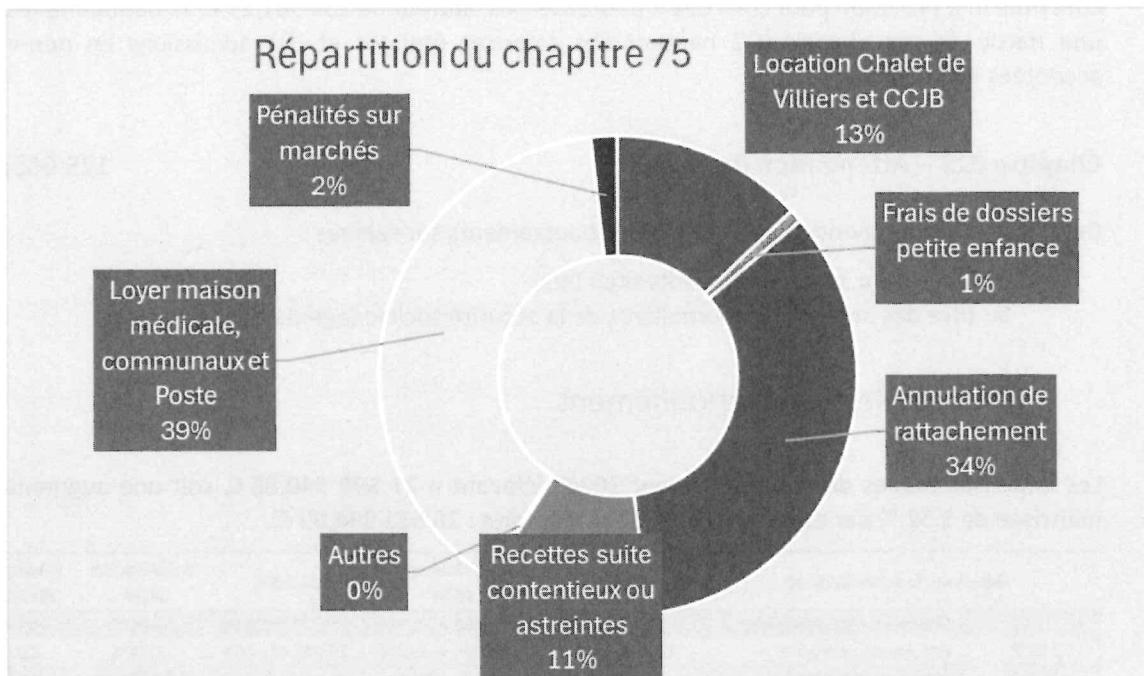
La dotation de recensement a été perçue à hauteur de 1 983 €. De plus, la Commune bénéficie d'une aide pour la gestion des CNI Passeports (30 025 €).

Chapitre 75 – Produits de gestion courante **317 594,91 €**

Ce chapitre a été exécuté à hauteur de 157,09 %. Des recettes non prévues ont été perçues apportant une hausse de +133,53 % entre 2023 et 2024.

Ce poste enregistre essentiellement les loyers (des logements communaux, de la Poste, de la nouvelle maison de Santé), la location du Chalet de Villiers, les frais de dossiers d'inscription de la petite enfance ainsi que la location du CCJB.

En M57, donc depuis 2024, certaines recettes classées auparavant en exceptionnelles (chapitre 77) sont comptabilisées au chapitre 75 (pénalités sur marchés, recettes de contentieux, annulation de rattachement de dépenses).



Chapitre 76 – Produits financiers 15 239,71 €

Ce chapitre enregistre uniquement depuis la reprise de la voirie par la collectivité, les gains de placements des excédents de libéralités sur des comptes à terme. Ces placements ont rapporté 15 239,71 € au cours de l'exercice 2024 (5 505,25 € sur l'exercice 2023), grâce à la délibération n°2023-06-063 du CM du 29 juin 2023 qui donne la délégation au Maire de placer de certaines recettes de la commune

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 2 428 165,80€

Dans la comptabilité M57, ce chapitre comprend presque exclusivement les cessions.

Les produits de cession concernent notamment :

- la vente de l'emprise foncière communale cadastrée section AE n°622, sise Rue François Villon (110 €)
- la cession du terrain dit « Le Refuge », cédé en décembre 2023 à la CPS mais comptabilisé au cours de l'exercice 2024 (2 336 475,80 €)
- la reprise de véhicules par le concessionnaire automobile dans le cadre d'un marché d'acquisition de véhicules avec reprise au bout de 4 ans (88 240,00 €),

D'autres produits exceptionnels ont été touchés ou titrés par la Commune en 2024 annulant des mandats sur exercices antérieurs pour un montant de 366 €.

Chapitre 78- Reprise de provisions**119 308,00 €**

Il s'agit d'une reprise de provision sur dépréciations des actifs circulants. En 2021, la Commune a constitué une provision pour créances « douteuses » à hauteur de 159 361,14 €. La Commune reprend une partie de ces provisions à hauteur des créances éteintes et des admissions en non-valeur acceptées en 2024.

Chapitre 013 – Atténuation de produits**125 665,69 €**

Cette somme correspond aux différents remboursements sur salaires :

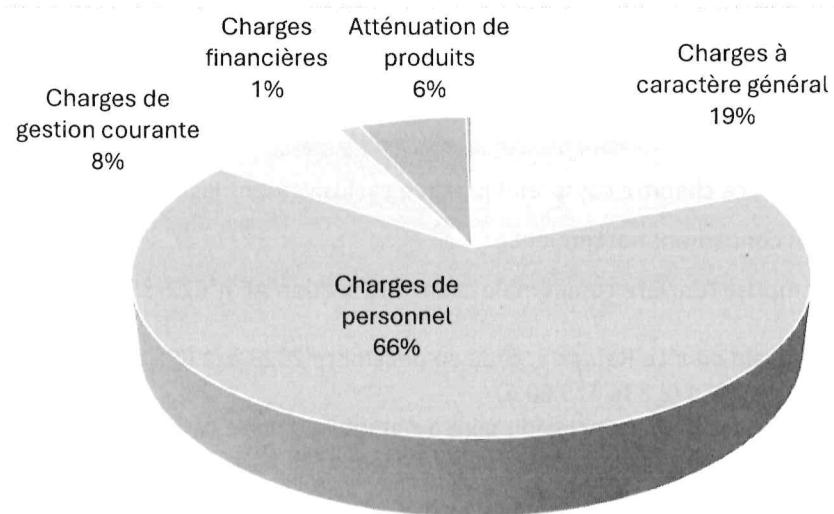
- par l'assureur statutaire (agents titulaires)
- au titre des indemnités journalières de la sécurité sociale (agents non titulaires).

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à **27 599 540,88 €**, soit une augmentation maîtrisée de 3,52 % par rapport à 2023 (pour mémoire : 26 661 994,69 €).

| | <i>Dépenses fonctionnement</i> | <i>CA 2023</i> | <i>Crédits ouverts 2024</i> | <i>CA 2024</i> | <i>% réalisation 2024</i> | <i>% variation 2023/2024</i> |
|--------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 5 259 187,42 € | 6 462 403,00 € | 5 209 581,53 € | 80,61 % | -0,94 % |
| 012 | Charges de personnel | 17 428 744,49 € | 18 305 913,00 € | 18 093 572,49 € | 98,84 % | 3,82 % |
| 014 | Atténuation de produits | 1 614 998,16 € | 1 670 600,00 € | 1 670 086,38 € | 99,97 % | 3,41 % |
| 65 | Charges de gestion courante | 1 866 641,60 € | 2 228 401,00 € | 2 182 611,41 € | 97,95 % | 16,93 % |
| 66 | Charges financières | 408 764,72 € | 380 000,00 € | 359 733,87 € | 94,67 % | 11,99 % |
| 67 | Charges exceptionnelles | 83 658,30 € | 94 267,00 € | 83 855,20 € | 88,95 % | 0,24 % |
| 68 | Dotations provisions | - € | - € | - € | - | - |
| <i>Total</i> | | <i>26 661 994,69 €</i> | <i>29 141 584,00 €</i> | <i>27 599 540,88 €</i> | <i>94,71 %</i> | <i>3,52 %</i> |

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 95,95 % en 2024. Les prévisions du BP 2024 tenaient compte de la forte inflation encore présente en début d'exercice.



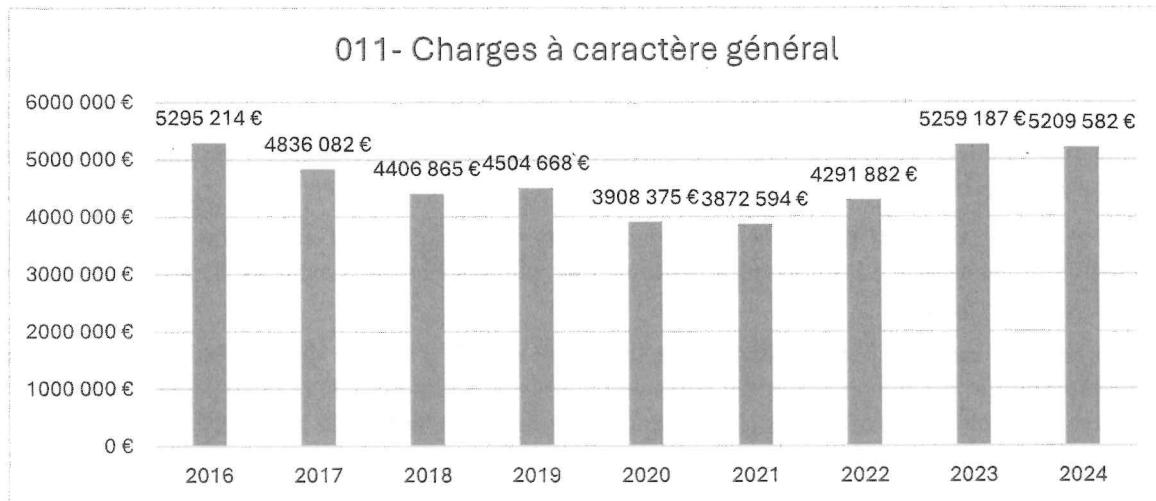
Répartition des charges réelles de fonctionnement 2024

Le poids des différents chapitres dans les dépenses réelles de fonctionnement est plutôt stable entre 2023 et 2024.

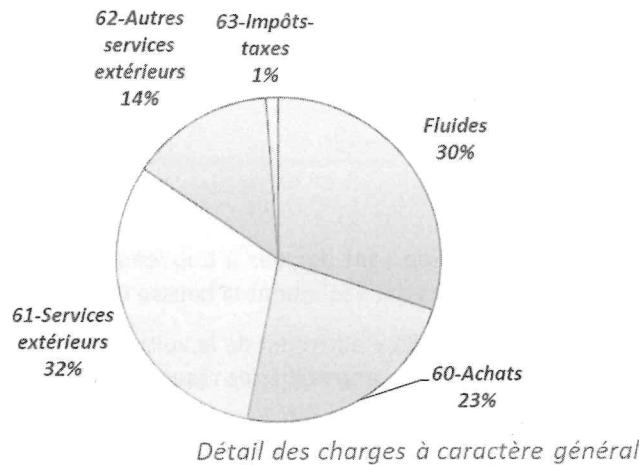
Il est admis que les dépenses rigides d'une collectivité (chapitre 012 : charges de personnel, 014 : atténuation de produits, et 66 : charges financières) ne doivent pas représenter plus de 60 % des charges réelles de fonctionnement dans une année « hors crise ». Pour notre collectivité et depuis la crise énergétique de l'année dernière, le taux de rigidité des dépenses avoisine 73 % (comme en 2023).

Chapitre 011- Charges à caractère général 5 209 581,53 €

Après une année 2023 au cours de laquelle les charges à caractère général ont connu une évolution exponentielle (+22,54 %), l'exercice 2024 marque une stabilisation (-0,94 %) malgré la reprise de la voirie en direct par la Commune qui a générée de nouvelles recettes mais aussi de nouvelles dépenses.



Les charges à caractère général peuvent se diviser en cinq sous-parties. La part des fluides a diminué par rapport à 2023 (pour mémoire : le poids des fluides dans les charges à caractère général était de 30 %) a contrario le poids des services extérieurs a augmenté.



❖ Les fluides

Natures 60611-60612-60621-60622 –Eau-Electricité-Combustibles-Carburants 1 565 940 € (-9,72 % par rapport à 2023)

Après une hausse très importante du coût des fluides en 2023, compensée partiellement par le bouclier tarifaire d'électricité qui a pris fin au 31 décembre 2024, les dépenses de ce poste ont diminué

de près de 10 % en 2024. La baisse de tarif de l'électricité a permis le financement de l'éclairage public avec la reprise de la voirie (95 826,85 € de nouvelles dépenses).

Les fluides représentent toujours 1/3 des dépenses du chapitre des dépenses générales mais la baisse des coûts explique 15 % de la non-consommation des crédits du chapitre 011.

❖ Les achats

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Nature 6042-60623-60624 jusqu'à 6068 | 1 201 046 € |
| | (0,00 % par rapport à 2023) |

En 2023, plusieurs prestataires avaient appliqué des évolutions de tarifs pour faire face à la hausse des prix d'approvisionnement des matières premières. En 2024, elles ont été moins fortes et moins nombreuses. On peut citer cependant le coût de la restauration scolaire qui a évolué de + 2,55 % en 2024.

Le coût d'un repas maternel en 2024 était de 3,08 € HT, et de 3,37 € HT pour un repas élémentaire contre respectivement 3,00 € HT et 3,28 € HT précédemment; ce qui représente un impact budgétaire global de + de 20 000 €

La collectivité avait par prudence prévu des crédits supérieurs à leur réalisation sur les achats de prestations de service. La non-consommation d'une part de ces crédits explique 10 % des crédits non-utilisés sur le chapitre.

De nouveaux marchés publics attribués en 2024, ont permis d'obtenir des prix plus compétitifs. Par exemple sur les produits d'entretien, après une hausse de 34,50 % en 2023 qui obligeait les services à trouver des solutions alternatives, les dépenses ont diminué d'autant en 2024 (-34,80 %) sans altérer la qualité des produits.

La reprise de la voirie par la collectivité entraîne des dépenses d'achat plus importantes (ex : vêtements de travail ou autres matières et fournitures).

En 2024, la médiathèque a renouvelé une partie de ses collections de manière raisonnée pour le plus grand plaisir de ses adhérents.

❖ Les services extérieurs

| | |
|--------------------|------------------------------|
| Natures 611 à 6188 | 1 634 305,44 € |
| | (+9,55 % par rapport à 2023) |

Les dépenses d'entretien de la voirie sont portées à nouveau par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2024. Il s'agit de nouvelles dépenses qui expliquent la hausse de ce poste notamment :

- 207 670,28 € sur la nature 615231 – entretien de la voirie (+100 % par rapport à 2023)
- 84 072,40 € sur la nature 615232 – entretien des réseaux (+100 % par rapport à 2023)

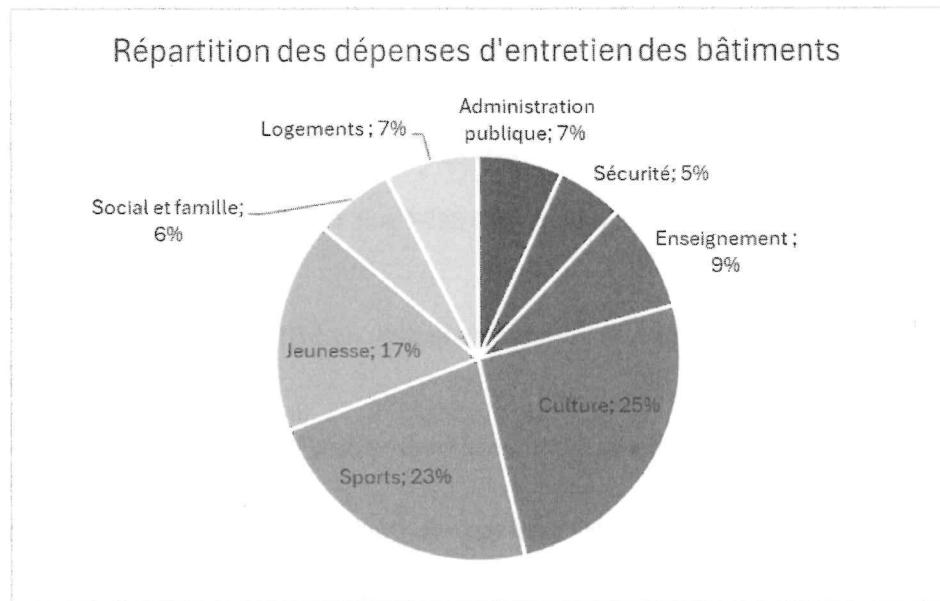
Le budget prévu sur l'entretien de la voirie et des réseaux a d'ailleurs été surestimé au moment de la reprise avec un des crédits à hauteur de 448 584 €. Cette sous-consommation explique 23 % des crédits non utilisés sur le chapitre 011.

Dans la M57, certaines natures ont été modifiées. Par exemple, les frais de décharge comptabilisés au 611 en 2023 sont comptabilisés au 61521 à partir de 2024, entraînant de fait la baisse fictive d'une nature au profit d'une autre.

Le montant de l'entretien des bâtiments semble moins élevé qu'en 2023 du fait de rattachements très importants de 2024, à hauteur de 43 233,92 € qui viennent se comptabiliser en moins sur cette nature. Il en est de même pour les dépenses de maintenance, compte 6156, qui ont diminué de 25 % alors

qu'en 2023, ce même poste avait augmenté de 27,22 %. Il s'agit en réalité de rattachements trop importants qui ont gonflé artificiellement cette nature en 2023.

En 2024, 88 opérations d'entretien ont été menées sur les différents bâtiments. A titre d'exemples : le remplacement de la batterie du CTA à la MJC, le traitement de la charpente du conservatoire, le désembouage du réseau dans une école...



Afin de proposer plusieurs spectacles au cours de l'année 2024, le CCJB a loué plus de matériels qu'en 2023, ce qui a entraîné une progression des locations mobilières (+5,87 %).

Les versements à des organismes de formations sont moins importants en 2024 car plusieurs formations ont été réalisées avec le CNFPT alors qu'elles étaient assurées par des prestataires externes les années précédentes (ex : le CNFPT a proposé en 2024 des formations pour des habilitations électriques).

La collectivité subit la hausse des frais d'assurances due à un double phénomène : majoration des tarifs appliquée dans le contrat et augmentation de l'assiette (exemple : la masse salariale entre 2023 et 2024 a évolué). En 2025, les tarifs ont continué d'évoluer, notre assureur a appliqué 5 % de majoration conjoncturelle. Les assureurs expliquent la hausse de leur tarif par une augmentation du risque local (inondations) mais surtout national (émeutes urbaines, catastrophes naturelles, etc.).

Natures 6225 à 6288 – Les autres services extérieurs **745 971,82 €**
(-9,93 % par rapport à 2023)

Plusieurs natures de ce pôle ont été modifiées dans la M57 (fusion entre les natures 6236 et 6237, entre les natures 6251 et 6256...). Globalement, les services extérieurs ont diminué entre 2023 et 2024.

Les transports scolaires par exemple sont comptabilisés au 6248. La révision des prix appliquée par notre prestataire de marché de transport a atteint 12,7 % entre le début du marché (2021) et août 2024. Au vu des coûts toujours plus élevés des transports, les services préfèrent trouver des alternatives aux sorties en extérieur afin de continuer à offrir des activités de qualité aux enfants. Cela permet de diminuer les frais sur ce poste de 8,25 %.

La collectivité diversifie ses canaux de communication, ce qui permet une baisse des dépenses de communication (-32 % par rapport à 2023).

La nature 6288 est utilisée pour des travaux de voirie effectués par des entreprises extérieures. Ce poste a donc fortement évolué en 2024 (+117,83 %).

Natures 63512 à 637 – Impôts et taxes **62 317,78 €**
(+33,11 % par rapport à 2023)

Des modifications liées à des changements d'imputation dans la nouvelle nomenclature expliquent cette hausse.

En M57, ces postes enregistrent : les taxes foncières payées par la Commune pour les logements dont dispose la collectivité, les cartes grises lors de l'achat des véhicules, les redevances radioélectriques ou encore les droits SACEM des spectacles ou concerts.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés **18 093 672,49 €**

Le réalisé 2024 indique une augmentation de 640 386 € soit 4 % par rapport au réalisé 2023. Plusieurs éléments expliquent cette évolution :

Nature 6215- Personnel affecté par la Commune membre du GFP **12 594 €**
(- 49 % par rapport à 2023)

Nature 6217- Personnel affecté par la Commune membre du GFP **0 €**
(- 100 % par rapport à 2023)

Pour mémoire : suite au passage en M57 à compter du 01/01/2024, la nature 6217 est remplacée par la nature 6215.

L'archiviste a quitté ses fonctions au 01/07/2024. Cette mission a été remplacée par une convention avec le CIG.

Nature 6218 - Personnel extérieur **59 094 €**
(- 30 % par rapport à 2023)

Ce compte varie chaque année de par la nature des éléments qui le composent et dont la fréquence n'est pas régulière. Il s'agit entre autres du recours à l'association intermédiaire DYNAMIQUE EMBAUCHE permettant d'offrir un emploi à des personnes en réinsertion professionnelle et de pallier des remplacements en urgence. En 2023, des régularisations avaient été opérées.

Nature 64111 - Rémunération principale des titulaires **7 274 142 €**
(+ 3 % par rapport à 2023)

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse :

- Reprise des agents de voirie au 01/01/2024 (9 agents)
- L'augmentation de la valeur du point de 3,5 % du 1^{er} juillet 2023 a eu un impact en année pleine sur 2024. De plus, au 01/01/2024 attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents payés sur un indice.

Nature 64112 – NBI, supplément familial et indemnité de résidence **316 224 €**
(-13 % par rapport à 2023)

Nature 64113 – NBI **57 071 €**

Nouveau compte (inclus avant 2024 dans le compte 64112)

Au 01/01/2024, la NBI s'impute sur la nature 64113. Si on additionne la nature 64112 et 64113, on obtient 373 295 € pour 2024, soit +3 % d'augmentation par rapport à 2023. On retrouve ici le même

pourcentage d'augmentation que sur le traitement de base, la progression de ce compte étant également liée à l'augmentation de la valeur du point.

Nature 64118 - Autres indemnités **2 463 354 €**
(+ 4 % par rapport à 2023)

Les heures supplémentaires ont augmenté en 2024 (+48 382 €), notamment à hauteur de 14 736 € pour les inondations (coût moyen de l'heure supplémentaire de 23,17 € multiplié par 636 heures effectuées). La reprise de la voirie a généré une augmentation des heures supplémentaires de 2 700 € et des astreintes de 3 200 €.

Des élections ont eu lieu en 2024 (3 tours) représentant 20 000 €.

Un plus grand nombre de jours de CET ont été indemnisés pour un montant global de 11 239 €.

La prime annuelle suit l'évolution du traitement indiciaire (24 043 €).

En revanche, la GIPA n'a pas été versée en 2024 (-26 488 €).

Nature 64121 – Rémunération principale **231 901 €**

Nature 64128 – Autres indemnités **121 046 €**

Il s'agit de nouveaux comptes pour comptabiliser les payes des assistantes maternelles (regroupés avant 2024 au 64131).

Nature 64131- Rémunération **2 372 792 €**
(- 9 % par rapport à 2023)

Nature 64132- Supplément familial de traitement et indemnité de résidence **78 469 €**

Nouveau compte.

Depuis le 01/01/2024, le compte 64131 (CA 2023 : 2 620 811 €) est divisé en 4 comptes différents : 64121 +64128+64131+64132 (CA 2024 : 2 804 208 €), soit + 7 % d'augmentation s'expliquant par le report en année pleine des augmentations du SMIC de 2023, et deux augmentations supplémentaires en 2024 (+1,13 % au 01/01/2024 et 1,97 % au 01/11/2024). Les contractuels indiciaires ont également bénéficié en année pleine de l'augmentation de la valeur du point et de l'attribution de 5 points d'indice au 01/01/2024.

Nature 6417 – Rémunérations des apprentis **17 611 €**
(- 21 % par rapport à 2023)

La baisse est liée à une absence justifiée mais non rémunérée d'un apprenti.

Nature 6331 – Versement de transport **200 512€**
(+ 5 % par rapport à 2023)

Nature 6332 – Cotisations au FNAL **49 879 €**
(+ 5 % par rapport à 2023)

Nature 6336 – Cotisations au CNFPT et CDG **171 082 €**
(+ 5 % par rapport à 2023)

Nature 6451 - cotisations URSSAF **1 873 730 €**
(+ 1 % par rapport à 2023)

Les cotisations URSSAF ont été modifiées :

Moins 1 point sur les cotisations URSSAF Maladie Titulaire + 0.12 sur les cotisations URSSAF Vieillesse Non titulaire -0.11 point sur la cotisation URSSAF AT.

Nature 6453 - cotisations aux caisses de retraite **2 535 679 €**
(+ 6 % par rapport à 2023)

L'augmentation des comptes de charge (6331 + 6332 + 6336 + 6451 + 6453) suit logiquement l'augmentation des comptes de rémunération (64111 et 64131). La reprise de la voirie au 01/01/2024 impacte également ces comptes.

Il faut également ajouter 1 point de plus sur la cotisation CNRACL.

Nature 6455 - cotisations assurance du personnel **46 721 €**
(+ 4 % par rapport à 2023)

Dans le cadre des souscriptions aux complémentaires santé et prévoyance proposées par le centre de gestion, la participation employeur pour le risque prévoyance a augmenté pour atteindre 10 € au lieu de 7 €/mois en mars 2023. Effet report sur l'année entière de l'augmentation de la prise en charge employeur et des nouvelles adhésions souscrites en cours d'année 2023.

Nature 6456 - versement au FNC **12 262 €**
(- 2 % par rapport à 2023)

Chaque année, la Caisse des Dépôts et Consignations demande le versement de la compensation du supplément familial au titre de l'année précédente. Le montant est variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'enfants à charge des agents.

Nature 6454 – cotisations aux ASSEDIC **147 €**
(- 70 % par rapport à 2023)

Nature 6458 – cotisations aux autres organismes sociaux **284 €**
(- 70 % par rapport à 2023)

Nature 6472 – prestations familiales directes **21 916 €**
(+ 0,3 % par rapport à 2023)

Nature 64731 - allocations de chômage **118 653 €**
(+ 3,66 % par rapport à 2023)

Les allocations ont été revalorisées de 1,2 % au 01/07/2024. Le nombre moyen d'allocataires est stable. Cependant, le montant des allocations est plus important compte tenu du taux journalier des bénéficiaires en raison de leur temps de travail lorsqu'ils étaient en fonction.

Nature 6475 – médecine du travail, pharmacie **50 553 €**
(+ 12 % par rapport à 2023)

Comme chaque année, les tarifs des prestations du CIG évoluent à la hausse (+5,5 % en 2024). De plus, on note une augmentation du nombre de rendez-vous avec la psychologue du travail et de médecine préventive (36 vacations en 2024 contre 23 en 2023), à laquelle s'ajoute le nombre de séances liées à

l'arrivée de l'infirmière en 2023 (538 créneaux de visite médicale et vaccinations en 2024 contre 521 en 2023).

Nature 6488 – Autres charges 7 958 €

Il s'agit d'un capital décès versé à la famille d'un agent.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante 2 182 611,41 €

Ce chapitre a fortement augmenté en 2024, 16,93 % ce qui représente en valeur + de 315 K€. Cette augmentation a été affectée en partie au CCAS (pour 28 %), en partie à l'admission de créances éteintes (pour 41 %) et le reste pour l'annulation partielle de l'amortisseur d'électricité (recettes rattachées fin 2023 à diminuer en 2024).

En M57, de nouvelles imputations sur ce chapitre ont été créées pour comptabiliser les bourses et les prix remis par la collectivité.

Natures 6541-6542 – Admissions en non-valeur et créances éteintes 137 307,10 €

Au cours de l'exercice 2024, la Commune a procédé à un apurement comptable de créances entre les exercices 2000 et 2020 pour un montant de 80 003 €.

Les créances éteintes correspondent aux créances de six sociétés annulées par décision de justice pour un montant de 57 304,38 €.

Nature 657341 – Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP 16 522,34 €

Ce poste comprend les frais payés par la collectivité (frais de scolarité et frais de restauration) lorsqu'un enfant villebonnais fréquente une école d'une autre commune.

Nature 657351 – Subvention de fonctionnement aux GFP de rattachement 21 868,29 €

Le solde 2023 du FDC pour les navettes a été versé à la CPS en 2024.

Nature 657363 – Subventions au CCAS 295 000,00 €
(+43,90 % par rapport à 2023)

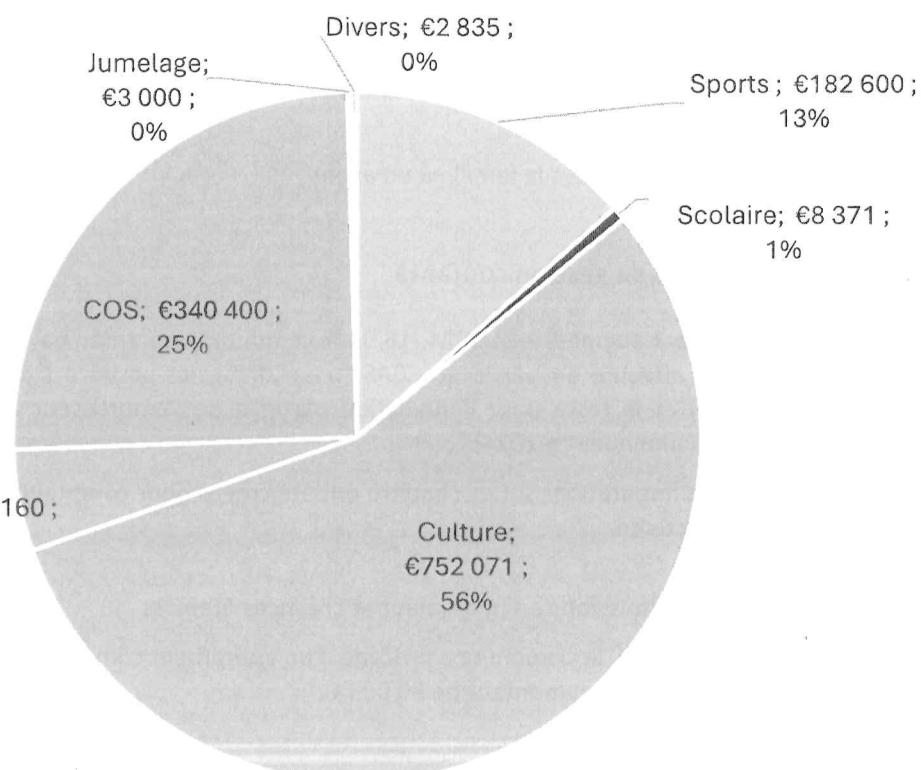
La subvention d'équilibre versée au CCAS a été augmentée pour atteindre 295 000 €, en partie pour pallier les frais de l'externalisation de la restauration de la RPA.

Nature 657363 – Caisse des écoles 40 000,00 €
(+5,26 % par rapport à 2023)

Natures 657381- 6574 subventions aux autres EPL et personnes de droit privé 1 353 436,95 €
(-0,89 % par rapport à 2023)

Le soutien aux associations reste à un niveau élevé. En 2024, aucune subvention exceptionnelle n'a été versée par la Commune.

Le détail figure en annexe du document budgétaire du Compte Administratif.

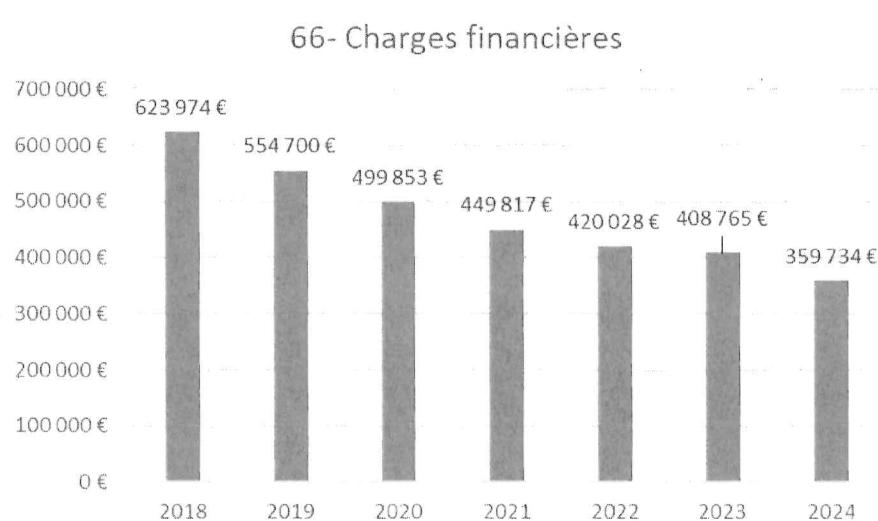


Répartition des subventions par secteur

Chapitre 66 - Charges financières **359 733,87 €**

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette.

La Commune continue à se désendetter, le montant des intérêts diminue de ce fait chaque année.



Chapitre 67- Charges exceptionnelles **83 855,20 €**

Ce chapitre peut varier dans des proportions importantes d'une année sur l'autre en raison de son caractère exceptionnel.

Ces dépenses concernent essentiellement l'annulation de titres de recettes sur exercice antérieur, notamment l'annulation de deux titres par suite d'une erreur de tiers pour un montant de 6 350,86 € et l'annulation d'un titre de 2019 de 72 915,85 €.

B. Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement s'élève à **880 534,23 €**.

| | | | |
|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Crédits ouverts | 13 176 412,89 € | Crédits ouverts | 13 176 412,89 € |
| Dépenses réelles | 5 401 814,65 € | Recettes réelles | 2 746 820,78 € |
| Dépenses d'ordre | 218 359,34 € | Recettes d'ordre | 3 753 887,44 € |
| Déficit reporté N-1 | 1 890 467,97 € | Report excédent N-1 | |
| Dépenses totales | 7 510 641,96 € | Recettes totales | 6 500 708,22 € |

En reprenant le déficit reporté N-1, le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à **- 1 009 933,74 €**. Le déficit, qui s'était accentué depuis 2021, s'est partiellement résorbé en 2024.

| Année | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------------------------------|---------------|-------------|-----------|-----------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Résultats de clôture d'investissement | - 2 078 402 € | - 198 646 € | 716 298 € | 306 095 € | - 1 109 844 € | - 1 349 980 € | - 1 890 468 € | - 1 009 934 € |

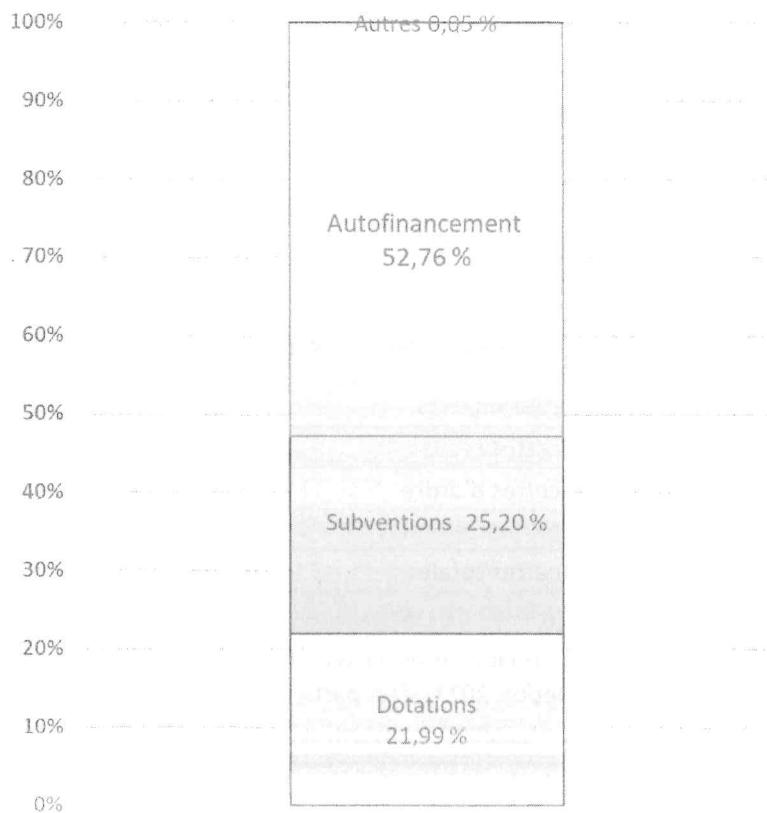
1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2024 s'élèvent à **2 746 820,78 €**. Elles sont en baisse du fait de l'affectation du résultat de 2023 qui était inférieur à celui de 2022 (1 449 263,89 € en 2023 contre 2 801 343,22 € en 2022).

La Commune assure le financement de ses investissements grâce :

- aux dotations (FCTVA, taxes d'urbanisme)
- aux subventions d'investissement
- à l'autofinancement.

A partir de 2024, la Commune ayant repris en direct la gestion de sa voirie, le chapitre 27 n'a plus de recettes car il comprenait exclusivement le remboursement d'un emprunt par la CPS.



Les recettes financières **2 054 684,28 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers **604 108,47 €**

Nature 10222 – Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) **387 988,66 €**

En 2024, nous avons perçu le FCTVA concernant les dépenses 2022.

Nature 10226 - Taxe d'aménagement **216 119,81 €**

La taxe d'aménagement est la taxe d'urbanisme qui s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Nature 1068 Affectation du résultat **1 449 263,89 €**

Lors du vote du budget supplémentaire 2024, la Commune a affecté cette somme prélevée sur le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement et correspondant au besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser 2023.

Les recettes d'équipement **907 584,15 €**

Chapitre 13 – subvention d'investissement **692 136,50 €**

Les subventions d'investissement perçues par la Commune en 2024 concernent :

- les soldes de subventions pour la maison médicale à hauteur de 246 538,71 € par la Région Ile-de-France, 100 000 € de l'ARS et de 136 000 € au titre du SIC de la part de la CPS,
- le solde de subvention pour la construction du terrain hybride à hauteur de 49 882,85 € de la Région Ile-de-France,
- un acompte pour l'aménagement de la cour oasis à l'école des Casseaux de 86 653 € de l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- la participation du conseil départemental de l'Essonne pour l'acquisition de présentoirs à la Médiathèque à hauteur de 465,94 € ;
- la subvention de la Région pour l'acquisition de véhicules pour la Police municipale à hauteur de 13 396 €,
- le versement de la subvention du budget participatif de la Région Ile de France pour le projet « les jardiniers se mettent à l'électrique ».

La Commune a également perçu le produit des amendes de police de 2023 (57 200 €).

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 401 814,65 €. Elles se composent encore pour 2024 pour 2/3 de dépenses d'équipement et pour 1/3 de dépenses financières.

Les dépenses financières **1 865 363,74 €**

Le remboursement de la dette en capital des emprunts contractés par la Commune a été de 1 852 824,94 €. L'encours de dette concerne 11 emprunts au 31 décembre 2024.

Répartition de la dette par prêteurs

L'encours de la dette de la Commune se répartit entre 6 partenaires financiers.

La Caisse d'Epargne, partenaire historique, dispose de 55,55 % de l'encours de dette.

| Prêteur | % | Montant |
|---------------------------------------|-------|----------------------|
| Caisse d'Epargne | 55,55 | 7 391 724,85 |
| Caisse Française de financement local | 24,25 | 3 226 875,58 |
| Crédit Foncier de France | 5,75 | 765 000,00 |
| Dexia CLF | 5,07 | 675 000,00 |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 4,81 | 640 235,54 |
| Crédit Agricole | 4,56 | 606 666,56 |
| TOTAL | | 13 305 502,53 |

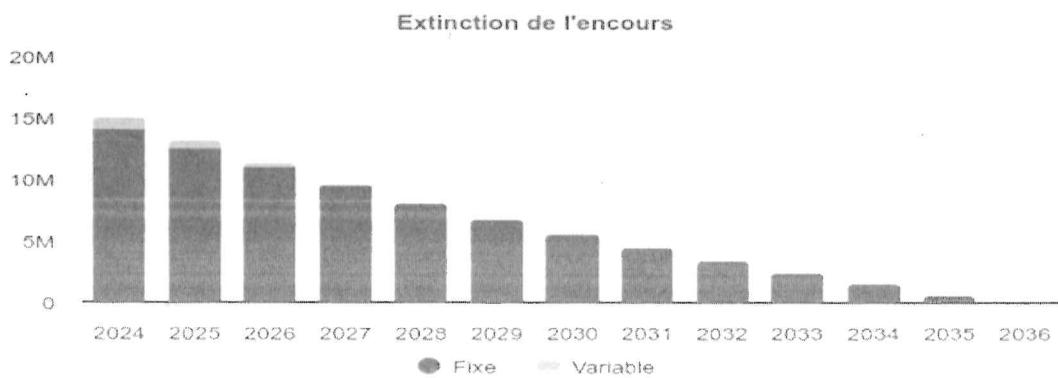
Structure de la dette :

L'encours de dette est à plus de 94 % à taux fixe. Même s'il s'agit d'un seul emprunt sur la totalité, le taux variable fait augmenter le taux actuariel de l'ensemble des emprunts. Cet emprunt se termine en 2027.

| | Fixes | Variables | Total |
|-------------------|---------------|------------|---------------|
| Encours | 12 630 502,53 | 675 000,00 | 13 305 502,53 |
| % | 94,93% | 5,07% | 100% |
| Nombre d'emprunts | 10 | 1 | 11 |
| Taux actuariel | 2,37% | 4,62% | 2,48% |

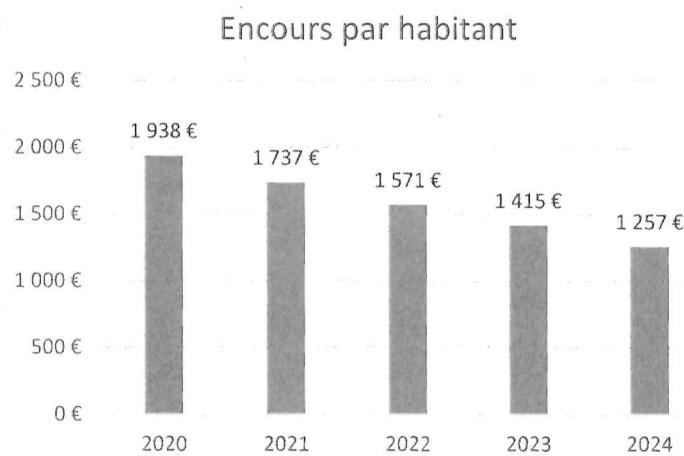
Profil d'extinction de la dette :

Au 31/12/2024, la dette s'éteint en 2036. Avec le nouvel emprunt inscrit en reports, la dette s'éteindra en 2040.



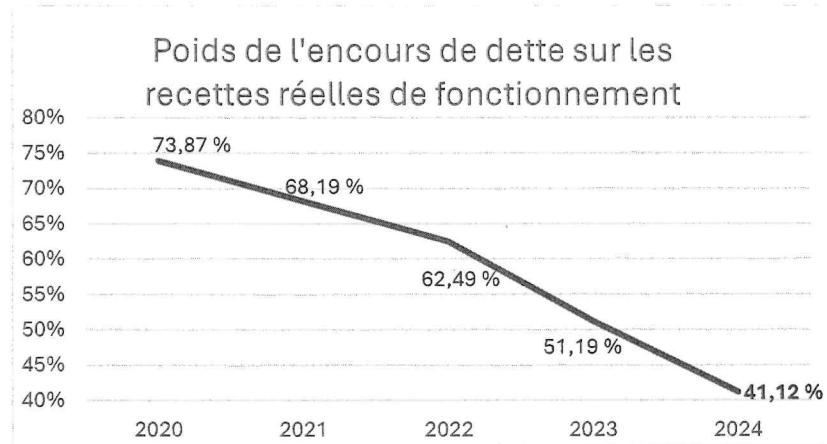
Encours de dette par habitant :

Mécaniquement, l'encours de la dette/habitant diminue lorsqu'aucun emprunt n'est contracté.



L'encours de dette représente moins de la moitié des recettes réelles de fonctionnement d'un exercice.

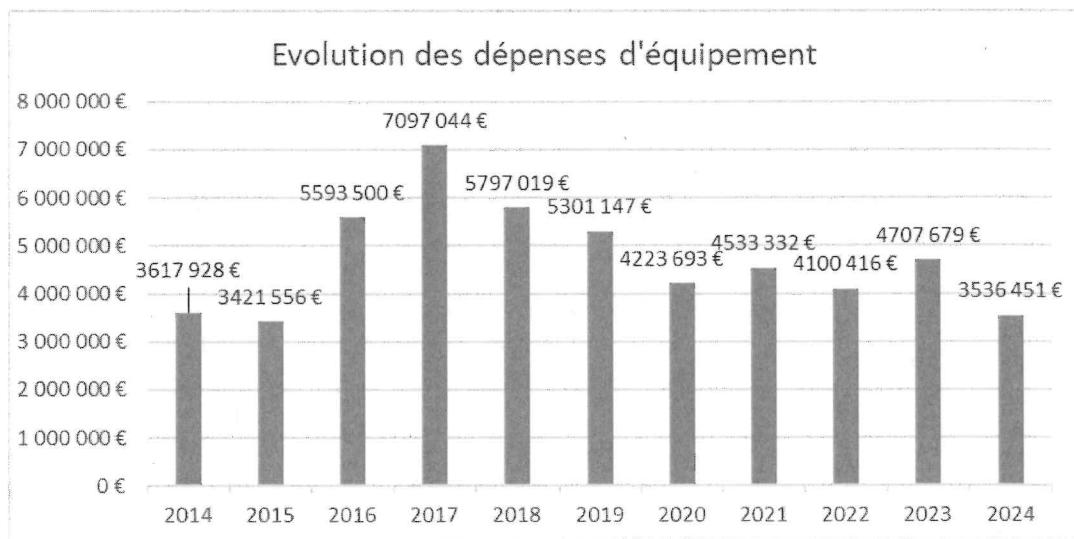
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement (%)



Les dépenses d'équipement

3 536 450,91 €

Les dépenses d'équipement 2024 s'élèvent à **3,5 M€** et les restes à réaliser à **2 459 233,17 €**.

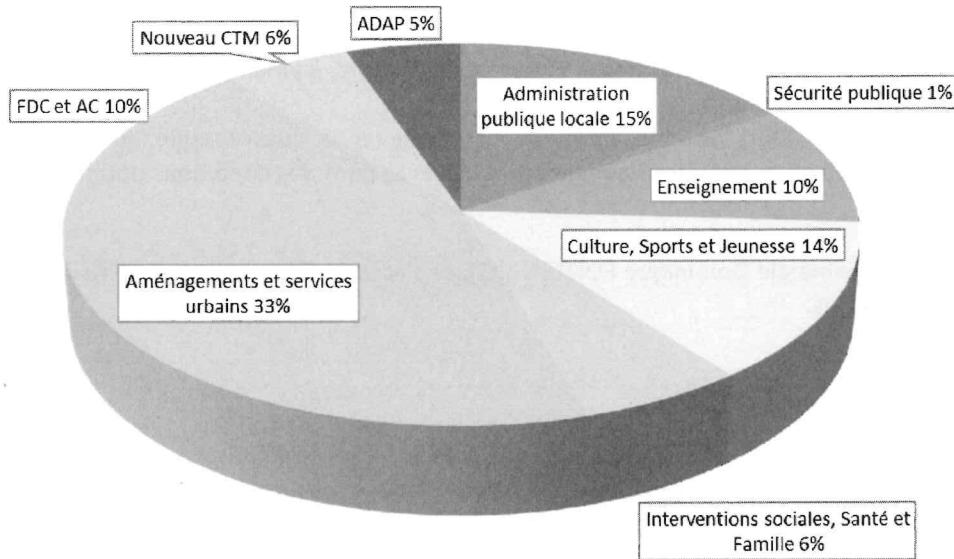


Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (réalisé + RAR) est de **66,21 %**.

| | |
|---------------------------|----------------|
| Crédits ouverts 2024 | 9 054 945,10 € |
| Dépenses d'équipement | 3 536 450,91 € |
| Restes à réaliser 2024 | 2 459 233,17 € |
| Total dépenses équipement | 5 995 684,08 € |
| Taux de réalisation | 66,21 % |

Lors de la préparation budgétaire (BP+BS), près de 170 projets ont été retenus et les crédits correspondants ont été inscrits. Ils sont codifiés pour un meilleur suivi. Sur l'exercice 2024, 129 projets ont été réalisés et payés. 75,9 % des projets votés ont ainsi été effectués. Ils se répartissent comme suit :

| <i>Secteur d'activité</i> | <i>Montant</i> | <i>%</i> |
|--|-----------------------|-----------------|
| <i>Fonction 0 : Administration publique locale</i> | 922 009,51 € | 26,07 % |
| Informatique | 131 059,29 € | |
| Parc auto | 299 212,08 € | |
| Tx Hotel de Ville | 60 997,34 € | |
| Nouveau CTM | 205 448,44 € | |
| Refonte site internet | 12 870,00 € | |
| Matériel-moblier divers | 17 290,09 € | |
| Annonces marchés publics | 9 072,00 € | |
| ADAP | 186 060,27 € | |
| <i>Fonction 1 : Sécurité et salubrité publique</i> | 29 237,65 € | 0,83 % |
| Matériel-moblier divers | 6 522,35 € | |
| Extincteurs et poteaux incendie | 10 475,30 € | |
| Travaux vidéoprotection | 12 240,00 € | |
| <i>Fonction 2 : Enseignement</i> | 358 945,25 € | 10,15 % |
| Matériaux ATSEM | 3 252,91 € | |
| Tx cour végétalisée maternelle Casseaux | 24 591,35 € | |
| Tx cour végétalisée maternelle La Roche | 77 833,46 € | |
| Tx cour végétalisée maternelle C. Perrault | 3 816,00 € | |
| Tx, mobilier et matériel écoles maternelles | 53 472,43 € | |
| Tx, mobilier et matériel écoles élémentaires | 180 894,50 € | |
| Tx, mobilier et matériel restaurants scolaires | 15 084,60 € | |
| <i>Fonction 3 : Culture, Jeunesse et sports</i> | 477 423,38 € | 13,50 % |
| Médiathèque | 42 066,84 € | |
| Centre culturel Jacques Brel | 21 549,78 € | |
| Conservatoire | 14 611,63 € | |
| MJC | 100 208,20 € | |
| Centre de loisirs | 313,37 € | |
| ASV | 360,00 € | |
| Terrain de foot (dont hybride)- Tribunes | 72 914,93 € | |
| Stand de tir | 9 616,80 € | |
| Gymnases - Eclairages Leds | 110 178,42 € | |
| PIJ | 847,73 € | |
| Plateau d'évolution | 3 057,60 € | |
| Ludothèque | 5 380,18 € | |
| Matériel divers | 1 227,48 € | |
| Skate-park | 19 262,09 € | |
| ADAP | 1 722,00 € | |
| Aires de jeux Casseaux | 74 106,33 € | |
| <i>Fonction 4 : Interventions sociales, Santé et Famille</i> | 210 491,12 € | 5,95 % |
| Maison de Santé | 360,00 € | |
| Matériel crèches | 27 152,19 € | |
| Travaux crèche La Roche | 68 384,06 € | |
| Travaux crèches | 73 687,19 € | |
| Matériaux CCAS/RPA | 907,68 € | |
| Subvention invt CCAS | 40 000,00 € | |
| <i>Fonction 5 : Aménagement et service urbain</i> | 1 174 963,12 € | 33,22 % |
| Voirie | 1 068 020,98 € | |
| PLU + Avis d'enquête publique | 63 353,26 € | |
| Travaux sur les logements | 24 175,86 € | |
| Plantations et aménagements de terrains | 12 758,98 € | |
| Matériaux divers espaces publics | 6 654,04 € | |
| <i>Fonction 7 et 8 AC invest et Fonds de concours voirie/ EP</i> | 363 380,88 € | 10,28 % |
| Total dépenses d'équipement | 3 536 450,91 € | 100,00 % |



C. Flux croisé avec la communauté d'agglomération

La collaboration avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (adhésion à des services communs, transfert de la compétence assainissement en 2020...) se traduit par des flux financiers entre les deux collectivités en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement. Ils sont moins nombreux depuis la reprise de la voirie en direct au 1^{er} janvier 2024.

| GFP - Communauté d'Agglomération Paris-Saclay 2024 | | | |
|---|-----------------|---------------------|------------------------|
| <i>Fonctionnement</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> | |
| Participation navette gratuite | 21 868,29 € | | |
| Participation ligne 18-19 | | - € | |
| Service communs | | | |
| Mise à disposition de personnel voirie + remboursement de frais | | 22 817,30 € | |
| Attribution de compensation (AC) | | 17 099 440,57 € | |
| Dotation économique et production de logements (DSC) | | 384 401,00 € | |
| Reversement de fiscalité exceptionnel | | | |
| Remboursement intérêts emprunt théorique voirie | | | |
| | Total | 21 868,29 € | 17 506 658,87 € |
| <i>Investissement</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> | |
| Fonds de concours voirie | 162 520,19 € | | |
| AC investissement voirie | | | |
| AC investissement Eaux Pluviales | 196 907,08 € | | |
| Fonds de concours Eaux pluviales | | 3 953,61 € | |
| Remboursement CAPITAL emprunt théorique voirie | | | |
| Soutien à l'investissement communal (SIC) | | | |
| | Total | 363 380,88 € | - € |

Conclusion :

Sur l'exercice budgétaire 2024, en dépit d'un contexte national et financier encore tendu, la municipalité a réussi à conserver l'intégralité du service public de qualité qu'elle offre aux villebonnais, à investir pour l'amélioration du patrimoine à hauteur de 5,4 M€, à améliorer ses taux d'épargne et à poursuivre le désendettement.

Les bons résultats financiers obtenus permettront d'achever la quasi-totalité du programme de mandature 2020-2026 et de démarrer la mandature suivante dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire remercie Dominique FONTENAILLE et s'associe à ses remerciements à destination des services et des élus.

Intervention de Monsieur VAILLANT :

« Effectivement, Monsieur FONTENAILLE nous a présenté le compte administratif qui apparaît flatteur puisqu'on a un solde qui est plus élevé que d'habitude, mais il faut néanmoins le mettre un peu en perspective en prenant en compte ce qui a effectivement eu lieu pendant l'année, ce qui a eu lieu mais pas encore inscrit dans les comptes, et enfin ce qui a été prévu mais n'a pas été réalisé.

Si on prend dans l'ordre, les recettes fiscales, les attributions de compensation sont bien au rendez-vous. Il y a même un supplément imprévu avec les droits de mutation à titre onéreux. La vente du refuge animalier arrive à point nommé pour nourrir le résultat. Au titre des dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel sont en ligne avec les prévisions budgétaires. Pour les charges caractère général, c'est un peu moins le cas. On a 1,2 million d'euros de crédit sans emploi sur un total qui était annoncé au budget de 6,4 millions. Cela relativise un peu la précision de l'exercice de prévision budgétaire dont on nous explique tous les ans que c'est fait à l'euro près. Au titre des investissements, comme d'habitude, le taux de réalisation des dépenses d'investissement atteint juste 66 %. De nombreux projets sont réalisés, qui relèvent de fait de l'entretien normal du patrimoine. Le chapitre le plus important est celui de la voirie avec la réfection des rues Jean Moulin et du Bas de la ferme pour environ 1 million d'euros. La mise en conformité des équipements pour les publics pour les personnes en situation de handicap reste en souffrance avec 1 722 € sur ce chapitre, alors qu'il reste encore beaucoup à faire.

En fait ce bilan montre en creux ce qui devait être les projets de la mandature. La crèche et le CTM sont encore devant nous.

Il aurait pu être intéressant de rentrer un peu dans le détail du compte administratif, intéressant pour la majorité municipale et la minorité municipale. Le mécanisme dévolu à ces échanges est la commission municipale qui a lieu une semaine avant le conseil. Ces échanges étaient bien prévus à l'ordre du jour, ce qui était peut-être prévu mais pas annoncé, est l'absence d'interlocuteurs de la majorité, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux finances. La démocratie se nourrit des échanges publics en conseil municipal, c'est l'occasion de présenter et de défendre une position. Elle se nourrit aussi des débats, occasions justement de partager ce qui se cache derrière les chiffres, les difficultés rencontrées... La commission de la semaine dernière, et ce n'est pas la première fois, n'a pas joué ce rôle. Nous avons eu l'impression de faire un ersatz de démocratie. Quelques personnes décident pour les autres et ne viennent même pas présenter leur choix.

J'ai aussi une pensée pour l'ensemble du personnel municipal qui est mobilisé pour l'occasion et peut légitimement se demander à quoi cela sert, quelle est valeur du service rendu via ce travail de participation à la commission pour les habitants.

Merci de votre attention. »

Monsieur FONTENAILLE, concernant le taux de réalisation des investissements de 66 %, invite Monsieur VAILLANT à comparer ce taux avec les collectivités environnantes, ou même beaucoup plus

lointaines. En 2024, Villebon-sur-Yvette est en haut au niveau budgétaire et il est de plus en plus compliqué pour les communes de mobiliser de l'autofinancement, très compliqué aussi pour certaines communes de réaliser des emprunts. Aujourd'hui, la Commune est bien placée également avec 70 % de réalisation sur les 172 projets.

Les restes à réaliser correspondent à des marchés passés assez tard, parce que les négociations durent longtemps. Aujourd'hui les prix sont très élevés, pour tous les travaux, pour toutes les études, etc. Les négociations sont menées pied à pied par les services municipaux avec les différents prestataires, ce qui est susceptible de retarder de quelques semaines ou de quelques mois le démarrage d'un chantier, mais c'est préférable. A partir du moment où le bon de commande est passé dans l'année 2024 et que le chantier n'est pas terminé, ou parfois pas commencé du tout, les montants rentrent dans les restes à réaliser.

Monsieur FONTENAILLE explique qu'il était effectivement absent en commission, à titre exceptionnel depuis les 42 ans qu'il est élu. En sa qualité de président de l'école de la deuxième chance en Essonne, il participait à l'assemblée générale de ce réseau en province. Il s'en excuse mais les élus et les services étaient présents pour répondre à d'éventuelles questions. Selon leur retour, il n'y en a pas eu beaucoup.

Monsieur le Maire répond à l'intervention de Monsieur VAILLANT en indiquant que le compte administratif n'est pas flatteur mais particulièrement bon en termes de résultat, la municipalité n'est pas la seule à le dire comme il l'exprimera plus tard.

Pour ce qui concerne son absence en commission, il rappelle qu'il était, en tant que maire, représenté par le premier adjoint. Il y avait donc bien une représentation des élus en commission. Il s'agissait de sa première absence depuis le début du mandat – et même des mandats précédents – tout comme Monsieur FONTENAILLE, Adjoint aux finances. Il n'a jamais failli en commission et n'a pas de leçons à recevoir sur ce sujet.

Si la commission n'a pas joué son rôle, il appartient aussi aux élus de l'opposition d'y contribuer. La commission est là pour répondre aux questions et aux attentes des élus qui ont besoin d'un éclairage. Si personne n'en sollicite, il n'y a pas lieu d'apporter des éléments complémentaires, mais si les élus ont besoin d'éléments d'explication, c'est bien lors de la commission qu'ils doivent être sollicités pour avoir des échanges techniques, la partie plus technique demandant du temps -d'investigation -et non en conseil municipal. Le rôle de la commission est bien de bénéficier d'une expertise technique sur la préparation des délibérations du conseil. Si les élus du groupe d'opposition souhaitent s'en affranchir, libre à eux, mais les élus de la majorité resteront mobilisés sur ces commissions, avec les services municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture d'un passage rédigé par Madame la Comptable publique, qui est l'analyse synthétique de la Commune de Villebon-sur-Yvette fournie dans le cadre de sa demande de subvention pour le contrat d'aménagement régional. Il s'agit d'une pièce obligatoire. En voici la conclusion :

« La situation financière de la Commune de Villebon-sur-Yvette est globalement appréciable. La Commune bénéficie d'un très bon taux d'autofinancement qui à lui seul, sous réserve qu'il se maintienne à un niveau plus ou moins constant, devrait permettre de financer l'ensemble du reste à charge. La Commune peut également s'appuyer sur ses réserves propres. Au besoin, elle dispose de marges de manœuvre non négligeables, aussi bien en matière de fiscalité (fortes bases d'imposition et taux modérés) que- d'endettement(malgré une dette par habitant élevée- la Commune est en mesure d'amortir facilement de nouveaux emprunts). La soutenabilité financière des projets concernés par le contrat d'aménagement régional ne devrait poser aucune difficulté à la Commune. »

Ce ne sont pas les élus de la majorité qui le disent, mais le comptable public. En termes de juge de paix, on ne peut pas mieux en matière financière

Monsieur VAILLANT estime qu'il est quand même heureux que les finances de la Commune soient solides compte tenu de l'attribution de compensation qu'elle reçoit, comme le montrera le rapport de la CLECT au cours duquel les montants des attributions de compensation des différentes communes

de la CPS seront présentés. Si la Commune était en situation difficile, ce serait quand même un peu délicat à expliquer.

Lors du mandat précédent, la Commune s'est endettée à hauteur de 21 millions d'euros, jusqu'à la fin de 2020. Un nouvel emprunt sera annoncé au moment de la présentation du budget supplémentaire. Il est donc normal que la Commune connaisse une situation financière facile. Néanmoins des gros emprunts sont réalisés pour les projets d'investissement, et après il y a un décalage. Malgré l'explication précédente de Monsieur FONTENAILLE, tous les ans, la Commune n'arrive pas à réaliser le budget d'investissement.

Monsieur FONTENAILLE rappelle que les 16 millions d'euros d'attribution de compensation ne tombent pas du ciel. Ils sont le résultat de bientôt 40 années d'une politique de développement économique que la municipalité actuelle et ses prédécesseurs ont menée, alors que les élus minoritaires et leurs prédécesseurs l'ont trop souvent combattue.

C'est le parc d'activités de Courtabœuf, c'est le parc d'activités de la Prairie, c'est le parc commercial Villebon 2... tout ce qui fait qu'aujourd'hui, dans les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay, Villebon-sur-Yvette est la deuxième ville, après Massy, qui perçoit effectivement le plus d'attribution de compensation. Cela a été une politique délibérée de développement économique, que la municipalité a assumée et qu'elle continuera d'assumer. Le parc de Courtabœuf a bénéficié ces dernières années d'un peu plus de 100 millions d'euros de crédits de l'État, de la Région, du Département pour sa réhabilitation. On peut dire qu'aujourd'hui c'est une véritable réussite, y compris au plan environnemental, et cela lui a permis d'attirer de nouveau de très nombreuses entreprises. Beaucoup de communes autour de nous ont mené - et c'est respectable - des politiques totalement différentes, n'ont pas souhaité développer de parc d'activités sur leur territoire ou alors des tout petits. Parfois elles s'en mordent les doigts, ou elles parfois l'assument, mais la municipalité villebonnaise assume, depuis des dizaines d'années, sa politique économique.

Concernant les emprunts, la municipalité s'est engagée au début de la mandature pour qu'à la fin du mandat, donc au 31 décembre 2025 (après 2026 ça sera un autre budget), l'encours de la dette (ce qui reste à rembourser) ne soit pas plus élevé qu'au 31 décembre 2019. Ce sera largement le cas, la Commune sera même largement en dessous, parce que les emprunts affichés ne doivent pas être considérés en début d'année au budget primitif mais sur le compte administratif. Sur le CA 2024, il y a soit un emprunt d'1,5 million, soit zéro, en dessous de ce que la Commune a remboursé en 2024. Donc oui, il y a des emprunts mais ils sont affichés, pour équilibrer les budgets primitifs et lorsqu'on récupère les résultats, ces emprunts sont réduits ou ils disparaissent.

Monsieur le Maire confirme donc que la présentation n'est pas flatteuse mais fidèle à la réalité, elle est bonne et c'est la Trésorière également qui le dit.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le compte de gestion 2024 du comptable public,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal s'avère conforme au compte de gestion du comptable public,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 accompagnés du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie de Palaiseau et certifié par le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne,

Considérant que Monsieur le Maire a, pendant l'exercice 2024, normalement administré les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus), Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget de la Commune comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Recettes | 34 940 144,58 € | 6 500 708,22 € | 41 440 852,80 € |
| Dépenses | 31 166 498,98 € | 5 620 173,99 € | 36 786 672,97 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 3 773 645,60 € | 880 534,23 € | 4 654 179,83 € |
| Report résultats 2023 | 3 372 605,20 € | -1 890 467,97 | 1 482 137,23 € |
| Résultat de clôture 2024 | 7 146 250,80 € | -1 009 933,74 | 6 136 317,06 € |

DEL-2025-06-050 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Affectation du résultat 2024. L'excédent de fonctionnement de l'année 2024, constaté dans le compte administratif, vient couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après reports. Il est proposé d'affecter le solde (5 689 701,69 €) au budget 2025 en report de fonctionnement (compte 002).

L'affectation du résultat de l'exercice s'effectue à la clôture de l'exercice budgétaire, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes a permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice auquel on ajoute le report du résultat de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au solde d'exécution de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2024 seront intégrés dans le budget supplémentaire 2025.

Les balances du compte administratif 2024 du budget principal présenté au Conseil municipal font apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Recettes | 34 940 144,58 € | 6 500 708,22 € | 41 440 852,80 € |
| Dépenses | 31 166 498,98 € | 5 620 173,99 € | 36 786 672,97 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 3 773 645,60 € | 880 534,23 € | 4 654 179,83 € |
| Report résultats 2023 | 3 372 605,20 € | -1 890 467,97 | 1 482 137,23 € |
| Résultat de clôture 2024 | 7 146 250,80 € | -1 009 933,74 | 6 136 317,06 € |

- La section de fonctionnement présente un excédent de 7 146 250,80 € ;
- La section d'investissement présente pour l'exercice 2024 un déficit de 1 009 933,74 € (compte 001) ;
- Les restes à réaliser s'élèvent pour l'exercice 2024 à 2 459 233,17 € en dépenses et 2 012 617,80 € en recettes, soit un besoin de financement de 446 615,37 € ;
- Le besoin minimum de financement de la section d'investissement s'élève à 1 456 549,11 € à affecter au compte 1068 (1 009 933,74 € + 446 615,37 €).

Il est proposé de reporter le solde de l'excédent, 5 689 701,69 €, au budget supplémentaire en fonctionnement (compte 002 : résultat reporté).

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2025-06-049 du Conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune,

Considérant qu'en application de l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement s'élève à 1 456 549,11 €,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement pour 2024 s'établit à 7 146 250,80 €,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE les résultats cumulés de l'exercice 2024 du budget communal au budget principal 2025 comme suit :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 456 549,11 €
- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 5 689 701,69 €.

DEL-2025-06-051 - CPS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 4 JUIN 2025

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté d'Agglomération du fait des compétences transférées par les communes

membres. Lors de la CLECT du 4 juin 2025, l'attribution de compensation d'investissement de plusieurs communes, dont Villebon-sur-Yvette, a été ajustée au vu des travaux prévus sur les eaux pluviales en 2025. Les autres points concernent notamment la mise à jour de l'inventaire dans la compétence eaux pluviales pour certaines communes gérées en délégation de service public et un ajustement sur la prévention spécialisée faisant suite à la nouvelle clé de répartition du financement datant de 2024.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune concernée.

Le 4 juin 2025, la CLECT de la Communauté Paris-Saclay (CPS) s'est réunie pour adopter plusieurs points :

- Compétence voirie :

La commune de Villiers-le-Bâcle souhaite renforcer l'entretien de ses espaces publics à hauteur de 7 500 €, diminuant d'autant son attribution de fonctionnement à compter de 2025.

- Compétence eaux pluviales :

- Depuis 2020, les communes financent 50 % en AC d'investissement des travaux prévus sur le plan pluriannuel d'investissement 2020-2024. Un bilan devra être fait pour chacune des communes afin de s'assurer que les travaux financés ont pu être réalisés. Dans le cas contraire, il était prévu un remboursement d'AC. Ce bilan sera finalisé par la CPS en fin d'année 2025. En attendant, la CPS a prévu pour 2025 d'ajuster le montant d'AC en fonction des travaux réalisables sur l'année 2025.

Chaque commune a vu son montant d'AC modifié en fonction des travaux qui devraient être réalisés sur 2025. Pour la commune de Villebon-sur-Yvette, les travaux d'eaux pluviales inscrits sont ceux de l'allée du Beau site, évalués à 455 400 €. L'AC, qui permettra de financer ces travaux, après déduction du FCTVA, sera de 190 348 € (montant initial de 196 907,08 €).

Plusieurs communes ont leur AC d'investissement qui sera modifiée : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Linas, Orsay, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson.

- Des agrandissements de périmètres ont eu lieu après l'évaluation en 2020 qui entraînent des ajustements d'AC afin de ne pas alourdir le déficit du bilan financier sur les eaux pluviales. Cette modification concerne Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Villejust.

- Compétence Prévention spécialisée

La compétence de l'aide sociale à l'enfance est portée par le département et mise en œuvre à l'échelle de l'agglomération. Suite au désengagement partiel du département, la clé de répartition du financement de la prévention spécialisée a été modifiée lors de la nouvelle convention en 2024.

| CONVENTION 2024 | | | | | | | |
|-----------------|----------|-----------|-------------------|-------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| | IPS 2022 | ETP | Soutien CD91 en % | Coût ETP | Communes 30% | Département 70% | Total |
| Palaiseau | 204,3 | 3,5 | 70% | 65 500,00 € | 68 775,00 € | 160 475,00 € | 229 250,00 € |
| Les Ulis | 171,5 | 5 | 70% | 65 500,00 € | 98 250,00 € | 229 250,00 € | 327 500,00 € |
| Chilly-Mazarin | 124,4 | 2 | 70% | 65 500,00 € | 39 300,00 € | 91 700,00 € | 131 000,00 € |
| Longjumeau | 122,5 | 3,5 | 70% | 65 500,00 € | 68 775,00 € | 160 475,00 € | 229 250,00 € |
| Orsay | 95,3 | 2 | 60% | 65 500,00 € | 52 400,00 € | 78 600,00 € | 131 000,00 € |
| Total | | 16 | | | 327 500,00 € | 720 500,00 € | 1 048 000,00 € |

Seules cinq communes bénéficient de ce dispositif et quatre communes ont souhaité diminuer à partir de 2025 le nombre d'ETP afin d'être moins impactées financièrement (passant au global de 16 à 13,6 ETP). Orsay n'apparaît plus dans le tableau suivant car la commune sort du dispositif à partir du 1^{er} juillet 2025.

| AVENANT CONVENTION année 2026 | | | | | | | |
|-------------------------------|----------|-------------|-------------------|-------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| | IPS 2022 | ETP | Soutien CD91 en % | Coût ETP | Communes 50% (base ETP 2026) | Département 50% (base ETP 2024) | Total |
| Palaiseau | 204,3 | 3 | 70% | 65 500,00 € | 81 875,00 € | 114 625,00 € | 196 500,00 € |
| Les Ulis | 171,5 | 4 | 70% | 65 500,00 € | 98 250,00 € | 163 750,00 € | 262 000,00 € |
| Chilly-Mazarin | 124,4 | 1,6 | 70% | 65 500,00 € | 39 300,00 € | 65 500,00 € | 104 800,00 € |
| Longjumeau | 122,5 | 3 | 70% | 65 500,00 € | 81 875,00 € | 114 625,00 € | 196 500,00 € |
| Total | | 11,6 | | | 301 300,00 € | 458 500,00 € | 759 800,00 € |

Ces changements entraînent de fait des modifications sur leur attribution de compensation.

Pour conclure, aucune modification sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement pour la Commune de Villebon-sur-Yvette, qui atteindra 16 429 440,96 € pour l'année 2024. L'AC d'investissement a été modifiée, la Commune devra verser 190 348,08 €.

Pour être adopté, ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'agglomération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 4 juin 2025 tel qu'annexé à la présente note.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5311-5,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, précisant l'évaluation des charges d'équipement transférée,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) du 4 juin 2025 portant sur les révisions libres de montants alloués aux compétences voirie et eaux pluviales,

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ; pour la révision des Attributions de Compensation (AC), à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux des communes concernées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay du 4 juin 2025 ci-après annexé,

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2025 en fonctionnement pour un montant de 16 429 440,96 €,

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2025 à verser en investissement pour un montant de 190 348,08 €.

DEL-2025-06-052 - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Budget supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire (BS) est une modification budgétaire qui a une double fonction :

1- C'est un budget de report :

- Report du résultat de fonctionnement après affectation du résultat,
- Report du résultat d'investissement,
- Report en section d'investissement des dépenses et recettes engagées non mandatées (Restes à Réaliser).

2- C'est un budget d'ajustement :

Le budget primitif étant un acte prévisionnel, le BS permet :

- D'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de l'exécution budgétaire,
- D'intégrer des dépenses et des recettes imprévues,
- D'inscrire des opérations nouvelles en fonction de la nécessité ou de l'opportunité.

I. Vue d'ensemble

Le BS 2025 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 5 843 194,69 € et en investissement à hauteur de 4 547 829,91 € en intégrant les reports de 2024.

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 5 843 194,69 € | 5 843 194,69 € |
| Investissement | 4 547 829,91 € | 4 547 829,91 € |
| Total BS | 10 391 024,60 € | 10 391 024,60 € |

II. Reprise des résultats 2024

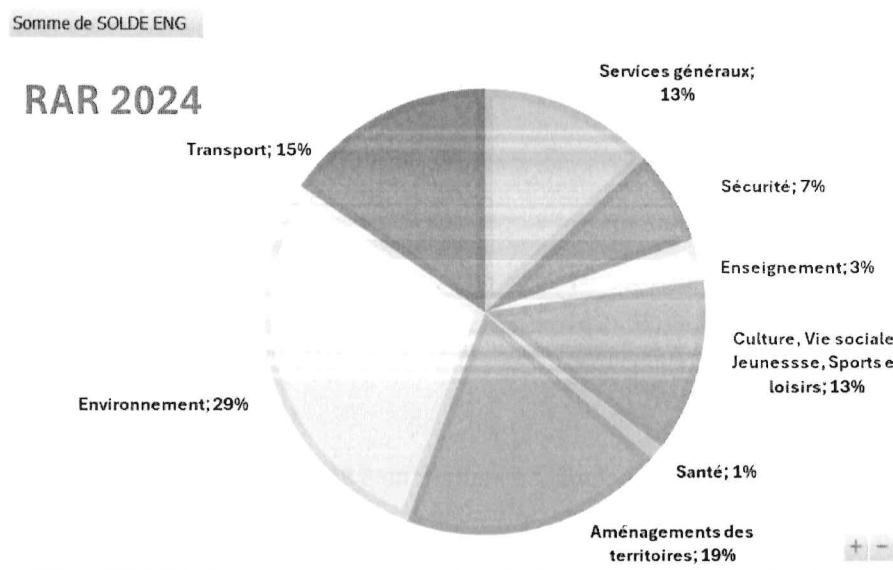
Suite à l'approbation du Compte administratif 2024, le Conseil municipal a constaté un excédent de fonctionnement de **7 146 250,80 €**, qui doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement au titre de 2024 s'élève à **1 456 549,11 €**. Il correspond au déficit de la section d'investissement, 1 009 933,74 €, auquel doit être ajouté le solde déficitaire des restes à réaliser de 446 615,37 €.

Après cette affectation, le solde de la section de fonctionnement réintégré au budget supplémentaire en fonctionnement s'élève à **5 689 701,69 €**.

Les RAR 2024 s'élèvent à **2 459 233,17 €** en dépenses. Ces dépenses concernent principalement :

- les Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) pour près d'1 M€ (comptabilisés sur la fonction transport et environnement),
- les maitrisés d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments et pour la création d'un skatepark,
- les travaux d'extension et de refonte du système de la vidéoprotection,
- la modernisation de l'éclairage public de la voirie,
- la végétalisation de la cour maternelle des Casseaux,
- le solde de la mission d'études pour la révision du PLU,
- l'achat de 2 véhicules,
- la refonte du site internet de la Commune,
- des travaux de réfection de la voirie incluant la rue Jean Moulin ou faisant suite aux inondations,
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau centre technique municipal,
- le solde de la création du terrain de football hybride et celui de la création des gymnases.



Les restes à réaliser, en recettes d'investissement 2023, s'élèvent à **2 012 617,80 €** et correspondent notamment :

- à un emprunt auprès du Crédit Agricole pour 1,5 M€,
- à des subventions, notamment pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville (DSIL [dotation de soutien à l'investissement local] 2021 à hauteur de 206 332 €), pour les désimperméabilisation des cours maternelles (DSIL 2023 à hauteur de 93 134 €, Département à hauteur de 71 151 €, Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 21 663 €), pour les travaux de modification d'éclairage du gymnase (DSIL 2024 à hauteur de 25 481 €) ...
- au fonds de concours transition écologique de la CPS pour 78 856,80 €.

III. Ajustement du budget primitif (BP) 2025

A/ Recettes de fonctionnement

La notification des bases fiscales par l'état MI-1259 indique un montant prévisionnel de recettes fiscales de 8 754 377 €. Il convient d'ajuster, à hauteur de 84 377 €, le montant prévisionnel inscrit au BP 2025 (voté à un niveau de 8 670 000 €).

L'état Mi-1259 prévoit également des allocations compensatrices à hauteur de 659 035 € et l'imposition des pylônes pour 184 389 €.

| | BP 2025 | Prévisions Etat Mi-1259 | A prévoir au BS |
|--|------------|-------------------------|------------------|
| Allocations compensatrices TF Bâti | 645 000,00 | 657 811,00 | 12 811,00 |
| Allocations compensatrices TF non Bâti | - | 1 224,00 | 1 224,00 |
| | | | 14 035,00 |
| Impositions sur les pylônes | 170 000,00 | 184 389,00 | 14 389,00 |

Le montant de FCTVA perçu en 2025 est également plus élevé que les estimations du BP 2025, autant en fonctionnement qu'en investissement.

| FCTVA | BP 2025 | Notification | A prévoir au BS |
|----------------|--------------|--------------|-----------------|
| Fonctionnement | 0,00 € | 15 692,00 € | 15 692,00 € |
| Investissement | 280 000,00 € | 494 007,74 € | 214 007,74 € |

Dans le cadre des travaux de construction d'un collectif résidentiel, un promoteur occupe le domaine public (palissade, benne, stockage de matériaux). Il devra s'acquitter d'une redevance qui devrait avoisiner 25 000 € au vu des tarifs votés en décembre 2024.

B/ Dépenses de fonctionnement

- La loi de finances pour 2025 a prévu un dispositif de lissage des recettes qui ponctionne certaines collectivités : le DILICO. La Commune se voit prélever d'office sur 2025 le montant de 491 782 €. L'Etat s'est engagé à en rendre 90 % sur les trois prochaines années. Les critères d'assujettissement à ce prélèvement portent sur deux composantes : le potentiel financier/habitant et le revenu/habitant.
- La Collectivité doit réglementairement payer une contribution à ENEDIS pour une extension du réseau d'électricité car celle-ci dépasse 100 mètres linéaires. ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux et la collectivité doit s'acquitter du solde (17 817 €).
- Des crédits à hauteur de 8 000 € sont ajoutés pour la célébration des 40 ans de jumelage avec la ville de LIEDERBACH et les 35 ans du jumelage avec LAS ROZAS DE MADRID qui a eu lieu en mai en présence de plusieurs délégations.
- Un complément de crédits de 12 000 € pour les cotisations d'assurances, l'assureur ayant appliqué 5 % de majoration (augmentation de la masse salariale et majoration du tarif).
- Une provision pour les frais de contentieux. Une prévision de 2 000 € pour chacun des contentieux en cours est inscrite dans le budget (12 000 €).
- Un transfert de crédits entre chapitres. Des achats de médailles et prix ont été prévus par la direction des sports. En M57, ceux-ci se comptabilisent au chapitre 65.

C/ Dépenses d'investissement

- Des crédits sont ajoutés pour la seconde phase de la vidéoprotection (200 000 €). Les restes à réaliser ne comprennent que la 1^{ère} phase qui été engagée avant le 31/12/2024.
- L'acte authentique ayant été signé en 2025, les crédits prévus en 2024 pour l'acquisition foncière de places de parking près du Conservatoire n'ont pu être reportés (non-inscrits dans les restes à réaliser).
- Une nouvelle opportunité foncière s'est déclarée en 2025. Des crédits sont prévus pour l'achat de la propriété et pour la démolition de la maison.
- Une Société Publique Locale funéraire « L'orme à Moineaux » est en projet. La collectivité souhaite prendre une participation dans ce projet (10 000 €).
- La Collectivité va intégrer et acheter à la CPS des parts de la SPL Nord Essonne pour 8 000 €.
- La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 4 juin 2025 a acté du montant de l'AC des eaux pluviales pour 2025. Un ajustement des crédits est nécessaire (BP 2025 : 150 000 €).
- Un complément de crédits pour la désimperméabilisation des cours Oasis (La Roche et Perrault). En effet, certains crédits de 2024 n'étaient pas engagés en fin d'année 2024, ils n'ont pu être reportés. Il convient de prévoir à nouveau ces crédits (80 861 €).
- La Trésorerie de Palaiseau avait demandé en 2024 la régularisation d'une ancienne dépense de travaux pour compte de tiers. Les crédits de 40 521 € ont été inscrits, ce qui devait permettre d'étudier le dossier au cours de l'année 2024. La Trésorerie n'a pu nous transmettre de plus amples informations l'année dernière. Ces crédits sont donc réinscrits en 2025.
- Des réserves sont également inscrites afin de pouvoir pallier des dépenses non prévues au cours de l'exercice. En effet, les crédits en investissement sont fléchés et cette réserve permet de faire face aux aléas (300 000 €).

IV. Récapitulatif du BS 2025

- La réintégration des résultats 2024, les ajustements du BP ainsi que les crédits nouveaux permettent d'augmenter l'autofinancement de 5 301 595,69 €, pour atteindre 6 317 22,69 €.
- L'emprunt diminue de 4 444 939,69 €, avec le report de 1 500 000 €, soit un emprunt d'équilibre de 4 112 404,31 €.

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| | <i>BP</i> | <i>Reports</i> | <i>BS</i> | <i>Total Budget</i> |
| Dépenses | | | | |
| Dépenses réelles | 10 698 603,00 € | 2 459 233,17 € | 1 078 663,00 € | 14 236 499,17 € |
| 10- Dotations, fonds divers | - € | | | - € |
| 16-Emprunts | 2 023 500,00 € | | | 2 023 500,00 € |
| 204-Subventions d'équipement versées | 600 000,00 € | 1 009 728,90 € | 40 349,00 € | 1 650 077,90 € |
| 20-Immobilisations incorporelles | 187 800,00 € | 78 861,78 € | - € | 266 661,78 € |
| 21-Immobilisations corporelles | 5 787 303,00 € | 1 136 021,87 € | 979 793,00 € | 7 903 117,87 € |
| 23-Travaux en cours | 2 100 000,00 € | 234 620,62 € | - € | 2 334 620,62 € |
| 26- Participations et créances rattachées | - € | | 18 000,00 € | 18 000,00 € |
| 458 - Opérations pour compte de tiers | | | 40 521,00 € | 40 521,00 € |
| Dépenses d'ordre | 65 000,00 € | - € | - € | 65 000,00 € |
| 041-Opérations patrimoniales | 50 000,00 € | | | 50 000,00 € |
| 040-Opérations d'ordre de section à section | 15 000,00 € | | - € | 15 000,00 € |
| 001-Solde d'exécution d'invest.reporté | | | 1 009 933,74 € | 1 009 933,74 € |
| Total | 10 763 603,00 € | 2 459 233,17 € | 2 088 596,74 € | 15 311 432,91 € |
| Recettes | <i>BP</i> | <i>Reports</i> | <i>BS</i> | <i>Total Budget</i> |
| Recettes réelles | 8 497 776,00 € | 2 012 617,80 € | - 2 766 383,58 € | 7 744 010,22 € |
| 10-Dotations | 430 000,00 € | | 214 007,00 € | 644 007,00 € |
| 1068-Affectation du résultat | - € | | 1 456 549,11 € | 1 456 549,11 € |
| 13-Subventions | 913 932,00 € | 512 617,80 € | | 1 426 549,80 € |
| 16-Emprunts | 7 063 844,00 € | 1 500 000,00 € | - 4 436 939,69 € | 4 126 904,31 € |
| 024-Produits des cessions | 90 000,00 € | - € | - € | 90 000,00 € |
| 27-Dépôts et cautionnements | - € | | | - € |
| Recettes d'ordre | 1 250 000,00 € | - € | - € | 1 250 000,00 € |
| 041-Opérations patrimoniales | 50 000,00 € | | - € | 50 000,00 € |
| 040-Opérations d'ordre de section à section | 1 200 000,00 € | | | 1 200 000,00 € |
| 021-Virement de la section de fonctionnement | | | 5 301 595,69 € | 6 317 422,69 € |
| Total | 10 763 603,00 € | 2 012 617,80 € | 2 535 212,11 € | 15 311 432,91 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| | <i>BP</i> | <i>Reports</i> | <i>BS</i> | <i>Total Budget</i> |
| Dépenses | | | | |
| Dépenses réelles | 28 686 710,00 € | | 541 599,00 € | 29 228 309,00 € |
| 011-Charges à caractère général | 6 083 936,00 € | | 29 781,00 € | 6 113 717,00 € |
| 012-Charges de personnel | 18 440 000,00 € | | | 18 440 000,00 € |
| 014-Atténuations de produits | 1 770 000,00 € | | 491 782,00 € | 2 261 782,00 € |
| 65-Autres charges de gestion courante | 2 034 774,00 € | | 20 036,00 € | 2 054 810,00 € |
| 66-Charges financières | 350 000,00 € | | | 350 000,00 € |
| 67-Charges exceptionnelles | 8 000,00 € | | | 8 000,00 € |
| 68- Dotations provisions | - € | | | - € |
| Dépenses d'ordre | 1 200 000,00 € | | | 1 200 000,00 € |
| 042-Opérations d'ordre de section à section | 1 200 000,00 € | | | 1 200 000,00 € |
| 023-Virement à la section d'investissement | | | 5 301 595,69 € | 6 317 422,69 € |
| Total | 30 902 537,00 € | | 5 843 194,69 € | 36 745 731,69 € |
| Recettes | <i>BP</i> | <i>Reports</i> | <i>BS</i> | <i>Total Budget</i> |
| Recettes réelles | 30 887 537,00 € | | 153 493,00 € | 31 041 030,00 € |
| 70-Produits des services | 1 924 685,00 € | | 25 000,00 € | 1 949 685,00 € |
| 73-Impots et taxes | 16 717 684,00 € | | - € | 16 717 684,00 € |
| 731 - Fiscalité | 9 740 000,00 € | | 98 766,00 € | |
| 74-Dotations et participations | 2 246 298,00 € | | 29 727,00 € | 2 276 025,00 € |
| 75-Autres produits de gestion courante | 148 870,00 € | | | 148 870,00 € |
| 76-Produits financiers | - € | | | - € |
| 77-Produits exceptionnels | - € | | | - € |
| 013-Atténuations de produits | 110 000,00 € | | | 110 000,00 € |
| Recettes d'ordre | 15 000,00 € | | - € | 15 000,00 € |
| 042-Opérations d'ordre de section à section | 15 000,00 € | | | |
| 002-Solde d'exécution de fonct.reporté | | | 5 689 701,69 € | 5 689 701,69 € |
| Total | 30 902 537,00 € | | 5 843 194,69 € | 36 745 731,69 € |

Intervention de Monsieur VAILLANT :

« Ce budget supplémentaire est sans surprise. Les fameux bons résultats du compte administratif ne permettent pas l'arrivée de nouveaux projets parce que vous aviez déjà mis la barre très haut dans le budget primitif d'une part, puis d'autre part il faut aussi réaliser des investissements reportés de 2024, par exemple l'achat des places de parking autour du conservatoire.

Nous notons qu'un emprunt d'équilibre de 4,43 M€ est prévu. Le stock de dettes va donc remonter avec la conséquence habituelle pour les années suivantes, les intérêts à verser aux banques vont repartir à la hausse.

Evidemment, ceci repose sur l'hypothèse que les travaux et opérations immobilières prévus ont bien lieu. »

Monsieur le Maire n'ayant pas relevé de questions, mais seulement des digressions ou des remarques philosophiques, soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 13 février 2025,

Vu le compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 adoptés lors de cette même séance,

Considérant que le budget supplémentaire est à la fois un budget de reprise des résultats antérieurs et un ajustement des crédits du budget principal,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),

APPROUVE le budget supplémentaire 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes par section de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 5 843 194,69 €
- Section d'investissement : 4 547 829,91 €

APPROUVE par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget principal telle jointe dans la maquette.

DEL-2025-06-053 - FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION COMMERCIALE D'EMPLACEMENTS RESERVES AUX STATIONS DE VELOS ET DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Le tarif de la redevance annuelle d'occupation commerciale des emplacements réservés aux stations de vélos est modifié.

Une erreur matérielle portant sur les frais de scolarité s'étant glissée dans la délibération générale votée en décembre 2024, il convient de la rectifier.

M. VAILLANT quitte la salle à 21h18.

Par délibération du 10 avril dernier, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour un service de vélos électriques en semi-libre service sur le territoire de la Commune.

Dans l'objectif de proposer un service couvrant les communes de la Communauté Paris-Saclay, ces dernières ont été contactées afin d'harmoniser les modalités de mise en place de ce service.

En matière de redevance d'occupation du domaine public, il apparaît que ces collectivités ont le plus souvent voté un tarif annuel par vélo.

La délibération n°2024-12-084 du 12 décembre 2024 fixe à 22€/mètre linéaire/an la redevance aujourd'hui en vigueur à Villebon-sur-Yvette

Afin d'harmoniser les conditions de déploiement de ce service avec les communes voisines, il est proposé de fixer une redevance unitaire annuelle par vélo. Au vu des tarifs pratiqués dans la région (entre 20 € et 60 €), le tarif de 30 € a été retenu.

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la délibération n°2024-12-084 portant sur le montant des frais de scolarité des élèves du 1^{er} degré payés par les autres collectivités pour les enfants fréquentant les écoles de notre commune. Les montants ayant été inversés dans la délibération, il convient de confirmer les montants indiqués dans la note de synthèse, soit :

- 870 € pour un élève d'élémentaire ;
- 1 300 € pour un élève de maternelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ces tarifs pour l'année 2025.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-12-084 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2025-04-036 du 10 avril 2025 autorisant le maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour un service de vélos électriques en semi-libre-service,

Considérant le besoin de modifier le mode de tarification de la redevance annuelle d'occupation commerciale des emplacements réservés aux stations de vélos, afin de prévoir un tarif par vélo au lieu du mètre linéaire comme la majorité des communes voisines,

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle dans la délibération n°2024-12-084 susvisée portant sur le montant des frais de scolarité pour les élèves extérieurs à la commune,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la redevance annuelle d'occupation commerciale des emplacements réservés aux stations de vélos électriques à 30 €/vélo,

FIXE les participations aux frais de scolarité des communes extérieures, hors convention, comme suit :

| | |
|--|---------|
| Elèves du 1^{er} degré en maternelle | 1 300€ |
| Elèves du 1^{er} degré en élémentaire | 870 € |
| Enseignements spécialisés | 1 104 € |

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2024-12-084 du 12 décembre 2024 susvisée ne sont pas modifiées.

DEL-2025-06-054 - CPS – SOLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ECOLOGIQUE » 2024-2025 – ACQUISITION DE VEHICULES

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

La Communauté Paris-Saclay a attribué à la Commune un fonds de concours « transition écologique » de 273 086,00 € pour 2024-2025.

Sollicitation de ce fonds à hauteur de 41 373,32 € pour le financement de l'acquisition de trois véhicules électriques.

M. VAILLANT réintègre la séance à 21h20.

Le 7 février 2024, par délibération n°2024-34, le Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay (CPS) a instauré le fonds de concours “transition écologique” afin de répondre à un enjeu majeur d’aujourd’hui pour les communes du territoire de l’Agglomération.

Ce fonds exceptionnel de 8 M€ pour les deux exercices 2024-2025 se décompose comme suit :

- une part fixe de 50 000 € par an et par commune (ce qui représente 2,7 M€ pour l’ensemble des communes),
- une part variable par an et par commune au prorata de la population de chaque commune (ce qui représente un total de 5,3 M€ pour l’ensemble des communes).

La commune de Villebon-sur-Yvette bénéficie ainsi pour 2024-2025 d’un fonds de 273 086,00 €.

Ce fonds finance des investissements favorisant la transition écologique sur le territoire de la commune. Les projets éligibles doivent correspondre à l’une des thématiques suivantes :

- Rénovation énergétique et/ou décarbonation des bâtiments et équipements publics,
- Construction de bâtiments et équipements publics exemplaires en matière énergétique et environnementale,
- Rénovation de l’éclairage public,
- Décarbonation des mobilités,
- Développement des circulations douces,
- Renaturation des villes et villages,
- Recyclage foncier,
- Actions en matière de développement des énergies non renouvelables.

Les versements de ce fonds par la CPS s’effectueront en 3 fois : une avance de 20 % à la signature de la convention, un acompte de 30 % dès lors que plus de la moitié des travaux seront payés, puis le solde.

Les opérations bénéficiant du fonds doivent favoriser le développement de l’emploi local et de l’apprentissage ainsi que la protection de l’environnement.

La Commune peut demander l’allocation de l’enveloppe globale sur un ou plusieurs projets avant le 31 décembre 2025.

Un projet de la Collectivité est éligible :

- Acquisition de 3 véhicules pour les chefs de service du CTM (centre technique municipal) - Peugeot 208 Electriques en remplacement des 3 Clio Hybrides essence émettant 99 g/km CO₂ par véhicule, pour un coût prévisionnel de 82 746,63 € HT.

Les projets peuvent être financés à hauteur maximale de 50 % du coût net HT, soit le montant HT du projet diminué des éventuelles subventions perçues.

Le fonds octroyé à la Commune pour 2024-2025, d'un montant de 273 086,00 €, a pour l'heure été sollicité à hauteur de :

- 32 356,80 € pour l'achat de deux véhicules électriques,
- 44 000,00 € pour les travaux d'installation d'éclairage LED sur la voie publique,
- 25 000,00 € pour le remplacement de l'éclairage de 2 écoles par des leds.

Le solde restant est donc de 171 729,20 €.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours à hauteur de 41 373,32 € pour l'acquisition de 3 véhicules en 2025.

Intervention de M. TRIBONDEAU :

« Là aussi, ce n'est pas une question, c'est une remarque, elle n'est pas philosophique. Je voulais juste vous remercier d'avoir réussi à diminuer la taille de la ville pour la rendre compatible avec l'autonomie des véhicules électriques. La dernière fois, il n'y avait pas assez d'autonomie pour les véhicules qui ont été achetés en thermique ou en hybride, là je remarque que c'est de l'électrique, c'est donc que la dimension de la ville a dû diminuer ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Si ça vous fait rire et si vous comprenez votre blague tant mieux... »

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°2024-34 de la Communauté Paris-Saclay (CPS) du 7 février 2024 instaurant un fonds de concours exceptionnel « transition écologique »,

Vu la délibération n°2024-75 de la Communauté Paris-Saclay du 3 avril 2024, adoptant le règlement pour l'octroi du fonds de concours « transition écologique » 2024-2025,

Vu la délibération n°2024-09-059 du 26 septembre 2024 sollicitant pour l'achat de deux véhicules électriques l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 32 356,80 €,

Vu la délibération n°2024-09-060 du 26 septembre 2024 sollicitant pour les travaux d'installation d'éclairages LED sur la voie publique l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 44 000,00 €,

Vu la délibération n°2025-04-028 du 10 avril 2025 sollicitant pour le remplacement des éclairages des écoles par des leds l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 25 000,00 €,

Considérant la nécessité de réduire l'empreinte carbone de la flotte de véhicules municipaux,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre des engagements de la Commune en matière de développement durable et de protection de l'environnement,

Considérant les objectifs de transition écologique fixés par la Communauté Paris Saclay,

Considérant que le fonds de concours est réparti entre les 27 communes de l'Agglomération,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE, pour l'achat de trois véhicules électriques pour le Centre Technique Municipal pour un coût de 27 582,21 € HT par véhicule, soit un total de 82 746,63 €, l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la Communauté Paris-Saclay pour un montant de 41 373,32 €,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours transition écologique pour la commune de Villebon-sur-Yvette pour l'acquisition de trois véhicules électriques,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours transition écologique.

DEL-2025-06-055 - CPS – SOLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ECOLOGIQUE » 2024-2025 – ECLAIRAGE PUBLIC 2025

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

La Communauté Paris-Saclay a attribué à la Commune un fonds de concours « transition écologique » de 273 086,00 € pour 2024-2025.

Sollicitation de ce fonds à hauteur de 64 700,00 € pour le financement des travaux de remplacement de l'éclairage public par des leds.

Le 7 février 2024, par la délibération n°2024-34, le Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay (CPS) a instauré le fonds de concours « transition écologique » afin de répondre à un enjeu majeur d'aujourd'hui pour les communes du territoire de l'agglomération.

Ce fonds exceptionnel de 8 M€ pour les deux exercices 2024-2025 se décompose comme suit :

- une part fixe de 50 000 € par an et par commune (ce qui représente 2,7 M€ pour l'ensemble des communes),
- une part variable par an et par commune au prorata de la population de chaque commune (ce qui représente un total de 5,3 M€ pour l'ensemble des communes).

La Commune de Villebon bénéficie ainsi pour 2024-2025 d'un fonds de 273 086,00 €.

Ce fonds finance des investissements favorisant la transition écologique sur le territoire de la commune. Les projets éligibles doivent correspondre à l'une des thématiques suivantes :

- Rénovation énergétique et/ou décarbonation des bâtiments et équipements publics,

- Construction de bâtiments et équipements publics exemplaires en matière énergétique et environnementale,
- Rénovation de l'éclairage public,
- Décarbonation des mobilités,
- Développement des circulations douces,
- Renaturation des villes et villages,
- Recyclage foncier,
- Actions en matière de développement des énergies non renouvelables.

Les versements de ce fonds par la CPS s'effectueront en 3 fois : une avance de 20 % à la signature de la convention, un acompte de 30 % dès lors que plus de la moitié des travaux seront payés, puis le solde.

Les opérations bénéficiant du fonds doivent favoriser le développement de l'emploi local et de l'apprentissage ainsi que la protection de l'environnement.

La Commune peut demander l'allocation de l'enveloppe globale sur un ou plusieurs projets avant le 31 décembre 2025.

Un projet de la collectivité est éligible :

- Remplacement de l'éclairage public par des leds pour un coût prévisionnel de 129 400 € HT.

Les projets peuvent être financés à hauteur maximale de 50 % du coût net HT, soit le montant HT du projet diminué des éventuelles subventions perçues.

Le fonds octroyé à la Commune pour 2024-2025, d'un montant de 273 086,00 €, a pour l'heure été sollicité à hauteur de :

- 32 356,80 € pour l'achat de deux véhicules électriques en 2024,
- 44 000,00 € pour les travaux d'installation d'éclairage LED sur la voie publique,
- 25 000,00 € pour le remplacement de l'éclairage de 2 écoles par des leds,
- 41 373,32 € pour l'achat de 3 véhicules électriques en 2025.

Le solde restant est donc de 130 355,88 €.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours à hauteur de 64 700 € pour les travaux d'installation d'éclairage LED sur la voie publique.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération n°2024-34 du 7 février 2024 de la Communauté Paris-Saclay (CPS) instaurant un fonds de concours exceptionnel « transition écologique »,

Vu la délibération n°2024-75 du 3 avril 2024 de la Communauté Paris-Saclay , adoptant le règlement pour l'octroi du fonds de concours « transition écologique » 2024-2025,

Vu la délibération n°2024-09-059 du 26 septembre 2024 sollicitant pour l'achat de deux véhicules électriques l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 32 356,80 €,

Vu la délibération n°2024-09-060 du 26 septembre 2024 sollicitant pour les travaux d'installation d'éclairages LED sur la voie publique l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 44 000,00 €,

Vu la délibération n°2025-04-028 du 10 avril 2025 sollicitant pour le remplacement des éclairages des écoles par des leds l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 25 000,00 €,

Vu la délibération de ce jour sollicitant pour l'acquisition de trois véhicules électriques l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 41 373,32 €,

Considérant que le changement en leds de l'éclairage public de la voirie s'inscrit dans le cadre des engagements de la Commune en matière de développement durable et de protection de l'environnement,

Considérant que la Commune prévoit des remplacements d'éclairage public sur 2025 à hauteur de 129 400 € HT,

Considérant que le remplacement des éclairages de la voie publique par des leds rentre dans la thématique « rénovation de l'éclairage public »,

Considérant les objectifs de transition écologique fixés par la Communauté Paris Saclay,

Considérant que le fonds de concours est réparti entre les 27 communes de l'agglomération,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE, pour le remplacement des éclairages de la voie publique par des leds, l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la Communauté Paris-Saclay pour un montant de 64 700,00 €,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours transition écologique pour la Commune de Villebon-sur-Yvette pour les travaux de remplacement de l'éclairage voirie 2025,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours transition écologique.

DEL-2025-06-056 - SOLICITATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

La Commune de Villebon-sur-Yvette, engagée à travers son Plan Climat dans une démarche vertueuse de transition écologique, a inscrit une opération de désimperméabilisation et végétalisation des cours de ses trois écoles maternelles. Ce type d'opération est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La Commune est engagée à travers un Plan Climat dans une démarche vertueuse de transition énergétique, déclinant 54 actions dont l'une consistant à désimperméabiliser progressivement les soldes des cours des groupes scolaires. Deux cours d'écoles maternelles ont ainsi déjà été transformées.

La Municipalité a inscrit au budget de l'année 2025 la transformation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault consistant, dans ses grands principes, à mener des actions de gestion intégrée des eaux pluviales, en assurant une désimperméabilisation de la cour de l'établissement. L'infiltration sera rendue possible par le remplacement de l'enrobé classique (imperméable) par un enrobé drainant et par la création d'un massif drainant enterré. La surface désimperméabilisée correspond à 383,28 m².

Les travaux d'aménagement seront exécutés dans leur majeure partie au cours des congés scolaires des mois de juillet et août 2025.

Cette opération est éligible aux dispositifs financiers de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du 12^{ème} programme « Eau, Climat et biodiversité » 2025-2030.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération de travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault pour une enveloppe prévisionnelle de 170 000 € HT,
- de donner délégation au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer un dossier de demande de subvention du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault au titre du 12^{ème} programme Eau et Climat,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de la troisième cour oasis. Une fois celle-ci terminée, toutes les cours d'école maternelles seront réaménagées, comme la municipalité s'y était engagée sur ce mandat.

La cour de l'école maternelle de la Roche était inaugurée samedi dernier. Elle connaît un vrai succès auprès des enfants, des parents et des professionnels qui y travaillent.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous les services municipaux qui ont accompagné cette démarche, sur la partie technique et environnementale.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2122-22,

Vu le Plan Climat de la commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant que la commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition écologique qu'elle décline à travers un Plan Climat composé de cinquante-quatre actions,

Considérant que les évolutions climatiques nécessitent notamment de mener des actions de lutte contre les îlots de chaleur et de gestion intégrée des eaux pluviales et qu'une opération de travaux de désimperméabilisation des sols de la cour de l'école maternelle Charles Perrault est programmée à l'été 2025,

Considérant que cette opération de travaux de désimperméabilisation des sols s'inscrit dans des dispositifs d'aide publique en faveur de l'adaptation locale des territoires aux effets du changement climatique,

Considérant que cette opération s'intègre dans le programme « Eau, climat et biodiversité » 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault,
DONNE délégation au Maire pour déposer un dossier de demande de subvention du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault au titre du 12^{ème} programme Eau, Climat et Biodiversité,
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y apportant.

DEL-2025-06-057 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICIAL ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Il est proposé de renouveler pour 6 mois la convention d'objectifs avec l'association AMICIAL pour 2025 et de verser une subvention à hauteur de 25 000 €.

En lien avec le CCAS et la Résidence Autonomie Alphonse Daudet, l'association AMICIAL, service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), répond aux demandes des personnes âgées, des personnes en situation de handicap (temporaire ou définitif) ou de toute autre personne de la Commune qui en exprime le besoin afin de favoriser le maintien à domicile et d'apporter toute prestation nécessaire au confort de vie de la personne aidée.

Sa mission est d'assurer au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations d'aide aux actes ordinaires et des prestations d'aide aux actes essentiels de la vie quotidienne.

Les prestations fournies par AMICIAL sont les suivantes :

- Aide aux actes ordinaires de la vie quotidienne : entretien courant du logement, entretien courant du linge, courses, préparation des repas,
- Aide aux actes essentiels de la vie quotidienne : aide à la toilette, à l'habillage, aide à la mobilisation, aide à l'alimentation,
- Aide à la vie sociale : accompagnement, sorties extérieures, démarches administratives...

La Commune approuve chaque année une convention d'objectifs avec l'association, met à disposition un local communal (résidence des Foulons) et verse une subvention à hauteur de 50 000 €.

Au vu du bilan présenté par l'Association depuis plusieurs années et des retours de trop nombreux Villebonnais insatisfaits des prestations proposées, notamment en matière de respect des heures du plan d'aide, il a été annoncé à l'association que le soutien de la Commune ne se poursuivrait pas à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le local de la résidence des Foulons sera ainsi rendu à cette date.

Concernant la subvention communale, et afin de ne pas mettre en difficulté l'Association, il est proposé d'approver une subvention pour 6 mois, à hauteur de 25 000 €.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approver la convention d'objectifs 2025 à conclure avec l'association AMICIAL, d'autoriser le Maire à la signer et d'approver le versement de la subvention ci-dessus indiquée.

Monsieur le Maire remercie AMICIAL pour le travail effectué durant ces années, particulièrement les personnes qui travaillent dans l'association et dont le métier est difficile.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 € le seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant, le versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2025-02-012 du 13 février 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la Commune,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association AMICIAL,

Vu le projet de convention d'objectifs 2025 entre la Commune et l'association AMICIAL,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'objectifs 2025 à conclure avec l'association AMICIAL relevant de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 susvisés et **AUTORISE** le Maire à la signer,

APPROUVE le versement de la subvention allouée à l'association AMICIAL à hauteur de 25 000 € pour l'année 2025,

DIT que le versement de la subvention sera imputé au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Commune.

DEL-2025-06-058 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA RESIDENCE DES FOULONS AVEC LES ASSOCIATIONS VILLEBONNAISES

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Il est proposé d'actualiser les conditions de mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée de la résidence des Foulons.

La Ville, depuis une convention passée en 1986 avec les propriétaires de la résidence des Foulons, a la jouissance des bureaux, d'un local de stockage et d'une salle de réunion situés au rez-de-chaussée de la résidence des Foulons.

Parmi ces locaux, une salle de réunion est mise à disposition de façon régulière d'associations Villebonnaises ou d'associations qui interviennent sur le territoire de la commune. Il est proposé d'approuver une convention-type pour les associations utilisatrices de cette salle (voir annexe 1). Cette

salle de réunion est également mise à disposition de syndicats de copropriétaires ou autres, selon les conditions fixées dans la délibération qui concerne les tarifs communaux.

Ces locaux comprennent également 4 bureaux. Par délibération n°2023-04-039 du 6 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé les conventions d'occupation des bureaux avec les associations AMICIAL, SECOURS CATHOLIQUE, COMITE D'ENTRAIDE et SECOURS POPULAIRE. Depuis lors, le partenariat avec l'association AMICIAL, association d'aide au maintien à domicile, a pris fin. L'association qui assurera désormais le service, ADEMAID, occupera le bureau libéré par l'association AMICIAL à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé d'approuver une convention-type pour les associations qui occuperont ces bureaux (voir annexe 2).

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article 1875 du Code civil,

Vu la convention en date du 27 octobre 1986 qui prévoit la mise à disposition de quatre bureaux et d'une salle de réunion par la SCI « Parc à Foulons », propriétaire, au profit de la Commune,

Vu l'article 22.1 de l'acte notarié du 16 décembre 2015 actant le changement de propriété de la SCI au profit d'Immobilière 3F et qui liste les locaux concernés,

Vu la délibération n°2023-04-039 du Conseil municipal du 6 avril 2023 relative aux conventions de mise à disposition des bureaux de la résidence des Foulons avec les associations villebonnaises,

Considérant que la Commune est engagée auprès des associations à but non lucratif dans la réalisation de leurs objectifs par le prêt de locaux à titre gracieux,

Considérant qu'il convient en conséquence de conclure une convention de prêt pour la salle ou des bureaux sis au rez-de-chaussée de la résidence des Foulons au bénéfice des associations à but non lucratif exerçant une activité auprès des Villebonnais,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du modèle de convention-type de mise à disposition à titre gracieux de la salle (annexe 1) ou des bureaux (annexe 2) situés au rez-de-chaussée de la résidence des Foulons aux associations,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions d'une durée d'un an tacitement renouvelable deux fois, leurs éventuelles reconductions et tout document s'y référant avec les associations utilisatrices.

DEL-2025-06-059 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ECODAIR POUR UN AVENIR PLUS DURABLE ET INCLUSIF

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Dans une démarche écoresponsable et solidaire, la Ville de Villebon-sur-Yvette s'associe à la société ECODAIR pour assurer le retraitement et le reconditionnement de ses équipements informatiques usagés. Cette convention de trois ans allie développement durable et insertion professionnelle, en permettant à des personnes en réinsertion de redonner une seconde vie aux matériels, dans le respect des enjeux environnementaux et sociaux du territoire.

Dans un contexte où la gestion durable des déchets, en particulier les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), revêt une importance croissante, la ville de Villebon-sur-Yvette s'engage résolument dans une politique écoresponsable et sociale visant à promouvoir le retraitement et la réutilisation de ces équipements.

Consciente de l'impact environnemental des déchets électroniques et de la nécessité de favoriser leur valorisation, la Ville a souhaité s'associer à la société ECODAIR, spécialisée dans le traitement, le reconditionnement et la gestion des équipements informatiques en fin de vie et disposant d'une antenne à Courtabœuf.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche globale qui combine développement durable et inclusion sociale, en permettant à des personnes en insertion professionnelle de participer activement au reconditionnement des équipements, tout en offrant une seconde vie aux matériels informatiques. Par le biais de la présente convention de partenariat, la Ville et ECODAIR définissent les modalités et engagements réciproques relatifs à la gestion, l'enlèvement et le reconditionnement des équipements informatiques, ainsi qu'aux conditions financières afférentes à cette prestation.

L'objectif de cette convention, d'une durée de trois ans, est d'assurer une gestion efficace, responsable et solidaire des équipements informatiques usagés, en cohérence avec les enjeux écologiques et sociaux du territoire. Elle reflète ainsi l'engagement mutuel des deux parties à œuvrer ensemble pour un avenir plus durable et plus inclusif.

La Ville adressera la liste des équipements informatiques amortis (PC, écrans, imprimantes, etc.) de plus de 3 ans à réformer à la société ECODAIR afin que cette dernière établisse un devis d'enlèvement intégrant, le cas échéant, une prestation d'effacement des données.

Une fois le devis validé, la société ECODAIR assurera l'enlèvement dans les locaux de la Ville des équipements désignés.

ECODAIR assurera le reconditionnement des matériels par des salariés en réinsertion professionnelle puis leur vente à son profit, le cas échéant à la Ville elle-même ou auprès des familles soutenues par le CCAS de Villebon-sur-Yvette.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance croissante de la gestion durable des déchets, en particulier les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

Considérant l'engagement de la Commune dans une politique écoresponsable et sociale visant à promouvoir le retraitement et la réutilisation de ces équipements,

Considérant la volonté de la Ville de s'associer à la société ECODAIR, spécialisée dans le traitement, le reconditionnement et la gestion des équipements informatiques en fin de vie et disposant d'une antenne à Courtabœuf,

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans une démarche globale qui combine développement durable et inclusion sociale, en permettant à des personnes en insertion professionnelle de participer activement au reconditionnement des équipements, tout en offrant une seconde vie aux matériels informatiques,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat entre la société ECODAIR et la Commune, d'une durée de trois ans, et ses modalités financières et de mise en œuvre,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention, ainsi que ses éventuels avenants,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices 2025 et suivants de la Commune.

**DEL-2025-06-060 - FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Rapporteur : Olivier LEHOUSSEL.

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer les tarifs de la TLPE pour l'année suivante. La municipalité propose de revaloriser les tarifs applicables de 1,5 % après indexation réglementaire sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), instaurée par la délibération du 26 juin 2014, constitue pour la commune de Villebon-sur-Yvette une ressource fiscale annuelle, tout en jouant un rôle incitatif en matière d'aménagement et de qualité urbaine.

Elle s'applique aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal, selon les définitions prévues par le Code de l'environnement.

Dans un souci d'accompagnement des acteurs économiques et d'adhésion progressive à ce dispositif fiscal, la Commune avait initialement fixé des tarifs très en deçà des plafonds autorisés au niveau national. Cette approche modérée a permis un déploiement harmonieux de la TLPE, en cohérence avec les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP) révisé en 2019, lequel visait à améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des zones d'activités, tout en assurant une visibilité lisible et cohérente pour les commerces et entreprises locales.

Cependant, force est de constater qu'au fil des années, l'écart entre les tarifs de Villebon-sur-Yvette et ceux pratiqués dans d'autres collectivités comparables s'est accentué, limitant d'autant les recettes fiscales mobilisables pour répondre aux exigences croissantes du budget communal.

C'est dans ce contexte, marqué par une pression budgétaire accrue et la nécessité de préserver l'équilibre financier de la collectivité, que s'inscrit la présente proposition d'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), et plus précisément à son article L. 454-58, les tarifs de la TLPE doivent être révisés chaque année selon le

taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) constaté deux ans auparavant. Pour l'année 2026, cet indice, publié par l'INSEE pour l'année 2024, affiche une progression de +1,80 %. Cette revalorisation s'impose donc de plein droit, à défaut d'une délibération spécifique venant en modifier le rythme ou les modalités.

En parallèle, il est proposé au Conseil municipal de valider une augmentation locale des tarifs de 1,5 %, amorçant un processus de rattrapage progressif et maîtrisé.

L'évolution conjointe de ces deux paramètres conduit ainsi à une hausse globale modérée, encadrée par l'article L. 454-59 du CIBS, qui limite toute majoration annuelle à un maximum de 5 €/m², quel que soit le type de support.

Les nouveaux montants proposés sont donc les suivants :

- **Enseignes** : 12,45 €/m² (contre 12,05 €/m² en 2025)
- **Publicités et préenseignes** : 25,10 €/m² (contre 24,26 €/m² en 2025)

Ces ajustements, conformes à la législation en vigueur, permettront de garantir une fiscalité locale équitable, lisible et adaptée aux réalités économiques du territoire, tout en contribuant à la préservation du cadre de vie et à la valorisation paysagère de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs de la TLPE applicables à compter du **1^{er} janvier 2026**, tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu les articles L. 454-39 à L. 454-77 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2008-778 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la Taxe sur la Publicité Extérieure,

Vu la note d'information du 13 juillet 2016 du Ministère de l'Intérieur sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-06-60 du 26 juin 2014, fixant les tarifs de référence de de taxation relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à Villebon-sur-Yvette,

Considérant que le tarif municipal défini dans la délibération du Conseil municipal n°2014-06-60 du 26 juin 2014, fixant les tarifs de référence de de taxation relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à Villebon-sur-Yvette, fixe des tarifs très en deçà des tarifs fixés sur le plan national,

Considérant que le contexte budgétaire actuellement contraint des collectivités territoriales justifie qu'un rattrapage puisse être effectué de façon graduée,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les différents tarifs fixés lors de la délibération du 25 juin 2025-024 de 1,5 %,

Considérant qu'en application de l'article L. 454-58 du Code des impositions des biens et services, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que ledit indice s'élève à + 1,80 % en 2024 (source INSEE),

Considérant l'article L. 454-59 du Code des impositions sur les biens et services disposant que « *L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support* »,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs de référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026, sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation 2024 (+1,80 %) - (source INSEE – taux de croissance IPC N-2), en sus des 1,5 % précédemment définis,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tels qu'annexés à la présente,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

DEL-2025-06-061 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Olivier LEHOUSSEL.

Dans le cadre de son projet de mandature, la Municipalité a planifié la création d'un nouveau centre technique municipal (CTM). A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architecture, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée pour exécuter une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal. La délibération vise à autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux de construction de ce CTM et tous les documents relatifs à cette opération.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Commune prévoit l'engagement en 2025 de la construction d'un nouveau CTM. En effet, l'actuel centre technique n'est plus adapté aux besoins des agents communaux.

Dans ce contexte, la Commune a confié à la SEM PARIS-SACLAY AMÉNAGEMENT une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise au point d'un projet de nouveau CTM pour accueillir une cinquantaine d'agents municipaux.

La localisation du nouveau CTM a été arrêtée, rue Eugénie Cordeau, sur un terrain d'un hectare dont la Commune est propriétaire.

En juillet 2024, à l'issue d'un concours restreint d'architecture, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un CTM a été attribué au cabinet NOME STUDIO – SARL ABRV, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre composé de MARTINOLI PASINI Architectes Associés, BATISERF, BET CHOULET, ECALLARD ECONOMISTE, ESPACE LIBRE, GANTHA ET DESIGNERS UNIT.

Dans le cadre de sa mission et à l'issue de la validation des études de conception, le maître d'œuvre procédera à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises pour la passation des marchés des travaux de construction du CTM et assistera la Commune dans le choix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à signer ces marchés publics de travaux et tous les documents relatifs à cette opération ainsi que toutes les décisions et documents relatifs aux procédures afférentes dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-5,

Vu la délibération n°2024-02-008 du Conseil municipal du 8 février 2024 portant création et composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le concours,

Vu la délibération n°2024-02-009 du Conseil municipal du 8 février 2024 portant désignation des membres du jury et autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération n°2024-06-034 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un Centre technique municipal ,

Vu l'arrêté du Maire de Villebon-sur-Yvette n°2024-113 du 3 avril 2024 désignant les candidats admis à concourir après avis du jury en date du 29 mars 2024,

Vu l'arrêté du Maire de Villebon-sur-Yvette n°2024-204 du 17 juin 2024 désignant le lauréat de concours invité à la négociation dans le cadre du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

Considérant la nécessité de construire un nouveau centre technique municipal en remplacement de l'actuel qui n'est plus parfaitement adapté aux besoins des agents communaux et situé sur un terrain destiné à la réalisation de logements sociaux,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un centre technique municipal avec les candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres sous réserve qu'ils produisent leurs attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer les marchés publics et/ou accord-cadre de travaux de construction d'un centre technique municipal, ainsi que toutes les décisions et documents relatifs aux procédures

afférentes dans la limite de l'autorisation de programme susvisée, avec les entreprises dont les offres auront été retenues par la Commission d'appel d'offres comme économiquement les plus avantageuses à l'issue de l'analyse des offres et sur la base des critères fixés dans le cadre des consultations,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ces marchés seront inscrits au budget communal des exercices 2025 et suivants conformément à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un Centre technique municipal.

DEL-2025-06-062 - ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLEJUST AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Jacques FANTOU.

Par délibération n° CM 02_2025_21 du 31 mars 2025, la Commune de Villejust (91) a transféré au SIGEIF la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, le Comité du SIGEIF ayant autorisé cette adhésion par délibération en date du 3 février 2025.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Cette adhésion est sans impact financier pour la commune de Villebon-sur-Yvette.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Villejust au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18,

Vu le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat intercommunal du gaz,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention, applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er janvier 2023 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du SIGEIF autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n°CM 02_2025_21 du Conseil Municipal de la commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Vu la délibération n°25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust,

Considérant l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes, dont Villebon-sur-Yvette, de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune dans un délai de trois mois suivant la délibération du SIGEIF,

Considérant que cette adhésion est sans impact financier pour la commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Jacques FANTOU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Villejust au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

DIT que cette délibération sera notifiée à l'attention de Monsieur le Président du SIGEIF.

DEL-2025-06-063 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2025-046-016 DE PRESTATIONS DE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LIVRAISON EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Karine LORIN.

La délibération concerne l'attribution du marché n°2025-04-016 de prestations de service de restauration collective avec livraison en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs.

Le présent marché concerne les prestations de service de restauration collective avec livraison en liaison froide. Les lieux d'exécution des prestations sont les 7 sites de restauration et de livraison de repas, tous situés sur la commune de Villebon-sur-Yvette.

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

Le marché, conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, et renouvelable 3 fois de manière tacite, porte sur un lot unique.

Le marché donnait la possibilité aux candidats de présenter une variante à leur initiative qui constituait une alternative aux spécifications techniques attendues pour l'offre de base définies dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) et l'annexe 2. Cette variante devait répondre aux exigences minimales de l'offre de base et proposer des pourcentages supérieurs :

- De produits d'alimentation responsable, durable, de qualité sanitaire et organoleptique irréprochable et respectueuse du bien-être animal,
- De produits issus de l'agriculture biologique certifiée de préférence issue de l'agriculture française ou en conversion vers l'agriculture biologique, AOP/AOC (appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée), label rouge, IGP (indication géographique protégée),
- De produits ayant des mentions valorisantes tels que « produits de la ferme », « produits de montagne », « produits de pays »,
- De produits issus d'une exploitation en haute valeur environnementale (HVE), de produits pour les autres signes de qualité (RAV [races à viande], Bleu Blanc Cœur, Ecolabel pêche durable, issu du commerce équitable, autres labels).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 22 avril 2025 et sur le journal BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) ainsi que sur le Journal Officiel de l'union Européenne le 24 avril 2025.

Après ouverture des plis et au vu du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la société COMPASS GROUP France SCOLAREST, domiciliée 117 avenue de la République, CHATILLON (92320) pour l'offre de base (conforme aux prescriptions de la loi EGALim), dans le cadre d'un accord-

cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum annuel de 163 130 repas et 60 100 goûters.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants.

Intervention de Madame GUIN :

« Il nous est proposé ce soir une note de synthèse visant à autoriser la signature du marché public pour les prestations de restauration collective. Avant toute chose, nous souhaitons formuler une remarque. Nous constatons un glissement significatif dans le discours : on est passé de l'éventualité d'une cuisine centrale à l'échelle intercommunale à l'attribution du marché à COMPASS GROUPE FRANCE SCOLAREST, un des grands acteurs du secteur privé. Ce changement d'orientation mériterait d'être davantage explicité mais peut-être que Madame LORIN va le faire.

Par ailleurs, nous regrettons un peu le manque d'information concrète dans la note de synthèse. Aucun chiffre n'est donné, ce qui nous empêche d'évaluer correctement le contenu de la prestation. Quel est le coût prévu par repas ou par goûter ? Y a-t-il des frais fixes associés à ce marché, et si oui de quel ordre ?

Nous souhaitons également profiter de cette délibération pour évoquer une difficulté rencontrée à l'école élémentaire de la Roche dont nous aimerais comprendre les causes et savoir quelles mesures ont été prévues dans le nouveau marché pour éviter qu'elle ne se reproduise. En effet plusieurs enfants ont signalé qu'au moment du dernier service certains plats, notamment les plus appréciés, venaient à manquer. Des exemples concrets ont été rapportés. Des enfants n'ont reçu qu'un demi-cordon bleu ou seulement deux nuggets. Donc nous espérons que ces éléments seront pris en compte dans l'application de ce nouveau marché, tant sur le plan de la transparence financière que sur la qualité et l'équité du service rendu aux enfants. »

Madame LORIN souligne le travail d'anticipation du personnel municipal, le travail de rééquilibrage entre les écoles autant que possible, mais les non-inscriptions d'enfants qui pourtant mangent à la cantine nuisent au bon fonctionnement des services. Le personnel doit prévoir suffisamment de plats tout en évitant le gaspillage alimentaire. Le service municipal a enregistré peu de réclamations, le manque d'un ingrédient est en principe comblé par un autre.

Madame GUIN souhaite savoir si ce sont les mêmes enfants qui mangent sans être inscrits et si des actions à leur intention sont menées

Monsieur le Maire, vu l'importance de ce sujet, propose de mettre en place un groupe de travail avec des élus de la majorité et des élus de la minorité pour faire évoluer favorablement cette situation. Effectivement, le problème est posé par les inscriptions de dernière minute ou les enfants non inscrits alors que les commandes ont déjà été passées. Pour autant, on ne peut pas refuser le repas à un enfant et les équipes lissent autant qu'elles peuvent la répartition des repas.

Les prix de ce nouveau marché sont globalement 10 % plus élevés que l'ancien marché. Lors d'une première consultation, une seule offre a été remise, qui ne répondait pas au cahier des charges, le prestataire ne s'engageant pas sur les produits bio, de circuit court, les produits labellisés, etc.

Tous les candidats qui avaient retiré un dossier ont donc été rappelés pour comprendre pourquoi ils n'ont pas déposé d'offre et la plupart ont répondu que ce marché était trop contraignant en termes de niveau de performance attendue de leur part.

La Commune a donc diminué un peu son niveau d'exigence qui reste toutefois supérieur au niveau d'EGALIM (60 % de produits de circuit court au lieu de 80 % exigés au départ) et en autorisant des variantes supérieures au niveau qualitatif des repas fournis.

Après des dégustations des repas proposés par les prestataires, le meilleur au niveau gustatif a été retenu par la commission sur la base des échantillons fournis.

La Ville souhaite continuer à se démarquer sur le niveau des prestations proposées aux familles et aux enfants.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, relatif à la procédure adaptée pour les marchés de services sociaux,

Vu l'avis d'appel à la concurrence relatif à la consultation publié sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 22 avril 2025 et sur le journal BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union européenne le 24 avril 2025,

Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats, CONVIVIO-SARL, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES et COMPASS GROUP FRANCE SCOLAREST,

Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir comme économiquement la plus avantageuse l'offre de la société COMPASS GROUP France SCOLAREST,

Vu la nécessité d'autoriser le Maire à signer un nouveau marché de prestations de service de restauration collective avec livraison en liaison froide,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que cette entreprise produise les attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Madame Karine LORIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le marché n°2025-04-016 de prestations de service de restauration collective avec livraison en liaison froide avec l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE SCOLAREST, domiciliée 117 avenue de la République, CHATILLON (92320), pour l'offre de base, retenue conformément au rapport d'analyse des offres, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants,

DIT que le marché est conclu sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum annuel de 163 130 repas et 60 100 goûters,

DIT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable 3 fois de manière tacite,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2025 à 2029.

DEL-2025-06-064 - ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORD-ESSENNE PAR ACQUISITION D'ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article L. 1531-1 du Titre III (« sociétés publiques locales ») du Code général des collectivités territoriales, les villes de Palaiseau, Orsay, Saclay et Wissous ont créé une Société publique locale (SPL) dénommée « SPL Nord Essonne ». Par la suite, les villes de Champlan, Ballainvilliers, Longjumeau, Chilly-Mazarin, Saulx-les-Chartreux, La Ville-du-Bois et la Communauté d'agglomération Paris Saclay sont devenues actionnaires.

L'actionnariat de la SPL Nord-Essonne est actuellement réparti comme suit :

| Actionnaire | Nombre d'actions souscrites | Nombre de représentants au Conseil d'administration |
|------------------------------|-----------------------------|---|
| Ville de Palaiseau | 380 actions | 2 |
| Ville d'Orsay | 150 actions | 1 |
| Ville de Saclay | 80 actions | 1 |
| Ville de Wissous | 80 actions | 1 |
| Ville de Champlan | 80 actions | 1 |
| Communauté Paris Saclay | 1 320 actions | 7 |
| Ville de Ballainvilliers | 80 actions | 1 |
| Ville de Longjumeau | 150 actions | 1 |
| Ville de Chilly Mazarin | 150 actions | 1 |
| Ville de Saulx-les-Chartreux | 80 actions | 1 |
| Ville de La-Ville-du-Bois | 80 actions | 1 |
| Total | 2 630 actions | 18 |

La SPL est une société anonyme de droit privé. Elle intervient, pour le compte et dans le périmètre géographique exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans les domaines suivants :

- **Actions et opérations d'aménagement** au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- **Opérations de construction,**
- **Etudes et gestion de tous équipements**, ouvrages ou infrastructures en matière de culture, jeunesse, sports et loisirs, enseignement et petite enfance, action sanitaire, médico-sociale et sociale (y compris logement social), stationnement et voirie, mobilité durable, services publics de proximité, développement économique,
- **Mandats de maîtrise d'ouvrage public** pour tous équipements, ouvrages et infrastructures dans les matières susvisées,
- **Etudes et assistance pour la réalisation de toute opération d'aménagement,**
- **Réalisation et gestion de réseaux divers** nécessaires pour la réalisation des équipements, ouvrages et infrastructures susvisés,

Les statuts de la SPL Nord-Essonne sont annexés à la présente délibération.

Compte tenu des projets en cours et du bénéfice de pouvoir disposer d'un accompagnement, efficace et opérationnel, porté par la SPL Nord-Essonne dans l'ensemble de ces domaines d'activités, la Ville de Villebon-sur-Yvette souhaite devenir actionnaire de la SPL Nord Essonne.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a considéré, de son côté, l'intérêt qu'elle avait de permettre à la Ville de Villebon-sur-Yvette de rentrer au capital de la société et ainsi de lui céder une partie de ses actions, ainsi qu'un siège au Conseil d'Administration (le nombre maximal d'administrateurs ayant déjà été atteint).

Les deux collectivités ont donc envisagé la possibilité d'une cession à hauteur de 80 actions, amenant la Ville de Villebon-sur-Yvette à avoir une participation identique à celle des Villes de Saclay, Wissous, Champlan, Saulx-les-Chartreux, La-Ville-du-Bois, Ballainvilliers.

Il a été proposé de retenir un prix de cession unitaire des actions cédées correspondant à la valeur nominale de cette action, soit 100 €. La cession envisagée porte ainsi sur 80 actions détenues par la Communauté d'agglomération Paris Saclay, ce qui représente un montant total de 8 000 €.

Cette cession intervenant au profit d'une collectivité qui n'est pas encore actionnaire de la SPL Nord-Essonne, elle devra faire l'objet d'un agrément préalable par les actionnaires actuels, conformément à ce que prévoit l'article 11 des statuts.

A toutes fins utiles, cela implique de revoir la répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. En vertu de la nouvelle répartition du capital social, les postes au sein du Conseil d'administration devront être répartis comme suit :

| Actionnaire | Nombre d'actions souscrites | Nombre de représentants au Conseil d'administration |
|------------------------------|-----------------------------|---|
| Ville de Palaiseau | 380 actions | 2 |
| Ville d'Orsay | 150 actions | 1 |
| Ville de Saclay | 80 actions | 1 |
| Ville de Wissous | 80 actions | 1 |
| Ville de Champlan | 80 actions | 1 |
| Communauté Paris Saclay | 1 240 actions | 6 |
| Ville de Ballainvilliers | 80 actions | 1 |
| Ville de Longjumeau | 150 actions | 1 |
| Ville de Chilly Mazarin | 150 actions | 1 |
| Ville de Saulx-les-Chartreux | 80 actions | 1 |
| Ville de La-Ville-du-Bois | 80 actions | 1 |
| Ville de Villebon-sur-Yvette | 80 actions | 1 |
| Total | 2 630 actions | 18 |

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approver l'entrée de la ville de Villebon-sur-Yvette au capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne ainsi que les statuts, d'approver l'acquisition de 80 actions de la SPL Nord-Essonne auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour un montant de 8 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires. Il est également proposé de désigner les représentants de la Collectivité au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Nord-Essonne.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L.1524-5 et L. 2121-21,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la SPL Nord-Essonne, société publique locale immatriculée le 27 janvier 2020 au RCS Evry sous le numéro 880 957 212,

Considérant que la SPL Nord-Essonne intervient pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci,

Considérant que la SPL Nord Essonne intervient dans l'ensemble des domaines d'activités suivants, tels que définis dans ses statuts : actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, opérations de construction, études et gestion de tous équipements, ouvrages ou infrastructures en matière de culture, jeunesse, sports et loisirs, enseignement et petite enfance, action sanitaire, médico-sociale et sociale (y compris logement social), stationnement et voirie, mobilité durable, services publics de proximité, développement économique, mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous équipements, ouvrages et infrastructures dans les matières susvisées, études et assistance pour la réalisation de toute opération d'aménagement, réalisation et gestion de réseaux divers nécessaires pour la réalisation des équipements, ouvrages, et infrastructures susvisés,

Considérant l'utilité pour la Ville de bénéficier d'un accompagnement dans l'ensemble de ces domaines d'activités et ainsi son souhait d'entrer au capital de la SPL Nord-Essonne,

Considérant l'accord de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour céder à la ville de Villebon-sur-Yvette 80 des actions qu'elle détient,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'entrée de la ville de Villebon-sur-Yvette au capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne ayant son siège social à Parc Gutenberg, 13 voie la Cardon, 91120 PALAISEAU et les statuts de la SPL Nord-Essonne, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'acquisition de 80 actions de la SPL Nord Essonne auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au prix de 100 € par action, soit pour un montant total de 8 000 €,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord Essonne afin d'exécuter la présente délibération,

Puis le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN et Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenu),

DESIGNE M. Olivier LEHOUSSEL aux fins de représenter la ville de Villebon-sur-Yvette au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Nord-Essonne.

DEL-2025-06-065 - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RAPPORTS ANNUELS 2023 DES DELEGATAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune ayant transféré l'une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel il a adhéré est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal.

Chaque année, l'Établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » doit examiner le ou les rapports annuels des délégataires, lorsque le service public a été délégué. Ces rapports sont préalablement examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ces rapports sont établis par les délégataires et doivent permettre à la collectivité ou à l'établissement qui a délégué le service public de contrôler la bonne exécution des prestations par le délégataire. Ils comprennent notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Une fois adopté par la Communauté d'agglomération, les Communes sont destinataires des rapports annuels, qui sont présentés en Conseil municipal.

En complément du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, le rapport annuel du délégataire SUEZ dresse le bilan de l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'assainissement de Villebon-sur-Yvette.

Depuis le 1er janvier 2020, en application des lois MAPTAM et NOTRe, la CPS exerce sur le territoire de Villebon-sur-Yvette les compétences de **collecte des eaux usées**, tandis que la compétence **traitement** relève du **SIAAP**, qui gère l'usine d'épuration **Seine Amont** à Valenton, où sont acheminés et traités les effluents de la commune. Ce transfert a impliqué l'harmonisation progressive des pratiques, contrats et investissements entre les 27 communes du territoire, tout en tenant compte des spécificités locales.

La **pression croissante sur le réseau** liée à l'urbanisation, les épisodes pluvieux intenses, ainsi que la nécessité de **réduire les eaux claires parasites (ECP)** influencent directement les performances et les besoins d'investissement. Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement en cours à l'échelle intercommunale vise notamment à renforcer la connaissance des réseaux, à identifier les désordres structurels, et à programmer les interventions les plus prioritaires.

Le mode de gestion retenu pour Villebon-sur-Yvette est celui de la **délégation de service public (DSP)**. L'exploitation du service est confiée à **Suez Eau France**, qui assure la gestion des réseaux, les interventions techniques (curage, relevage, maintenance) et la relation avec les usagers.

Le **réseau d'assainissement collectif** de la commune permet de desservir **plus de 96 %** de la population, soit environ **10 160 habitants** ou 2 683 abonnés raccordés en 2023. Ce réseau est régulièrement entretenu : **67 interventions** ont été réalisées en 2023 sur les postes de relevage à Villebon-sur-Yvette. Des actions de curage préventif et d'inspection télévisée sont également effectuées sur le linéaire de canalisations.

Le prix total de l'assainissement pour Villebon-sur-Yvette

Pour une consommation de **120 m³**, la facture TTC s'élève à **351,90 €**, soit **2,93 €/m³**. Elle se décompose comme suit :

| Composante | Montant (€) | Rôle |
|-------------------------|----------------|--|
| Part de l'exploitant | 86,99 € | Rémunération du délégataire du service |
| Part de la collectivité | 36,95 € | Financement des investissements |
| Part transport | 58,45 € | Acheminement des eaux usées jusqu'aux stations d'épuration |

| | | |
|---------------------------|-----------------|--|
| Part épuration | 115,32 € | Traitements des eaux usées |
| Redevances (pollution) | 22,20 € | Taxes perçues par les agences de l'eau |
| TVA | 31,99 € | Taxe sur la valeur ajoutée |
| Total TTC | 351,90 € | Soit 2,93 €/m³ |

Ce tarif intègre une **part variable** en €/m³ (il n'y a pas de part fixe côté collectivité), ce qui reflète la politique de tarification à l'usage.

Les indicateurs réglementaires – Villebon-sur-Yvette

Conformément aux annexes V et VI du **Code général des collectivités territoriales**, voici les principaux indicateurs (source SISPEA) pour l'année 2023 :

| Indicateur | Valeur 2023 | Code |
|---|-----------------------|---------|
| Prix TTC du service pour 120 m ³ | 2,93 €/m ³ | D204.0 |
| Taux de desserte du réseau de collecte | 96,11 % | P201.1 |
| Nombre d'habitants desservis | 10 162 | D201.0 |
| Nombre d'autorisations de déversements industriels | 0 | D202.0 |
| Indice de connaissance du réseau de collecte | 29/120 | P202.2B |
| Taux moyen de renouvellement du réseau | 0,064 % | P253.2 |
| Durée d'extinction de la dette | 2,66 ans | P256.2 |
| Débordements d'effluents dans les locaux des usagers | 0 u/1000 abonnés | P251.1 |
| Nombre de points noirs (curage fréquent / 100 km) | 4,9 | P252.2 |
| Taux d'impayés sur factures de l'année précédente | 0 % | P257.0 |
| Montant des abandons de créances ou versements fonds solidarité | 0 €/m ³ | P207.0 |
| Taux de réclamations des usagers | 0 u/1000 abonnés | P258.1 |
| Indice de connaissance des rejets au milieu naturel | 100/100 | P255.3 |

Un débat suit cette présentation :

M. VAILLANT :

« *C'est une intervention sans question donc vous pouvez la labelliser réflexion philosophique, si vous le souhaitez bien entendu.*

Cette activité est gérée en délégation de service public et sans surprise le délégataire est SUEZ, qui avait remporté haut la main l'appel d'offres car il a été le seul à répondre en 2018.

Sur l'ensemble de la CPS, un total de 12 communes ont fait le choix de gérer le service en régie publique avec différentes modalités.

Qu'est-ce qu'on lit dans ce rapport ? Parce qu'effectivement même s'il est volumineux je l'ai lu : 0 mètre linéaire de renouvellement du réseau 2023 sur la commune, 5,6 % du linéaire a été curé et pour 5 %

une inspection par caméra, donc ça veut dire que le temps que tout le réseau passe, ça prend 20 ans à peu près. Cette année 2023 est une année particulièrement active pour la SUEZ puisque l'année précédente c'était plutôt 2 à 3 % qui avaient été traités.

Le coût pour les habitants de l'activité du locataire, c'est 0,6095 € par mètre cube, ce tarif se situe dans la moyenne de la CPS mais c'est loin d'être le plus favorable. Les Giffois, eux, sont à 0,46 €/m³ donc à peu près 20-30 % de moins qu'ils doivent à SUEZ. Palaiseau dont le service est opéré en régie, c'est 0,46 €/m³. Ces points méritaient rappelés. A Villebon, on a une activité d'assainissement gérée par SUEZ qui nous coûte un peu plus qu'à certaines communes à côté. »

Monsieur le Maire :

« Juste pour vous apporter un élément de réponse rapide sans rentrer dans le détail : il est facile de comparer les prix, vous l'avez fait, mais il est plus compliqué de comparer les prestations, ce que vous n'avez pas fait. Il y a dans ces prix des niveaux d'intervention, des niveaux de contrôle du linéaire annuel des réseaux, des niveaux d'intervention qui sont prévus et c'est ce qui fait le prix d'une prestation. Comparer un prix n'a pas de sens en tant que tel. »

Monsieur VAILLANT :

« Je n'ai pas voulu lasser mon public en faisant la comparaison, c'est dans le rapport, donc on peut faire la comparaison, si vous voulez je vous ferai une synthèse de l'analyse du rapport. Non, il n'y a pas photo, Villebon paye plus cher que Gif pour des prestations équivalentes. »

Monsieur le Maire :

« Il ne s'agit pas forcément de prestations équivalentes. Quand vous prévoyez dans une délégation de service public un nombre de mètres linéaires, un pourcentage de linéaire obligatoire en inspection télévisée, quand vous prévoyez un nombre d'interventions hebdomadaires, mensuelles de contrôle des réseaux, quand vous prévoyez des nombres de mètres linéaires de remplacement de réseau, intégrés dans le prix de la délégation de service public, forcément vous obtenez des résultats différents. Quand vous prenez une commune qui est étendue, une commune qui est dense, forcément le prix au mètre linéaire de contrôle n'est pas le même que sur une commune qui est plus étendue. Tout cela est une économie générale du contrat qui n'est pas forcément linéaire et mathématique comme vous le laissez entendre. »

Monsieur VAILLANT :

« Absolument, c'est bien pour ça que j'ai fait le choix de citer la commune de Gif, dont la densité est similaire à celle de Villebon, contrairement aux Ulis qui est une ville beaucoup plus verticale. Sur le renouvellement du réseau, c'était facile en 2023 : zéro. »

Monsieur le Maire :

« Et pourquoi zéro ? Tout simplement parce qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés. A partir du moment où nous faisons la rénovation d'une rue, nous prévoyons le renouvellement des réseaux qui vont avec. Donc je le redis : comparer un tarif n'a pas de signification en tant que tel. Après, ce n'est pas une question de lasser le public, mais si vous voulez nous faire une analyse plus fine, n'hésitez pas on a une heure de début du conseil municipal, on n'a pas une heure de fin, donc on peut finir la séance à 22 heures à 23 heures, pour ma part je n'ai aucune difficulté à débattre de tous les points très en détail. Je conclus que vous vous arrêtez sur votre intervention et mets au vote. »»

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°D2024-295 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 relative au rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et rapports annuels 2023 des délégataires,

Vu le rapport du délégataire 2023 pour la commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 du de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur la commune de Villebon-sur-Yvette.

DEL-2025-06-066 - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET RAPPORTS ANNUELS 2023 DES DELEGATAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune ayant transféré l'une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel il a adhéré est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal.

Mme GUIN quitte la salle de 21h57 à 21h58.

M. FANTOU quitte la salle de 22h00 à 22h04.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay ayant la compétence « eau potable » doit approuver le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Une fois adopté par la Communauté d'agglomération, les Communes sont destinataires de ce rapport, qui est présenté en Conseil municipal.

Il est destiné essentiellement à l'information des usagers.

Le rapport, ci-joint, est présenté pour l'ensemble des communes et retrace l'activité de SUEZ EAU FRANCE pour 21 des 22 communes, dont Villebon-sur-Yvette, la 22^{ème} commune, Gometz-le-Châtel, étant desservie par le fournisseur SAUR.

Présentation générale

La commune de Villebon-sur-Yvette est desservie par SUEZ Eau France dans le cadre d'une délégation de service public en vigueur jusqu'en 2026 dont la gouvernance repose sur un partage entre :

- SUEZ, chargé de la production, distribution, entretien, relève et facturation.

- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, responsable des investissements, de la planification et du contrôle.

Le service délégué comprend la production, la distribution de l'eau potable, ainsi que la gestion du réseau et la relation avec les usagers.

Le périmètre comprend **2 802 abonnés** en 2023 (augmentation de +1,7 % par rapport à 2022). pour environ 10 573 habitants desservis.

Volume distribué et consommation

- Volume mis en distribution : 661 521 m³ (évolution -13,6 % par rapport à 2022 expliquée par les effets positifs des travaux de renouvellement et d'optimisation du réseau, la réactivité du pilotage actif, notamment via la surveillance des unités de comptage et l'activité de réparations des fuites. En 2023, 11 500 m de canalisation ont été inspectés sur la commune de Villebon-sur-Yvette)
- Volume vendu : 564 459 m³ (-8,7 %, tendance observée à l'échelle intercommunale dans les communes non concernées par la présence de gros consommateurs industriels, potentiellement due à des efforts de sobriété)
- Consommation moyenne par abonné : 201 m³/an

Villebon est au-dessus de la moyenne intercommunale, ce qui reflète une consommation plus résidentielle ou moins dense (peu de logements collectifs ou d'activités intensives) :

Moyenne Paris-Saclay (toutes communes) : environ 166 m³/an

Communes voisines :

- Saulx-les-Chartreux : 175 m³
- Villejust : 177 m³
- Les Ulis (forte densité + industrie) : 996 m³

Prix de l'eau

Au 1er janvier 2024, le **prix total de l'eau TTC** pour une consommation annuelle standard de **120 m³** à Villebon-sur-Yvette est de **3,17 € TTC/m³**, soit **380,84 € TTC/an**.

Détail des composantes du prix de l'eau

Le coût global de 380,84 € TTC/an se décompose comme suit (hors taxes sauf mention) :

| Poste | Montant (HT) | % du total HT |
|--|------------------------------------|----------------------|
| Part de l'exploitant (gestion déléguée) | 289,67 € | ~78,4 % |
| Part de la collectivité (investissements) | 18,73 € | ~5,1 % |
| Part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie | 5,40 € | ~1,5 % |
| Redevances (pollution + voies navigables) | 47,18 € | ~12,8 % |
| TVA (5,5%) | 19,85 € (sur les postes ci-dessus) | - |
| Total TTC | 380,84 € | 100 % |

Structure tarifaire (indicateur tarifaire)

- **Part fixe (abonnement) exploitant** : 54,93 €/an
- **Part proportionnelle** :
 - Exploitant : 1,9562 €/m³
 - Collectivité : 0,1561 €/m³
 - Agence de l'eau : 0,045 €/m³
 - Redevance pollution : 0,38 €/m³
 - Redevance VNF : 0,0132 €/m³
- **TVA** : 5,5 % sur toutes les composantes

Indicateurs de performance (annexe V du CGCT)

| Code | Indicateur | Valeur 2023 |
|-------------|---|--------------------|
| D101.0 | Population desservie | 10 573 habitants |
| D151.0 | Délai max. d'ouverture branchement (en jours) | 8 jours |
| P101.1 | Conformité microbiologique | 100 % |
| P102.1 | Conformité physico-chimique | 100 % |
| P103.2B | Indice patrimonial (connaissance réseau, max 120) | 120 |
| P104.3 | Rendement du réseau | 86,45 % |
| P105.3 | Volumes non comptés (m ³ /km/j) | 5,37 |
| P106.3 | Pertes en réseau (m ³ /km/j) | 5,21 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement du réseau | 0,58 % |
| P109.0 | Fonds solidarité / créances abandonnées | 0,009 €/hab |
| P151.1 | Interruptions non programmées (/1000 abonnés) | 1,68 |
| P152.1 | Respect délai d'ouverture branchements (%) | 100 % |
| P153.2 | Durée d'extinction de la dette | 2,5 ans |
| P154.0 | Taux d'impayés | 2,36 % |
| P155.1 | Taux de réclamations (/1000 abonnés) | 5,54 |

Investissements et renouvellements en 2023

En 2023, Villebon-sur-Yvette a bénéficié de 164 540 € d'investissements issus du **fonds de renouvellement**, comprenant :

- 134 540 € pour la rue de Bretagne
- 30 000 € pour le renouvellement de compteurs
- **Le solde du fonds** reste négatif, avec un cumul de **-82 810 €** en fin d'année, conséquence d'un déficit structurel depuis 2021.

Intervention de Monsieur VAILLANT :

« Bien sûr c'est un sujet important, les Villebonnais payent l'eau quand même, ce n'est pas comme si c'était un sujet facultatif. Alors pour mémoire la compétence eau été transférée à l'intercommunalité en 2017. Le contrat de DSP (délégation de service public) conclu en 2014 a été transféré et arrive à terme en 2026. Le rapport annuel au titre de 2023 est donc celui dû par le délégataire au titre de cette activité sur la ville qui a un contrat spécifique. Il a aussi fait l'objet d'une analyse par les services de la CPS qui ont fourni un RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service).

Le transfert a permis que le RPQS soit produit sérieusement par la CPS. Lors de la mandature précédente, lorsque la compétence était gérée par la Commune, le sujet du RPQS avait suscité nombre de questions. Il était soit absent, soit un simple copier-coller du rapport délégataire. Deuxième point positif, vous voyez, le rapport inclut le compte annuel du résultat d'exploitation. Le délégataire doit gérer le service en dégageant une marge raisonnable définie par la loi quelque part en dessous de 10 %. Le rapport indique que le service s'est déroulé sans événement notable pendant l'année 2023. Il y a une petite curiosité qu'on pourrait débattre, qu'à partir de 2022 un pourcentage significatif est vendu à des professionnels, 31 %. En 2021 ce pourcentage était exactement zéro donc je ne sais pas comment SUEZ est passé de clients particuliers à des clients professionnels. De toute manière, au total, il n'y a pas de croissance du volume, donc je suppose que c'est une manière de noter les clients qui a changé, c'est un détail.

Le rapport traite aussi la question du rendement du réseau, avec un rendement annoncé de 86.45 %. On pourrait évidemment se féliciter que le réseau de Villebon soit en bon état parce que ce chiffre est plutôt bon, mais ce que le rapport ne dit pas, c'est quels sont les outils de mesure. En effet, il n'y a pas de comptabilisation à l'entrée de la ville du volume injecté du réseau et donc en fait ce chiffre qu'on nous présente comme étant celui de la ville est une moyenne sur un sous-réseau qui englobe plusieurs villes, dans le cas présent. Vous pourrez regarder comme moi, il y a par exemple les Ulis, Longjumeau, c'est un patchwork un petit peu étonnant mais c'est ainsi que s'est faite la comptabilisation.

Si la compétence "eau" a été transférée à la CPS, il n'en reste pas moins que le prix de l'eau n'est pas harmonisé entre différentes collectivités. Chacune est arrivée avec son contrat, Villebon occupe la 3^{ème} place du podium avec un prix au mètre cube de 3,17 €, Saulx-les-Chartreux 3,30 € et Gometz, avec 3,27 €, occupent les autres places. Cette 3^{ème} place, vous l'avez compris, est peu enviable et l'intérêt des habitants serait de bénéficier d'un prix de 2,54 € comme Gif-sur-Yvette qui a dû savoir mieux gérer sa négociation avec SUEZ. J'ai pris en référence la ville de Gif, comme on l'a dit précédemment, car la densité d'habitation joue sur le coût de distribution et à cet égard Gif est assez semblable à Villebon.

Si on revient sur le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE), le bénéfice avant impôt est de 207 000 € sur un chiffre d'affaires de 1 795 000 € dont 329 000 € qui sont la part des collectivités sur laquelle SUEZ ne réalise aucune activité, donc on a une marge d'environ 14 %. C'est une marge plutôt confortable. A ce montant, on peut aussi ajouter différents montants qui s'évaporent dans le CARE¹, par exemple 48 000 € de contribution aux services centraux de recherche de SUEZ, qui n'a absolument zéro valeur ajoutée pour l'usager. Pourquoi on en est à cette situation ? Parce que SUEZ opère en situation de monopole depuis des années, plus pratiquement une centaine, sous le nom de Lyonnaise

¹ CARE : Compte annuel du résultat d'exploitation

des eaux avant sur le territoire et impose ses règles à des élus qui ont systématiquement voté les délégations de service public.

Autre sujet de discussion, l'achat de l'eau par le distributeur SUEZ qui l'achète à la CPS et la CPS l'achète, via un marché spécifique, à Eau du Sud parisien, une filiale de SUEZ. Cela représente 573 000 €, soit environ, compte tenu du volume consommé à Villebon, 1 € par mètre cube. La prestation inclut donc la production d'eau potable et le transport depuis les usines jusqu'à Villebon via le réseau interconnecté sud-francilien. SUEZ opère ses équipements et considère qu'il est donc de son droit dans le marché de fixer le prix de l'eau. Le syndicat des eaux du sud francilien, un syndicat qui regroupe plusieurs collectivités locales et le Département, est en train de traiter ce problème. Le problème, c'est qu'en fait SUEZ n'est en rien propriétaire de ces équipements. Ils lui ont été confiés par des actes de délégation qui sont aux archives départementales, et donc SUEZ n'opère pas ses équipements en tant que propriétaire mais en tant que délégataire, et donc le prix de l'eau ne devrait pas être fixé par SUEZ mais évidemment par les collectivités. La Ville de Grigny a justement saisi l'autorité de la concurrence pour faire cesser ce désordre, un opérateur privé qui s'approprie un bien public. La collectivité de Grand Paris-Sud a estimé que le prix de production de l'eau est de 45 centimes par mètre cube. En ajoutant le transport, on pourrait réduire d'environ 40 % ce chapitre de dépenses pour la distribution de l'eau sur la ville. C'est donc un montant qui est indument demandé aux Villebonnais, soit plus du double par m³ au prix de gros demandé par SUEZ. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je ne vais pas revenir sur ce que vous avez dit, mais juste sur deux points.

Quand vous évoquez qu'il y a des frais de siège, de recherche et développement et que ça ne sert à rien de les payer à SUEZ, je ne partage pas du tout votre avis. Heureusement qu'il y a plusieurs grands majors au niveau international qui financent la recherche et du développement pour permettre d'avoir des technologies de pointe sur la production la distribution d'eau ! Imaginez chaque commune, qui gérerait toute seule dans son coin son forage et sa production d'eau : on n'aurait pas les niveaux de performance et de recherches que l'on a faites jusqu'à aujourd'hui, donc heureusement qu'on a ce type de multinationale.

Maintenant sur le sujet du RISF (réseau interconnecté du sud-francilien), vous le savez certainement, il y a eu plusieurs discussions en bureau communautaire de l'Agglomération Paris-Saclay sur l'opportunité de rejoindre le syndicat intercommunal que vous avez cité qui s'est créé de façon à lancer un bras de fer avec SUEZ pour racheter le RISF. L'ensemble des deux usines de production d'eau et l'ensemble des canalisations de transport qui aujourd'hui sont à l'état de l'actif de la société SUEZ. Aujourd'hui, juridiquement, ils lui appartiennent. Beaucoup de recherches ont été effectuées au sein des archives des communes, - Villebon y a participé, - et beaucoup de communes du territoire aussi, et au niveau des archives départementales. Aujourd'hui, il n'a pas encore été démontré que ce réseau appartenait aux collectivités publiques. Il a été financé et créé par SUEZ pour des raisons historiques et aujourd'hui il lui appartient.

Quoi qu'il en soit, notre commune, par ma voix, a soutenu la démarche de l'agglomération Paris-Saclay de se rapprocher du syndicat intercommunal de façon à pousser les négociations sur l'acquisition. Vous savez qu'il y avait un gros écart d'estimation. La société SUEZ estimait la valorisation de l'état de l'actif à 400 millions d'euros quand le syndicat intercommunal l'estimait à 100 millions d'euros donc forcément, SUEZ n'était pas spécialement demandeur de vendre son outil de production mais face au bras de fer, il a dit "pourquoi pas vendre", pour moi ça vaut 400 millions, et quand le syndicat dit "nous on vous le rachète à 100 millions d'euros" forcément, à un moment donné, ça ne marche pas. Il y a donc eu plusieurs actions assez fortes qui ont été menées par ce syndicat intercommunal, notamment la fixation du tarif de manière unilatérale qui a été attaquée par la société SUEZ et qui aujourd'hui est devant le tribunal. La position qui a été prise par l'Agglomération et que j'ai également soutenue a été de dire "N'allons pas avec le syndicat intercommunal parce que l'issue juridique est plus qu'aléatoire, il y a un risque contentieux assez fort d'avoir une mise à la charge de ce syndicat intercommunal et si on en fait partie, on sera tributaire des actions engagées par le syndicat intercommunal du sud francilien".

Nous avons donc pris le parti d'accompagner juridiquement et financièrement la démarche du syndicat avec une contribution annuelle versée par l'agglomération Paris-Saclay qui est de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour l'accompagnement juridique, tout en précisant que si le sujet réussissait à aboutir de manière favorable, bien évidemment l'agglomération Paris-Saclay s'intégrerait à ce syndicat intercommunal pour que tout le territoire puisse bénéficier du tarif sans pour autant bénéficier du risque juridique lié à l'action qui est menée par ce syndicat.

Aujourd'hui, bien évidemment, on soutient la démarche, on la suit de très près et dès que ça aboutira on ira dessus. En tout cas, c'est un sujet qui sera porté par l'Agglomération, sur lequel on aura à voter au niveau intercommunal, mais sur lequel vous connaissez ma position : c'est celle que j'ai soutenue depuis le début et je resterai dessus. »

Monsieur Vaillant :

« Juste par rapport à la propriété ou pas par SUEZ de ces équipements, effectivement la Ville de Villebon a fait des recherches. Par contre, au mois de mars, des militants d'ATTAC ont effectivement trouvé des documents très probants aux archives départementales et ça a remis les compteurs à zéro, la position du SESF, la position vis-à-vis de l'autorité de la concurrence etc.

Il y a eu en décembre dernier un moment où il y avait une possibilité de conclure un accord qui était à coût faramineux, il y a eu une manifestation à Évry pour lutter contre cet accord qui faisait coûter très cher aux usagers. Là on est plutôt sur une pente plus favorable pour le syndicat et moi je souhaite évidemment que la CPS s'engage le plus activement possible au côté des autres collectivités. C'est bien de dire "on soutient mais on ne veut pas prendre de risque" mais il faut avoir le courage de ses positions. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la position qu'il a soutenue dès les premiers échanges avec l'agglomération et qu'il continue à tenir.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2024-293 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 relative au rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapports annuel 2023 des délégataires,

Vu le rapport annuel du délégataire 2023 du service de l'eau pour la commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du rapport du délégataire du service de l'eau pour la commune de Villebon-sur-Yvette.

DEL-2025-06-067 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Mme BOUTAULT quitte la salle à 22H06.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Cette délibération vise à autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CPS et ses communes membres.

1. Contexte

La CPS a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire via la signature d'une convention-cadre de groupements de commandes.

Cette convention cadre permet de manifester son intérêt pour un marché via des bons de confirmation d'intérêts. Toutefois, lors de l'exécution de ce dispositif, des axes d'amélioration sont apparus, notamment concernant le délai de traitement des procédures et la répartition des tâches.

Ainsi, en vue de répondre à des besoins récurrents, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes permanent entre la CPS et ses communes membres.

2. Objet et contenu de la convention de groupement de commandes

La convention de groupement de commandes fixe notamment les aspects suivants :

- La coordination du groupement de commandes est confiée à la CPS, qui assurera donc le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CPS sera compétente pour attribuer les marchés,
- La convention constitutive du groupement de commandes porte sur la liste des marchés publics annexée à la convention.

Les points clés de la nouvelle convention constitutive proposée sont les suivants :

- Une seule convention de groupement de commandes pour l'ensemble des marchés publics listés en annexe de ladite convention,
- Une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant les notifications et lors des reconductions annuelles des marchés publics concernés,
- Simplification de la gestion de la procédure : la CPS aura mandat pour les signatures des marchés publics. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et ses communes membres.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n°2025-14 du 9 avril 2025 du Conseil de la Communauté Paris-Saclay approuvant la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et ses communes membres,

Considérant l'engagement partagé du territoire de l'Agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes permanent entre la CPS et les communes du territoire,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la CPS et ses communes membres,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier y compris les éventuels avenants,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DEL-2025-06-068 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2025-01-002 DE PRESTATIONS DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR AUTOCAR DANS LE CADRE DES ACTIVITES ORGANISEES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE, DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le présent marché concerne les prestations de transport de personnes par autocar dans le cadre des activités organisées pour le compte de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Villebon-sur-Yvette ainsi que l'exécution de services routiers à titre principal à l'attention des élèves et usagers des services municipaux (adultes et enfants).

La consultation pour les prestations de transport de personnes par autocar a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application de l'article R 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Le marché conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 est renouvelable 3 fois de manière tacite. Il porte sur un lot unique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 15 mars 2025 et sur le journal BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) ainsi que sur le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 17 mars 2025.

Après analyse des plis et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 3 juin 2025, a décidé d'attribuer le marché à la société SAVAC, domiciliée 37 rue de Dampierre à CHEVREUSE (78460), dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum de 140 000 € HT et un maximum de 720 000 € HT sur la durée globale du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants.

Patrick Batoufflet ne prend pas part au vote pour des raisons liées à son activité professionnelle.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération n°2024-12-096 du Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette en date du 12 décembre 2024 autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public de transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements publics, la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°2024-08 du 14 novembre 2024 du Comité de la Caisse des écoles relative à l'adhésion de la Caisse des écoles au groupement de commandes pour le marché public de transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements publics, la Caisse des écoles et le CCAS,

Vu la délibération n°CCAS-2024-12-48 du 10 décembre 2024 du Conseil d'administration du CCAS pour adhérer au groupement de commandes pour le marché public de transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements publics, la Caisse des écoles et le CCAS,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert publiée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 15 mars 2025 et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) ainsi que sur le Journal Officiel de l'union Européenne (JOUE) le 17 mars 2025,

Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats Autocars Clamart et SAVAC,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2025 retenant l'offre de la société SAVAC comme économiquement la plus avantageuse conformément au rapport d'analyse,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que cette entreprise produise les attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Patrick BATOUFFLET, porteur du pouvoir de M. Romain MILLARD, ne prenant pas part au vote),

AUTORISE le Maire à signer le marché n°2025-01-002 de prestations de transport de personnes par autocar dans le cadre des activités organisées pour le compte de la commune, du CCAS et de la Caisse des écoles de Villebon-sur-Yvette, avec la société SAVAC, domiciliée au 37 rue de Dampierre à CHEVREUSE (78460), sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2025, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants,

DIT que le marché est conclu sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum de 140 000 € HT et un maximum de 720 000 € HT sur la durée globale du marché,

DIT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 et renouvelable 3 fois de manière tacite,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2025 à 2029.

DEL-2025-06-069 - ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE "DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES" DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Mme BOUTAULT réintègre la séance à 22H11.

Afin d'effectuer des économies d'échelle, la commune de Villebon-sur-Yvette souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne numérique pour une durée de 3 ans. Deux délibérations sont proposées au Conseil municipal, la première pour acter l'adhésion, la seconde pour désigner les représentants de la Commune auprès du syndicat Essonne Numérique.

Adhésion de la Commune :

La première délibération vise à transférer au syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » la compétence « développement des usages et services numériques » de la Commune, ainsi que toute autre compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis, et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à ce transfert.

Le Syndicat assurera pour la Commune la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne.

Sur le plan financier, l'adhésion de la Commune est gratuite. Une contribution sera demandée par le syndicat pour chaque service souscrit par la Commune à partir de tarifs définis dans un catalogue de services. La Commune sera intéressée par la mise à disposition de la fibre optique pour l'accès à internet de ses services, pour un coût de 3 500 € TTC/an.

L'adhésion est valable pour une durée de trois ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion.

Représentation de la Commune :

Les délégués des communes au sein des syndicats mixtes ouverts sont désignés conformément aux articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de désigner au sein du Conseil municipal un délégué titulaire et un(e) délégué suppléant, représentant la Commune, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (élection du maire). Par dérogation, « *le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.*

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement. »

Ces délégués représenteront la Commune, conformément aux statuts du syndicat « Essonne numérique », dont le comité syndical est composé de 4 collèges :

- ✓ Un premier collège délibératif « Département » composé de 8 représentants du département de l'Essonne
- ✓ Un deuxième collège délibératif « EPCI membres » composé d'1 représentant par EPCI membre
- ✓ Un troisième collège délibératif « Communes, autres collectivités et EPCI membres » composé de 8 représentants
- ✓ Un quatrième collège consultatif « Collectivités associées » composé d'un représentant par EPCI ayant adhéré à titre consultatif.

Dans le cas où plus de 8 adhérents seraient désignés au troisième collège, chaque adhérent procèdera à la désignation de deux représentants, désignés comme délégué ou suppléant. Le comité syndical mettra ensuite en place une assemblée spéciale du troisième collège qui aura la charge de désigner, en son sein à la majorité, les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,

Considérant la demande d'adhésion de la Commune à la compétence facultative « Développement des usages et services numériques » du Syndicat Essonne Numérique, notamment pour les services à la carte dont elle souhaite bénéficier,

Considérant que l'adhésion est gratuite mais qu'une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services,

Considérant que l'adhésion est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité syndical Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE TRANSFERER** pour trois ans au Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique sa compétence « Développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis,
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes les démarches, viser et signer tout document afférent à cette adhésion et son effectivité.

Puis le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein du Comité syndical d'Essonne Numérique.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur CINOTTI en qualité de titulaire et de Madame ROUSSEAU en qualité de suppléante.

DEL-2025-06-070 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,

Vu la délibération n°2025-06-069 du 26 juin 2025 décidant de transférer au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique la compétence « Développement des usages et services numériques »,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Villebon-sur-Yvette au sein du Comité syndical d'Essonne Numérique,

Considérant les candidatures de Monsieur Michel CINOTTI et de Madame Dominique ROUSSEAU,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets,

DESIGNE, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN et Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus), comme représentants du Conseil municipal au sein du Comité syndical d'Essonne Numérique,

Titulaire : Monsieur Michel CINOTTI

Suppléante : Madame Dominique ROUSSEAU

DEL-2025-06-071 -APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AR N°9 SUR LA ZONE DE COURTABOEUF

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Villebon-sur-Yvette accorde, conformément à la réglementation, à Bouygues Telecom une servitude de passage pour l'installation et la maintenance de ses équipements de communication sur un terrain communal, pour une durée initiale de douze ans.

La convention précise les droits et obligations des parties, incluant accès permanent, entretien, assurances, et conditions de résiliation avec un préavis de vingt-quatre mois.

Elle garantit la continuité du service tout en assurant la protection des intérêts municipaux, dans un cadre de confiance et de coopération mutuelle.

La convention de servitude de passage soumise au Conseil municipal constitue un complément indispensable à la convention tripartite signée le 12 novembre 2015 entre la commune de Villebon-sur-Yvette, la Lyonnaise des eaux et Bouygues Telecom, en ce qu'elle accorde à Bouygues Telecom un droit de passage sur une parcelle attenante appartenant à la Commune. Ce droit permet d'assurer l'accès et la continuité technique nécessaires à l'alimentation des équipements installés sur le réservoir d'eau potable (voir plan en annexe)

Les principales caractéristiques de ces deux conventions sont les suivantes :

- **Origine et objet :**

La convention tripartite établit les conditions générales d'occupation du site par Bouygues Telecom, tandis que la servitude de passage, prise en application de la première, formalise le droit d'accès et de passage sur la parcelle voisine.

- **Durée :**

La convention tripartite est conclue pour une durée initiale de dix ans, renouvelable tacitement par périodes de cinq ans. La servitude de passage est consentie pour une durée initiale de douze ans, également renouvelable tacitement.

- **Conditions techniques et d'installation :**

Les équipements doivent respecter les normes en vigueur, notamment sanitaires et techniques, et les travaux liés à la servitude se limitent à la pose souterraine des câbles, sans impact notable sur le terrain.

- **Responsabilités :**

Chaque partie assume la responsabilité des dommages relevant de son domaine d'intervention. Le Preneur garantit le Bailleur et l'Exploitant contre tout recours de tiers lié à son activité.

- **Accès et interventions :**

L'accès au site principal est strictement réglementé. La servitude de passage garantit un accès permanent et sécurisé à Bouygues Telecom pour les interventions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements.

- **Aspects financiers :**

La Commune perçoit une redevance annuelle liée à l'occupation du réservoir, ainsi qu'une indemnité spécifique relative à la servitude de passage d'un montant de 38€ pour deux fourreaux de 19 ml chacun.

- **Confidentialité et règlement des litiges :**

Les parties s'engagent au respect de la confidentialité des informations échangées et à recourir, en cas de différend, à la juridiction compétente du lieu de situation de l'immeuble.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage telle que présentée, en complément de la convention tripartite déjà en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion et d'aliénation du domaine public et privé communal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, en particulier ses articles L. 45-9 et L. 48 instituant au bénéfice des exploitants de réseaux de communication un droit de passage sur le domaine public et une servitude sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation,

l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles,

Vu la convention tripartite d'autorisation d'occupation de site par une station-relais de communications électroniques conclue entre la commune de Villebon-sur-Yvette, la Lyonnaise des Eaux et Bouygues Telecom en date du 12 novembre 2015,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude de passage en faveur de Bouygues Telecom sur une parcelle communale attenante au réservoir d'eau potable, afin d'assurer l'accès et la maintenance des équipements de télécommunication,

Considérant que cette servitude de passage, en complément de la convention tripartite, doit être formalisée et approuvée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions légales applicables,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de servitude de passage conclue entre la commune de Villebon-sur-Yvette et Bouygues Telecom, relative à l'exploitation des infrastructures techniques sur la parcelle communale cadastrée AR n°9,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents annexes, à en assurer la notification aux parties concernées et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa bonne exécution,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes démarches utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-072 - CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Face à la multiplication des risques majeurs, la Commune peut renforcer sa capacité de réponse en créant une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), composée de bénévoles encadrés et formés, placés sous l'autorité du Maire. Ce dispositif citoyen vise à soutenir l'alerte, l'accueil, la prévention et la gestion de crise, en complément du Plan Communal de Sauvegarde. Sa mise en œuvre repose sur le bénévolat, n'implique pas de charges importantes, et sera encadrée par un arrêté fixant son organisation et son fonctionnement.

Face à l'augmentation des risques naturels, technologiques et sanitaires, et conformément aux orientations nationales en matière de sécurité civile, il apparaît opportun de renforcer les capacités de réponse de notre commune en cas de crise.

Si l'Etat est en effet le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

La Réserve Communale de Sécurité Civile est un dispositif encadré par les articles L. 731-1 à L. 731-5 du Code de la sécurité intérieure. Elle permet à une commune de s'appuyer sur des bénévoles,

encadrés et formés, qui peuvent être mobilisés pour apporter un soutien logistique et humain aux services municipaux en cas de catastrophe, d'événement climatique majeur ou de situation exceptionnelle (inondations, canicule, crise sanitaire, etc.).

Ce dispositif constitue un outil complémentaire du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en renforçant la proximité, la réactivité et la solidarité locale.

La Réserve Communale de Sécurité Civile a pour objectifs :

- D'aider à l'information et à l'alerte de la population ;
- De contribuer à l'organisation de l'accueil, de l'hébergement ou du soutien aux personnes sinistrées ;
- D'appuyer les actions de prévention et de sensibilisation menées par la commune ;
- D'être un relais entre la population et les autorités locales en cas de crise.

La mise en place de cette réserve ne constitue ni une force d'intervention, ni un remplacement des services de secours (pompiers, gendarmerie, etc.), mais une structure de soutien bénévole, strictement encadrée par la Commune.

Les bénévoles signent une charte d'engagement et interviennent sous l'autorité du Maire, uniquement sur sollicitation lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise. Une formation minimale sera assurée, en lien avec les services compétents (préfecture, SDIS, etc.).

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile seront précisés par arrêté du Maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat.

Aucune contrainte financière lourde n'est à prévoir à ce stade. Les besoins sont limités à :

- La gestion administrative (fiches d'engagement, assurances, etc.) ;
- Un éventuel équipement de base (gilet, badge, matériel d'accueil) ;
- L'organisation d'actions d'information et de formation (PSC1, etc.).

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la création de cette réserve et d'en fixer les modalités par délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-5 relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu le plan communal de sauvegarde,

Considérant que lors des deux dernières inondations d'octobre 2024, des administrés se sont proposés pour soutenir les services municipaux,

Considérant l'intérêt de doter la Commune d'un dispositif citoyen permettant de renforcer la capacité de réponse de la collectivité en cas d'événements majeurs, en mobilisant des bénévoles encadrés et formés,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, composée de bénévoles placés sous l'autorité du Maire ou de son représentant, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

DIT que cette réserve aura pour mission de participer, sous l'autorité du Maire, à l'information préventive des populations, à l'appui logistique et au soutien aux sinistrés en cas d'événement majeur, à la mise en place d'un accueil d'urgence, et plus généralement à toutes les actions prévues dans le cadre du plan communal de sauvegarde,

DIT que la gestion administrative et opérationnelle de la réserve est assurée par un référent désigné par le Maire, qui veille au recrutement, à la formation, à l'organisation et à l'activation des bénévoles,

DIT que les membres de la réserve seront tenus de signer une charte d'engagement précisant les droits et devoirs des bénévoles, ainsi que les conditions d'intervention et les règles de sécurité,

DIT que les dépenses afférentes à la création et au fonctionnement de la réserve seront inscrites au budget communal.

DEL-2025-06-073 -CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Création de deux postes d'apprenti pour la rentrée dans les services communaux.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé conclu pour une durée déterminée entre la collectivité, un jeune et un établissement scolaire.

Concrètement, l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie au centre de formation. L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation.

Depuis son instauration dans le secteur public en 1992, le contrat d'apprentissage connaît un succès important auprès des collectivités territoriales.

La Commune s'inscrit depuis de nombreuses années dans cette démarche. Pour ces futurs acteurs de la vie économique, ce type de contrat représente une véritable opportunité de concrétiser leur projet professionnel au moyen d'une formation qualifiante et ainsi d'accéder à un premier emploi.

Au regard des demandes de financement croissantes des collectivités depuis 2020, le CNFPT a défini des critères de régulation conditionnant le financement des frais de formation des contrats d'apprentissage. Pour l'année 2025, le financement était soumis à 4 conditions cumulatives :

- la réponse au recensement des besoins entre le 20 janvier et le 21 mars 2025,
- le recrutement ciblé sur des métiers en tension (référentiel du CNFPT),
- le niveau de diplôme envisagé (restreint en 2025 aux diplômes de niveaux 3, 4 et 5 corrélés aux métiers en tension),
- le nombre d'équivalents temps plein des emplois permanents.

La Collectivité s'engage par ailleurs, notamment en l'absence de financement des frais de formation, à former des jeunes et à leur offrir une première expérience dans le milieu professionnel sur différents métiers.

Actuellement, les effectifs présents se répartissent de la façon suivante :

- un apprenti BTS Services et Prestations des secteurs sanitaire et social depuis le 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2026 au sein de la RPA,
- un apprenti CAPA jardinier paysagiste depuis le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2025 au sein du service espaces verts et naturels,
- un apprenti CAP cuisine depuis le 6 janvier 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 au sein de la maison de l'enfance.

Conformément à ce qui a été budgété pour l'année 2025 et aux capacités d'accueil des services municipaux, il est proposé de renouveler le contrat de l'apprenti en CAPA jardinier paysagiste et de recruter un apprenti supplémentaire pour la rentrée de septembre 2025.

Les apprentis seront recrutés en fonction des candidatures réceptionnées et en tenant compte des besoins des services recensés chaque année au mois de mai. A l'issue des entretiens réalisés durant l'été, les contrats démarreront en septembre 2025.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant les critères de régulation de l'allocation du financement par le CNFPT des frais de formation des apprentis pour l'année 2025,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir sa politique active en faveur des jeunes et de satisfaire les besoins exprimés par les services municipaux pour l'année 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 juin 2025,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter deux apprentis à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE le Maire à imputer ces dépenses au budget communal comme suit :

- Chapitre 012 : charges de personnel
- Nature 6417 : rémunération des apprentis
- Chapitre 011 : charges à caractère général
- Nature 6184 : versement à des organismes de formation

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DEL-2025-06-074 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé de créer 6 postes au tableau des effectifs pour 5 recrutements et 1 nomination stagiaire et de supprimer 2 postes pour 2 mutations.

Il est régulièrement proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour être au plus près de la réalité des postes réellement pourvus, tout en conservant de la souplesse pour gérer les urgences.

Pour chaque recrutement, et parfois pour des mobilités internes, l'existence de l'emploi correspondant au grade de l'agent est vérifiée. Dans le cas contraire, le poste sera créé par délibération, la nomination ne pouvant intervenir que postérieurement.

A l'inverse, les emplois détenus par des agents partis définitivement de la commune (retraite, mutation, disponibilité de longue durée) doivent être supprimés afin de ne pas augmenter artificiellement le nombre de postes.

Recrutements

En 2024, l'adjoint au chef du service technique des sports avait accédé au poste de chef de service suite à la mutation de ce dernier. Le poste d'adjoint n'avait alors pas été remplacé. Il est désormais proposé de créer un poste de référent technique au grade d'agent de maîtrise afin de renforcer le service. Il convient donc de créer ce poste et de supprimer le grade de l'agent parti en mutation, à savoir agent de maîtrise principal.

Dans le cadre du remplacement d'un agent de restauration parti en mobilité interne vers le poste de chargé d'accueil AIRP/Scolaire, il convient de créer un poste d'agent de restauration au grade d'adjoint technique. L'agent parti en mobilité interne conserve son grade actuel jusqu'à une éventuelle demande de changement de filière.

Dans le cadre du remplacement d'un agent de voirie-patrouilleur parti en mutation, il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint technique. L'ancien poste, au grade d'agent de maîtrise peut être supprimé.

Dans le cadre du remplacement de la directrice du Multi-accueil Collectif et Familial (MACF) partie en mutation, il est nécessaire de créer un poste au grade de cadre de santé paramédical. L'ancien poste, au grade d'éducatrice de jeunes enfants, sera supprimé ultérieurement si le recrutement du cadre de santé est finalisé. Dans le cas contraire, le poste de cadre de santé sera supprimé ultérieurement si un directeur est recruté sur le grade d'EJE.

Dans le cadre du remplacement d'une auxiliaire de puériculture en cours de reclassement, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale afin de pouvoir recruter un agent ayant réussi le concours. En effet, le poste de l'agent en cours de reclassement ne peut pas être déclaré vacant avant son reclassement définitif. Le poste actuel détenu par l'agent en cours de reclassement sera supprimé ultérieurement, après son intégration dans un nouveau cadre d'emploi, envisageable fin 2026.

Nomination stagiaire

Dans le cadre du remplacement d'un agent d'entretien des locaux parti en retraite, il est proposé de créer 1 poste au grade d'adjoint technique pour nommer stagiaire 1 agent actuellement en contrat de remplacement au sein du service. Le poste de l'agent parti en retraite avait déjà été supprimé lors du conseil municipal de février 2024.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les suppressions et créations suivantes :

| FILIERE | GRADE | CREATION | SUPPRESSION | TEMPS HEBDOMADAIRE | DATE EFFET |
|----------------|--|----------|-------------|--------------------|------------|
| Technique | Adjoint technique | 3 | | 35H | 01/07/2025 |
| Technique | Agent de maîtrise | 1 | -1 | 35H | 01/07/2025 |
| Technique | Agent de maîtrise principal | | -1 | 35H | 01/07/2025 |
| Médico-sociale | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 | | 35H | 01/07/2025 |
| Médico-sociale | Cadre de santé paramédical | 1 | | 35H | 01/07/2025 |
| Total | | 6 | -2 | | |

Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Il est précisé que le poste au grade d'agent de maîtrise créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP, pour des missions de référent technique au sein du service technique des sports, rémunérés conformément à la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Il est précisé que le poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP, pour des missions d'auxiliaire de puériculture, rémunéré conformément à la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Il est précisé par ailleurs que les deux postes au grade d'adjoint technique créés par délibération n°DEL 2025-04-038 du 10 avril 2025 pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP, pour des missions d'agent technique polyvalent au sein du service technique des sports, rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique

L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique (CGFP) précise les cas pour lesquels les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels. Ainsi, le recours à des agents contractuels est notamment possible « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté » (L. 332-8 2°) à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié.

Ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les lignes directrices de gestion de la collectivité, révisées en décembre 2021, ont par ailleurs réaffirmé deux grands axes concernant les agents contractuels : la lutte contre la précarité et la capacité à pourvoir des postes spécifiques afin de fidéliser les compétences et développer l'attractivité de la Commune.

Dans tous les cas, la délibération créant l'emploi doit préciser si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et indiquer le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Actuellement, au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette, l'emploi permanent de chef du service aides sociales logement à temps complet, créé par délibération du 26 juin 2013, est désormais occupé par un agent contractuel dans la mesure où le recrutement d'un fonctionnaire s'était alors avéré infructueux. Cet agent a manifesté son intérêt pour intégrer la fonction publique territoriale en s'inscrivant au concours correspondant à son cadre d'emplois.

Il est donc proposé de prévoir la possibilité de recruter sur cet emploi, un agent contractuel de catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 précité. Cet agent effectuera des missions d'organisation et de pilotage des activités du service et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B de la filière administrative en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

De même, l'emploi permanent de chargé de communication graphique à temps complet, créé par délibération du 6 avril 2023, est actuellement occupé par un agent contractuel dans la mesure où le

recrutement d'un fonctionnaire s'était alors avéré infructueux. Cet agent a manifesté son intérêt pour intégrer la fonction publique territoriale en s'inscrivant au concours correspondant à son cadre d'emplois.

Il est donc proposé de prévoir la possibilité de recruter sur cet emploi, un agent contractuel de catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 précité. Cet agent effectuera des missions de chargé de communication graphique et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B de la filière administrative en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

En outre, il est proposé de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel pour le poste de directeur de l'éducation et de l'entretien des locaux, créé par délibération en date du 26 septembre 2019 et actuellement ouvert au recrutement. Il est ainsi proposé, dans la mesure où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, de prévoir la possibilité de recruter sur cet emploi, un agent contractuel de catégorie A sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 précité. Cet agent effectuera des missions de direction des services sous sa responsabilité et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie A de la filière administrative en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Il est enfin proposé, dans la mesure où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie A pour le poste de directeur du MACF, sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 précité. Cet agent effectuera des missions de direction du MACF et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des cadres de santé paramédicaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° DEL 2025-04-038 du 10 avril 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs, créant notamment deux postes d'adjoint technique territorial pour des missions d'agent technique polyvalent au sein du service technique des sports,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 24 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

| FILIERE | GRADE | CREATION | SUPPRESSION | TEMPS HEBDOMADAIRE | DATE EFFET |
|----------------|--|----------|-------------|--------------------|------------|
| Technique | Adjoint technique | 3 | | 35H | 01/07/2025 |
| Technique | Agent de maîtrise | 1 | -1 | 35H | 01/07/2025 |
| Technique | Agent de maîtrise principal | | -1 | 35H | 01/07/2025 |
| Médico-sociale | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 | | 35H | 01/07/2025 |
| Médico-sociale | Cadre de santé paramédical | 1 | | 35H | 01/07/2025 |
| Total | | 6 | -2 | | |

PRECISE que le poste au grade d'agent de maîtrise créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP, pour des missions de référent technique au sein du service technique des sports, rémunéré conformément à la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

PRECISE que le poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP, pour des missions d'auxiliaire de puériculture, rémunéré conformément à la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

PRECISE que les deux postes au grade d'adjoint technique créés par délibération n° DEL 2025-04-038 du 10 avril 2025 pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP, pour des missions d'agent technique polyvalent au sein du service technique des sports, rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi de chef de service des aides sociales et du logement. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B de la filière administrative en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi de chargé de communication graphique. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B de la filière administrative en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi de directeur de l'éducation et de l'entretien des locaux. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie A de la filière administrative en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi de directeur du MACF. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des cadres de santé paramédicaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Les questions en séance sont ensuite abordées.

Deux questions écrites ont été transmises pour cette séance, dont une hors délai. Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, elle sera traitée lors de la prochaine séance si l'auteur souhaite qu'elle soit maintenue.

Question de M. VAILLANT relative à la mise en place des panneaux M12 :

« Les panneaux de M12 sont destinés à faciliter la circulation des cyclistes au niveau des intersections avec des feux tricolores. Ils les autorisent sans leur donner aucun droit de priorité à passer lorsque leur cheminement est complètement dégagé. Ils sont ainsi moins souvent au milieu du flux de voitures ce qui est avantageux pour l'ensemble des usagers. De tels panneaux équipent la rue des Maraîchers. La municipalité avait, à l'été 2023, mobilisé ses services et consulté une association d'usagers pour généraliser ces installations. Depuis il apparaît qu'aucune réalisation n'a eu lieu. Pour quelle raison le projet bien lancé a-t-il été arrêté ? Certes le responsable voirie est parti en retraite et n'est pas remplacé. En 2023, ce n'était pas le cas et les choix d'implantation semblaient avoir déjà été faits. »

Réponse de Bertrand THORE :

« Je vous remercie pour votre question Monsieur Vaillant et pour votre vigilance. La municipalité s'est engagée à favoriser les mobilités douces et ses engagements se traduisent par des actions concrètes, visibles et assumées. Ainsi, des vélos ont été installés à tous les carrefours équipés de feu tricolore. Sur les grands axes de circulation routiers, des pictogrammes vélo ont été matérialisés au sol afin d'attirer l'attention des usagers de la route sur la présence des cyclistes et afin qu'ils puissent circuler dans de meilleures conditions de sécurité. Des doubles-sens cyclables ont été signalisés dans toutes les rues à sens unique où la circulation des vélos en sens contraire ne semblait pas présenter de danger important.

Par ailleurs, la vitesse des véhicules a été limitée à 30 km/h sur la majeure partie des rues de la commune, permettant un partage de la route plus apaisé et sécurisé.

Enfin je vous confirme que la mise en place des panneaux M12 sur les feux, qui permettent de réguler la circulation des cyclistes aux feux tricolores, sera effective d'ici la première semaine du mois de juillet.

La pose des panneaux M12 avait été envisagée au 2^{ème} semestre 2023, effectivement, mais l'étude de faisabilité, les choix des emplacements et les choix d'orientation des panneaux ont été réalisés en 2024.

C'était assez long puisque c'est assez compliqué, les feux tricolores étant nombreux et il y a beaucoup de possibilités.

La commande des panneaux a été effectuée en 2025. Le fournisseur avec qui la Commune est engagée par un marché public a eu des difficultés d'approvisionnement. Les équipements ont été livrés le mercredi 25 juin et je peux vous assurer ce soir de leur réception par les services techniques.

Les panneaux M12 vont donc être posés début juillet. »

Monsieur le Maire complète l'information.

La société ZOOV a retiré de manière assez brutale, en fin d'année dernière, les vélos à assistance électrique en libre-service qu'elle avait installés sur la commune.

Une concertation a été mise en place avec les communes voisines, en lien avec l'agglomération Paris-Saclay pour se doter d'un nouvel opérateur. S'agissant d'une occupation du domaine public, une consultation sous forme d'appel d'offres commun était impossible.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à manifestation d'intérêt a ainsi été lancé le 24 juin de façon à ce qu'un opérateur se positionne sur la commune. Le cahier des charges à Villebon-sur-Yvette a été calé de la même manière que le cahier des charges des communes voisines. La tarification pour l'occupation du domaine public par les stations vélos a été revue pour l'harmoniser avec les pratiques des communes voisines. La consultation durera 3 semaines et un opérateur devrait être retenu pour déployer un service de vélos à assistance électrique en libre-service sur la commune d'ici la fin de l'été. Une communication sera prévue.

Au-delà de cela, Ile-de-France Mobilités lance des lignes de covoiturage pour relier la partie ouest de Paris. Une réponse positive lui a été donnée, avec un point d'arrêt qui serait prévu dans le parc de Courtabœuf en cours d'identification avec l'Agglomération Paris-Saclay. La Commune va donc également s'insérer dans ces offres de transports et de covoiturage.

Plus globalement, sur la vitesse en ville et la circulation des vélos, une campagne de marquage pour rappeler la limitation à 30 km/h avait été annoncée, celle-ci n'étant pas suffisamment identifiée au sein de la commune. Cette campagne de marquage aura lieu au cours de la première quinzaine du mois de juillet ; un rappel de la limitation de la vitesse à 30 km/h sera apposé au sol, aux différentes entrées de quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

Le Conseil municipal se réunira le 2 octobre 2025.



Le Maire,

A blue ink signature of the Mayor's name.

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

A black ink signature of the Secretary's name.

Christophe OLIVIER